

n° 6

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 28 Novembre 1972

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 15 Février 1973)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

Mme DEBAENE est désignée en qualité de Secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, Mlle BOUCHEZ MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, Mme CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE. MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAUD, HUET, Mme LASSON, MM. LAURENT, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, Mme VANNEUFLVILLE, M. WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. IBLED, LEFEVRE, SPRIET.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

72/20 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 28 octobre 1972.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Il figure en tête de la séance susvisée.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT

72/1012 - Fourniture de livres de bibliothèque au cours de l'année 1973. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres.

72/1013 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1973.

72/1014 - Fourniture de journaux et périodiques au cours de l'année 1973. Marché à commandes.

Adoptés.

Rapporteur : M. BRIFFAUT

- 72/1015 - Economat. Machine à photocopier. Contrat d'entretien. Société O.C.E. Photosia.
- 72/1016 - Economat. Appareil photocopieur. Contrat d'entretien. Substitution d'entreprise. Avenant.
- 72/1017 - Economat. Machine à dicter. Contrat d'entretien. Société Agfa-Gevaert.
- 72/1018 - Economat. Machine à dicter. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.
- 72/1019 - Economat. Machines à écrire électriques. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.
- 72/1020 - Economat. Machine à écrire électrique. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.
- 72/1021 - Economat. Fourniture d'articles de bureau, papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage. Marché à commandes. Années 1972 et 1973. Avenant.
- 72/1022 - Economat. Fourniture d'imprimés. Année 1972. Marché à commandes.
- 72/1023 - Economat. Fourniture d'imprimés. Marché à commandes. Société O.S.A.P. Année 1973.
- 72/1024 - Economat. Impression en fascicules des délibérations du Conseil municipal. Année 1973. Marché à commandes.
- 72/1025 - Economat. Fourniture de lait, beurre et produits laitiers. Année 1971. Marché à commandes. Avenant.
- 72/1026 - Economat. Fourniture de lait. Année 1973. Marché à commandes.
- 72/1027 - Economat. Fourniture de costumes et uniformes pour les services municipaux. Année 1972. Marché de gré à gré. Avenant.
- 72/1028 - Economat. Fourniture de costumes et uniformes pour les services municipaux. Année 1973. Marché à commandes.
- 72/1029 - Economat. Fourniture de chaussures et brodequins pour les services municipaux. Année 1973. Marché à commandes.

Adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

- 72/2020 - Personnel municipal. Remboursement des droits d'inscription supportés par les agents suivant des cours conduisant à la promotion sociale.
- 72/2021 - Personnel municipal. Logement par nécessité absolue de service. Avantages en nature. Conciergerie du musée du Palais Rihour.

Adoptés.

72/2022 - Personnel municipal. Salles de sports. Création de deux postes de femme de service et de deux postes de surveillant de bâtiments communaux.

L'ouverture des salles de sports du Lycée Pasteur, du stade Jean-Bouin et l'utilisation, par les associations sportives, de la salle du Lycée Jean-Macé nécessitent la création de deux postes de femme de service et de deux postes de surveillant des bâtiments communaux.

Adopté.

72/2023 - Personnel municipal. Modification d'appellations et d'échelles indiciaires de certains emplois. Tableau des effectifs.

Cette délibération importante modifie les appellations et échelles indiciaires de nombreux emplois communaux.

L'évaluation des fonctions tendant à une extension des responsabilités est envisagée.

Adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

72/3076 - Société amicale des anciens de la Légion Etrangère du Nord. Congrès national à Lille du 1^{er} au 3 juin 1973. Subvention exceptionnelle.

72/3077 - Construction d'un gymnase de type B rue Gombert. Emprunt de 610.000 F. Réalisation.

72/3078 - Jardin des Plantes. Roseraie. Travaux d'aménagements divers. Emprunt de 575.000 F. Réalisation.

72/3079 - Diverses écoles maternelles. Aménagements des cours et espaces verts. Emprunt de 230.000 F. Réalisation.

72/3080 - Palais des Beaux-Arts. Raccordement au réseau de chauffage urbain. Participation de la Ville. Emprunt de 140.000 F. Réalisation.

72/3081 - Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing. Résidence Gustave-Delory. Installation d'ascenseurs. Avance de trésorerie de la Ville. Transformation en prêt.

72/3082 - Pouponnière. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1971. Admission en non-valeur.

72/3083 - Pouponnière. Compte administratif de 1971. Ratification.

72/3084 - Pouponnière. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1971. Ratification.

72/3085 - Pouponnière. Budget supplémentaire de 1972. Ratification.

72/3086 - Ville de Lille. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1971. Admission en non-valeur.

Adoptés.

72/3087 - Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1971.

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan de la ville se présente avec un excédent de recettes disponibles de 5.697.262 F.

Voici l'analyse financière de ce compte administratif :

En recettes :**Section d'investissement :**

Les recettes réalisées s'élèvent à 23.010.777 F.

Elles concernent 13.331.000 F d'emprunts, soit 40,76 % du total, 5.487.384 F de subventions, soit 17,67 % du total, et 4.192.393 F d'autres recettes, soit 41,57 % du total.

Ces autres recettes concernent la vente de terrains, d'immeubles pour 2.007.373 F, des opérations d'ordre relatives aux amortissements de subventions d'équipements versées, de frais d'études, de recherches, 1.798.294 F, des recettes diverses pour un montant de 386.725 F.

Section de fonctionnement :

Les recettes encaissées représentent 100,34 % des dotations prévues.

On y distingue :

1^o **Les centimes.** Ces centimes nous les avions prévus sur une valeur de 1.063,27 F, ils ont été recouvrés sur la base de 1.050,51 F, soit une réduction de 1,20 %. Mais, compte tenu de l'encaissement de rôles supplémentaires, les recettes réalisées ramènent cette moins-value enregistrée à 0,36 %.

2^o **La taxe sur les salaires.** Les recettes encaissées au titre de la taxe sur les salaires s'élèvent à 39.844.618 F soit une majoration de 6,7 % par rapport à 1970.

A noter qu'une somme de 3.829.655 F avait été allouée à la ville en 1971 au titre d'attribution exceptionnelle, aide de l'Etat, mais cette aide, proportionnelle au montant du prélèvement de la taxe sur les salaires au profit de la Communauté, n'est pas renouvelable en 1972.

Cette attribution exceptionnelle + 42.646.259 F du produit des centimes + 39.844.618 F du versement représentatif de la taxe sur les salaires constituent 78,17 % des recettes réalisées au titre de la section de fonctionnement, déduction faite de l'excédent ordinaire reporté. Les autres recettes ont dans l'ensemble été conformes à nos prévisions. A noter cependant un produit complémentaire de 253.000 F de l'exploitation des théâtres et, corrélativement de 260.000 F provenant de la taxe sur les spectacles.

Par contre, nous enregistrons une diminution de recettes quant aux produits des licences des débits de boissons et une diminution de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

En dépenses :

Section d'investissement :

36,68 % des dépenses prévues pour la réalisation des programmes ont été mandatés en 1971, soit 23,30 % des dépenses totales de l'exercice.

Par rapport au total des dépenses réglées au titre de la section d'investissement, 28,35 % sont pour la dette, 65,53 % pour les programmes communaux.

L'ensemble de la dette, capital et intérêts, s'est élevé à : 15.936.300 F dont 8.566.000 F pour le capital et 5.369.000 F pour les intérêts.

Les programmes communaux forment une dépense globale de 19.785.572 F sur lesquels 16,15 % sont allés aux réseaux et 58,39 % aux équipements scolaires et culturels.

Les programmes non communaux, c'est-à-dire les fonds de concours pour la restauration de monuments historiques, la participation de la ville dans les réalisations du C.H.R., constituent une dépense de 1.238.595 F. Quant aux opérations hors programme, montant 610.732 F, elles concernent surtout les opérations relatives à des acquisitions de terrains et d'immeubles.

Section de fonctionnement :

Les dépenses prévues au budget primitif ont été effectuées à concurrence de 96,90 %, elles s'élèvent à 99.469.388 F et représentent 76,70 % des dépenses totales de l'année. Elles se ventilent pour les principaux postes de la façon suivante : personnel 47,85 %, aide sociale 10,57 %, bâtiments 9,78 %, œuvres sociales scolaires 7,41 %.

(Conformément à la Loi, M. le Maire quitte la séance).

M. FRISON — En conclusion, la gestion de 1971 est saine et elle répond aux objectifs de l'Administration Municipale.

En investissement, les recettes encaissées au titre des emprunts et subventions ont été plus importantes en 1971 qu'en 1970. Cette situation est due notamment à une recherche permanente des fonds d'emprunts en vue de permettre une réalisation rapide des programmes d'équipements inscrits au budget. Cette situation est due également à la transmission, en ce qui concerne les subventions, des dossiers justificatifs à mesure de l'avancement des travaux.

En dépenses, le rythme des travaux a été accentué et un effort particulier a été fait en matière d'équipements scolaires et culturels. Plus de 10 % d'augmentation des réalisations en 1971.

Pour la section de fonctionnement, une amélioration des résultats, tant en recettes qu'en dépenses, est également constatée.

Nous prions donc le Conseil municipal de donner acte à M. le Maire de cette gestion.

M. MAUROY — Monsieur FRISON, je vous remercie de votre exposé. Je soumets au vote de l'Assemblée le compte administratif de M. le Maire.

Pour l'adoption : 33.

Contre l'adoption : 0.

Abstention : 0.

Le compte administratif de l'exercice 1971 est adopté à l'unanimité.

(M. le Maire rentre en séance).

M. MAUROY — Monsieur le Maire, je suis heureux de vous apprendre que le compte administratif de l'exercice 1971 a été adopté avec les félicitations du Conseil municipal.

A travers ce vote unanime se manifestent la gratitude, la fidélité et les sentiments sincères d'attachement à votre personne et à l'entreprise qui nous est commune. (Vifs applaudissements).

M. LE MAIRE — Merci mes chers collègues. Je vous remercie du vote que vous venez d'émettre approuvant le compte administratif du Maire. C'est une pure formalité, une formalité découlant d'une disposition législative quasi centenaire, puisque la loi qui contient cette disposition est de 1884, on approche, vous voyez, du centenaire.

Je comprends que cette formalité suscite peu d'intérêt, en tout cas la présentation de ce document, qui est en quelque sorte un document comptable sur un exercice passé. Cette présentation de ce que j'appelle un document comptable a posteriori, puisque cela porte sur l'année 1971, fait quelquefois les délices des journalistes, comme l'atteste le compte rendu que j'ai lu il y a quelques jours dans un organe de presse de la région rendant compte d'une réunion du Conseil municipal d'une ville voisine où l'on présentait et le budget supplémentaire et le compte administratif. Je cite : « séance monotone, ronronnement des chiffres, sempiternelle sortie du Maire et félicitations rituelles ». « Bref ! séance, disons de routine », et je suis persuadé que le journaliste avait l'intention d'ajouter « parfaitement ennuyeuse ».

Oui, bien sûr, on peut le dire, personnellement je ne me plains pas de la manière humoristique et caustique dont à l'occasion on se sert pour présenter les problèmes qui sont soumis aux délibérations de nos assemblées. Cependant, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Autrement dit il faut savoir que la séance du Conseil Municipal consacrée à l'examen du budget supplémentaire, comme nous allons le faire tout à l'heure, et du compte administratif est l'aboutissement d'un travail, d'un long travail, je dirais laborieux, qui a exigé des réunions fréquentes des commissions municipales et singulièrement de la Commission des Finances sur la base d'études et de rapports établis par nos collaborateurs que sont les secrétaires généraux et les chefs de service.

Dans une réunion antérieure j'ai eu l'occasion de porter à la connaissance de cette assemblée qu'au cours de l'année 1971 les réunions de commissions municipales, de conseil d'administration, de groupes, de séances de travail diverses auxquelles les élus municipaux ont participé, se chiffraient au nombre de plus de 170 dans l'année.

C'est au cours de ces réunions, qui se tiennent généralement le soir et se prolongent quelquefois très tard, que se préparent et s'élaborent les projets et rapports sur lesquels le Conseil municipal est appelé comme ce soir à délibérer. Quelquefois, cela étonne des personnes qui pensent qu'il est curieux, étonnant, qu'il n'y ait pas de débat à propos de rapports sur lesquels chacun de nous, chacun des élus, a travaillé dans la commission ou dans plusieurs commissions ou il participe.

Oh ! ces activités ne sont pas spectaculaires, il n'y a pas le sel du sensationnel dont on est si friand à notre époque mais c'est de la rude, et bonne, et nécessaire besogne qui fait honneur aux hommes et aux femmes qui donnent le meilleur d'eux-mêmes dans l'accomplissement d'une tâche quasiment bénévole pour assurer le mandat que le corps électoral leur a confié.

Quoi qu'il en soit, c'est pour moi, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, l'occasion, et cette occasion me donne un très vif plaisir, d'exprimer des remerciements chaleureux à notre collègue Marceau FRISON, adjoint aux finances. Il a la délégation la plus difficile, la plus ingrate et, par surcroit, elle est de celle dont on ne parle pas, ou dont on parle peu à l'extérieur. Raison de plus pour qu'en votre nom nous lui exprimions notre gratitude et nos remerciements chaleureux pour la manière exemplaire dont il remplit sa tâche. (Très vifs applaudissements).

72/3088 - Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1971.

Le compte de gestion de M. le Trésorier Principal reprend les recettes et les dépenses de l'année 1971 et correspond exactement au compte administratif que je viens de vous présenter.

Les opérations financières ne peuvent s'arrêter au 31 décembre à minuit. Des opérations sont en cours, aussi bien en recettes qu'en dépenses, qui doivent déborder sur l'année suivante. La clôture de l'exercice s'effectue donc, en réalité, le 28 février et comprend toutes les opérations qui ont été engagées ou prévues avant le 31 décembre.

Adopté.

72/3089 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Exercice 1972.

Adopté.

72/3090 - Ville de Lille. Budget supplémentaire de 1972.

Le budget supplémentaire a pour base l'excédent du compte administratif que vous venez d'approver. Ont été ajoutées à cette somme : les recettes supplémentaires et nouvelles, pour un montant de 24.909.067 F, et en ont été retranchées les dépenses supplémentaires et nouvelles d'un montant de 21.772.117 F.

L'excédent est donc ainsi ramené à 3.136.949 F. Mais il convenait de déduire de cet excédent les recettes relatives à la désaffection d'emprunts non utilisés au profit d'une tranche du programme de modernisation du réseau d'éclairage public pour 2.002.369 F. Le disponible dégagé s'élève donc finalement à 1.134.579,63 F.

Vous trouverez le détail des dépenses et recettes nouvelles, section d'investissement, aux pages 3 à 6 du rapport. La section de fonctionnement aux pages 7 à 9 du rapport avec l'indication du numéro et de la date de la délibération du Conseil municipal. Ces précisions me dispensent de vous lire cette longue énumération d'opérations.

Au cours de la séance de ce soir, vous approuvez un certain nombre d'opérations, je ne relève parmi celles-ci que les opérations effectives, je ne cite pas les opérations d'ordre qui s'équilibrent.

En recettes : page 9 du rapport :

— Ateliers municipaux, reprise de peinture	266,05 F
— Subvention du département pour l'école maternelle Saint-Sauveur	3.956,00 F
— Vente de véhicules	2.500,00 F
— Reversement d'une subvention versée par la Ville pour l'acquisition d'un terrain à l'Office l'H.L.M. de la Communauté	5.673,00 F
— Indemnité versée à la Ville pour prise de possession anticipée par l'Etat de terrains nécessaires à l'aménagement de l'autoroute A 25	44.691,17 F
— Remboursement par la Communauté Urbaine d'annuités d'emprunt payées pour son compte, relatives au programme de reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace - Capital	81.699,41 F
— Remboursement par la Communauté Urbaine d'annuités d'emprunt payées pour son compte, relatives au programme de reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace - Intérêts	113.680,37 F
— Fonds National de compensation des Allocations Familiales, versement au titre de l'exercice 1970	98.586,76 F
— Versement d'honoraires à la S.I.A.R.L.	397,61 F
— Reprise du matériel électrique	464,94 F
— Participation complémentaire du département pour la rénovation du cadastre	40.000,00 F
— Recouvrement d'une subvention exceptionnelle versée à tort	600,00 F
— Recouvrement d'une subvention exceptionnelle versée à tort	800,00 F
— Subvention de l'Etat pour la bibliothèque municipale	41.500,00 F
— Relèvement de loyer pour l'immeuble rue Louis-Faure	36,60 F

Dépenses (nouvelles) :

Section d'investissement :

— Aménagement des abords des immeubles de la rue Balzac, prise en charge par la Ville	24.600,00 F
— Insuffisance de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux	175.996,75 F

Section de fonctionnement :

— Frais de transport des élèves pour la natation scolaire.	
Crédit complémentaire	22.500,00 F
— Prise en charge par la Ville des frais de loyer pour la consultation de nourrissons de la résidence sud	5.400,00 F
— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaire et nouveaux	3.020.072,08 F
Le budget supplémentaire laisse donc apparaître un disponible de	1.134.579,63 F

C'est une solution de sagesse, nous vous proposons de bien vouloir l'affecter, dans la limite du solde qui sera dégagé à la clôture de l'exercice, au budget primitif de 1973, ce qui diminuera d'autant le nombre de centimes d'équilibre à prévoir.

Une recette correspondant au dit solde serait donc inscrite au chapitre 970 du budget considéré au titre d'excédent ordinaire reporté.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de la Ville de Lille pour 1972, tel qu'il vient de vous être présenté.

M. LE MAIRE — Je soumets au vote de l'Assemblée le budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Pour : 34 voix, soit l'unanimité des présents.

Le budget est adopté à l'unanimité.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE**

Sports

Rapporteur : **M. ALLARD**

72/4067 - Sociétés sportives lilloises. Subventions de fonctionnement. Subventions d'organisation. Année 1972.

Adopté.

72/4068 - Natation scolaire. Transports d'élèves. Modification de la liste des écoles. Crédit complémentaire.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de profiter des leçons de natation, il apparaît nécessaire de modifier la liste des écoles bénéficiaires en tenant compte, notamment, de l'ouverture de la piscine olympique de l'avenue Marx-Dormoy.

Adopté.

72/4069 - Piscines municipales. Occupation par les clubs. Tarifs.

La piscine olympique de l'avenue Marx-Dormoy, en service depuis plusieurs mois, est utilisée actuellement par différents clubs lillois pour l'entraînement de leurs équipes.

Cette occupation est la suivante :

- Lille-Université-Club, 5 lignes d'eau, 4 h 30 par semaine.
- Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois, 2 lignes d'eau, 2 h par semaine.
- Pupilles de Neptune de Lille, 5 lignes d'eau, 4 h par semaine.
- Canoë-Club-Lillois, 8 lignes d'eau, 2 h par semaine.

Il est apparu nécessaire d'aligner l'abonnement forfaitaire réclamé à ces sociétés sportives sur les importantes prestations que la Ville leur consent.

Le nouveau tarif fixé, annuellement, à 1.000 F donne droit :

- a) à l'accès gratuit pendant les heures d'entraînement,
- b) à l'utilisation gratuite des piscines pour l'organisation de compétitions.

Adopté.

72/4070 - Piscine du boulevard de la Liberté. Modification des tarifs.

72/4071 - Parc des sports Lille-La Madeleine. SILILAM. Travaux préliminaires. Participation financière de la Ville.

Adoptés.

Jeunesse

72/4072 - Subventions de fonctionnement attribuées aux mouvements de jeunesse au titre de l'année 1972. Deuxième répartition. Propositions.

Adopté.

Beaux-Arts et Affaires Culturelles

Rapporteur : M. LEVY

72/4073 - Associations culturelles. Exercice 1972. Subventions.

Adopté.

72/4074 - Ecole des Beaux-Arts. Expériences pédagogiques. Subvention spéciale de l'Etat. Admission en recettes. Crédits d'emploi.

A de nombreuses reprises, nous avons sollicité une participation plus importante de l'Etat pour le fonctionnement des Ecoles Académiques.

A la demande de M. le Maire, je suis notamment intervenu pour que les frais occasionnés par les expériences pédagogiques exigées par le Ministère ne soient pas mis à la charge de la Ville.

Nous obtenons, partiellement, satisfaction puisqu'une somme de 70.000 F, destinée à financer les expériences pédagogiques entreprises dans le cadre d'une recherche expérimentale de la réforme des enseignements artistiques et des méthodes pédagogiques, nous est attribuée.

Adopté.

72/4075 - Palais des Beaux-Arts. Achat de carton pour fonds de tableaux. Marché de gré à gré.

72/4076 - Exposition « Eugénio Lucas et les satellites de Goya ». Vernissage. Remboursement des frais de déplacement du Directeur du Musée du Prado.

Adoptés.

Je voudrais également rappeler deux événements importants sur le plan culturel, qui se sont déroulés depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Tout d'abord, l'attribution, pour la première fois, du grand prix de la Ville de Lille à M. Pierre PIERRARD. Je tiens à souligner qu'à cette occasion M. le Maire a prononcé un discours très apprécié.

En second lieu, vient de se dérouler l'ouverture du Festival de la Danse. C'est le premier Festival organisé par la Ville de Lille ; l'an prochain, il s'agira d'un Festival de Musique, puis, ultérieurement, d'un Festival Dramatique.

Le succès de « Gisèle » dansé par l'ensemble du corps de ballet de l'Opéra de Paris a été considérable. La presse a reconnu unanimement qu'il s'agissait d'un véritable triomphe.

Je tenais à le signaler et à faire remarquer que ces résultats sont bien encourageants pour la promotion culturelle lilloise.

M. LE MAIRE — Le Conseil municipal considère, unanimement, que les deux événements signalés par M. le Bâtonnier LEVY, ont été appréciés par la population.

**DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL
ET DES CIMETIERES**

Affaires sociales et familiales

Rapporteur : M^{me} VANNEUFVILLE

72/5016 - Crèches municipales. Participation des familles. Relèvement et modification du barème.

72/5017 - Consultation de nourrissons de la « Résidence Sud ». Prise en charge par la Ville des frais de loyer.

Adoptés.

Hygiène et Santé publique

Rapporteur : M. DERIEPPE

72/5018 - Laboratoire municipal. Fourniture de matériel et de produits pour Laboratoires. Marché.

72/5019 - Transports d'enfants pour les services d'hygiène et de santé. Marché de gré à gré.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

72/6148 - Achat d'un terrain rue Mermoz à Lille.

Adopté.

72/6149 - Achat d'un terrain rue de l'Europe à Lille.

A la demande de M. l'Adjoint ROMBAUT, le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

72/6150 - Achat d'un ensemble immobilier 17, rue Ste-Catherine à Lille.

72/6151 - Libération des immeubles communaux. Indemnités diverses aux occupants.

72/6152 - Location de bâtiments communaux. Homologation.

72/6153 - Location de l'immeuble 60, rue Léonard-Danel à la Fédération Companonique des Métiers du Bâtiment. Renouvellement du bail.

Adoptés.

72/6154 - Ilot Comtesse. Immeubles 24, 26, 28 et 36, rue de la Monnaie. Baux commerciaux.

Cette délibération met fin à de longues négociations.

Je vous rappelle qu'en vue de l'aménagement de l'ilot Comtesse, la Ville de Lille a acheté au Centre Hospitalier Régional un certain nombre d'immeubles.

L'opération d'acquisition ayant été précédée d'une déclaration d'utilité publique, les baux commerciaux consentis par le C.H.R. ont été résolus de plein droit.

Les occupants des lieux se trouvent donc, actuellement, dans une situation précaire. Il leur est, notamment, impossible de vendre leur fonds de commerce.

Aussi, après étude par les Commissions Municipales intéressées, est-il apparu normal d'accorder de nouveaux baux à trois des locataires actuels.

Le contrat à passer contient non seulement les dispositions commerciales habituelles mais également des clauses particulières destinées à préserver le caractère culturel de l'ilot Comtesse.

Adopté.

72/6155 - Chalet de nécessité de la place du Général-de-Gaulle. Exploitation. Cahier des charges.

72/6156 - Vente par adjudication de l'immeuble sis 40, rue de la Monnaie à Lille.

72/6157 - Vente à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing d'un terrain situé rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'Iéna à Lille.

Adoptés.

72/6158 - Echange avec la S.A.H.R.N.O.R.D. de terrains situés près de l'avenue de Dunkerque à Lille.

Afin de reloger les familles nombreuses des bidonvilles, l'Etat a programmé la construction de dix logements PSR de types VI et VII, à édifier par la S.A.H.R.N.O.R.D., sur un terrain sis à Lille, rue Henri-Regnault et avenue de Dunkerque à la limite de la zone non ædificandi.

La Communauté Urbaine de Lille, compétente en matière de logement, a acheté la parcelle contiguë située hors zone et la cède à la Société de Construction.

La Ville, conformément à la loi du 19 octobre 1919, s'est portée acquéreur du terrain sis en zone.

Cependant, le terrain hors zone ne permet pas l'élaboration d'un plan masse rationnel, il a donc été convenu qu'un échange interviendrait entre la Ville de Lille et la S.A.H.R.N.O.R.D.

L'opération portera sur une parcelle de 560 m² cédée par la Ville à la S.A.H.R.N.O.R.D. qui remettra, en échange, un terrain de 525 m².

M. COLICHE — J'avais cru comprendre, il y a quelques années, que le terrain sis en zone non ædificandi serait aménagé en espaces verts et utilisé par les élèves du Collège d'Enseignement Technique installé en face.

M. BRIFFAUT — Etant à l'origine de la programmation, je me permettrai de répondre. Il ne s'agit que d'une petite parcelle de forme triangulaire, sise en bordure de la rue Regnault, qui servira d'assise aux constructions envisagées.

L'ensemble des terrains compris entre les rues des Vachers et des Bois-Blancs demeure disponible pour un aménagement soit en espaces verts, soit en terrain de sports.

Adopté.

72/6159 - Rénovation du quartier St-Sauveur. Cession à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département du Nord de terrains rue de la Trinité et Cour des Bourloires.

72/6160 - Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux. Changement de co-assureur. Avenant.

72/6161 - Assurance contre l'incendie du garage Béranger. Augmentation de la prime. Avenant.

72/6162 - Garantie des Fonds maniés par les régisseurs. Avenant.

72/6163 - Transport et dépôt d'œuvres d'art. Assurances.

72/6164 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

72/6165 - Indemnisations pour vol de matériel audio-visuel. Admission en recette.

72/6166 - Indemnisations pour vol et accidents d'automobiles. Admission en recette.

72/6167 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie Générale d'Assurances ». Admission en recette.

Adoptés.

Habitation et Rénovation urbaines

Rapporteur : M. MAUROY

72/6168 - Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine. Cité Balzac de 58 logements. Garantie d'exploitation. Convention.

Il s'agit ici d'une convention destinée à garantir le déficit éventuel d'exploitation de la Cité Balzac composée de 58 logements où sont relogés les locataires d'immeubles dits insalubres.

Un problème s'est posé à ce propos car la garantie est consentie à l'Office Public d'H.L.M. Or, les problèmes de logement sont de la compétence de la Communauté Urbaine et les Affaires Sociales sont de la compétence de la Ville.

Aussi, est-il proposé de trancher le problème ainsi : la Communauté Urbaine limite sa garantie d'exploitation aux logements occupés par les premiers locataires issus directement de l'habitat insalubre. La Ville apportera sa garantie pour les locataires suivants.

La convention sera donc conclue entre le président de la Communauté Urbaine de Lille, le Maire de Lille et l'Office d'H.L.M.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

La Direction des Services de Construction et d'Entretien des Immeubles Communaux vous présente, ce soir, 16 délibérations.

Les dix premiers rapports sont de type administratif :

72/7129 - Hôtel de Ville. Réseau téléphonique municipal. Entretien d'une batterie d'accumulateurs. Substitution d'entreprise. Contrat. Avenant n° 1.

72/7130 - Etablissement de bains-douches rue Dupuytren. Construction d'un logement de fonctions. Lot n° 1 : gros-œuvre. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.

72/7131 - Travaux d'entretien des propriétés communales. Lot n° 7 : terrassements, maçonnerie, béton armé, enduits. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.

72/7132 - Bâtiments communaux. Travaux de blanchissage. Nettoyage à sec. Teinture. Marché à commandes.

72/7133 - Bâtiments communaux. Fourniture de bois, contreplaqués, panneaux de particules, panneaux stratifiés, matériaux isolants et divers. Marché à commandes.

72/7134 - Services municipaux. Fourniture de matériaux et produits divers pour les années 1973 à 1977. Marchés à commandes.

72/7135 - Services municipaux. Travaux spéciaux pour les années 1973 à 1977. Marchés à commandes.

72/7136 - Immeuble 1, place Déliot. Démolition. Marché de gré à gré.

72/7137 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 8 : revêtement de sol. Marché de gré à gré.

72/7138 - Piscine Olympique avenue Marx-Dormoy. Installation de deux monte-charge. Marché de gré à gré.

Adoptés.

Les cinq délibérations suivantes concernent des dossiers d'exécution :

72/7139 - Salles de spectacles. Opéra. Remplacement des fauteuils. Dossier d'exécution.

72/7140 - Stade Félix-Grimonprez. Travaux d'aménagement et de construction divers. Dossier d'exécution.

Adoptés.

72/7141 - Salle de sports avenue Kennedy. Construction. Dossier d'exécution.

Je sollicite le retrait de l'ordre du jour de ce rapport.

Nous avons reçu, il y a trois semaines, donc très tardivement, l'arrêté de subvention de ce projet.

J'ai demandé aux Services de Construction de préparer le dossier d'exécution, bien que l'Architecte ne nous ait pas fourni certains éléments techniques et chiffrés.

Ces documents ne nous sont pas encore parvenus et il est impossible de transmettre à l'Autorité de Tutelle un dossier incomplet.

Je regrette de devoir faire retirer ce rapport qui ne pourra être examiné qu'à la prochaine séance du Conseil municipal, sans doute au début de l'année prochaine.

Le commencement des travaux sera donc retardé de six à huit semaines environ.

M. LE MAIRE — Le dossier est retiré de l'ordre du jour.

72/7142 - Gymnase de type B, rue Gombert. Construction. Lot n° 8 : chauffage. Lot n° 9 : électricité : Dossier d'exécution.

Adopté.

72/7143 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagement divers. Dossier d'exécution.

La Salle Desmet va être entièrement rénovée ainsi que les immeubles sis 34 et 30, rue de la Monnaie.

Ce dernier bâtiment abritera le concierge dont le logement actuel servira à l'extension du Musée de l'Hospice Comtesse.

M. LEVY — Je suis heureux de constater que les travaux d'aménagement de la salle Desmet vont être entrepris.

Il est également satisfaisant de voir la Ville donner l'exemple pour la restauration des façades. Ceci incitera les particuliers à faire de même.

Je souhaite qu'une intervention soit faite auprès de la Communauté Urbaine de Lille, pour obtenir la réalisation de travaux de pavage.

Adopté.

72/7144 - Restructuration et mise en valeur de l'îlot Comtesse. Théâtre de comédie. Crédit. Demande de subventions.

Cette délibération est très importante puisqu'elle engage l'avenir de la Ville sur le plan financier, pour trois années.

M. FRISON et moi-même avons participé, hier, à une émission radiophonique sur le « Lille Ancien ». Mon collègue est intervenu comme financier et moi en qualité d'exécutant des projets retenus.

A propos du « Lille Ancien », du secteur sauvegardé, de l'îlot Comtesse, il nous a souvent été demandé quel effort la Ville prévoyait dans ce domaine.

Je voudrais rappeler qu'il existe différents types d'immeubles historiques :

- 1° les immeubles classés dans lesquels la Ville intervient automatiquement sous forme de fonds de concours à concurrence de 50 %. L'initiative en ce secteur appartient donc uniquement au Ministère des Beaux-Arts, section monuments historiques. C'est ainsi que les travaux au Palais Rihour et à Ste-Marie-Madeleine dépendent d'un avis de subvention pour que la Ville agisse. A noter qu'une partie seulement du monument est parfois classée, c'est le cas de l'Hospice Comtesse où seules la Salle des Malades et la Chapelle sont classées ;
- 2° les immeubles inscrits à l'inventaire où également les travaux dépendent de l'octroi d'une subvention dont le pourcentage est très variable ; nous rappellerons, par exemple, le cas de Ste-Catherine où la Ville a fait pour 128.000.000 A.F. de travaux subventionnés en moyenne à 10 % ;
- 3° les immeubles présentant un intérêt historique et à préserver dans le secteur sauvegardé. Ces immeubles, propriétés privées, seront restaurés dans le cadre du secteur sauvegardé quand l'enveloppe financière du secteur aura été déterminée avec les participations éventuelles de l'Etat, de la Communauté Urbaine de Lille, de la Ville, etc... Dans ce cas, la Ville ne peut se substituer aux obligations des propriétaires. La Société chargée de l'exécution du secteur sauvegardé pourra, toutefois, les acheter pour les revendre ensuite.

L'effort de la Ville porte actuellement surtout sur l'îlot Comtesse qui a pouvoir de stimulateur.

Rappelons qu'en 70-71 nous avons fait pour :

- 62.000.000 F de travaux à l'Hospice Comtesse (façade et salle au 1^{er}, rue Comtesse, non ouverte au public),
- qu'un crédit de 63.000.000 F est actuellement disponible pour la restauration du 8 - 10 - 12 - 14, rue de la Monnaie. Nous attendons l'avis de subvention promis depuis deux mois,
- qu'un crédit de 72.000.000 A.F. sur le Budget Primitif 72 va être utilisé incessamment, vous venez d'en approuver le dossier d'exécution (1^{re} tranche de travaux pour la Salle Desmet et 34 et 30, rue de la Monnaie),
- qu'un crédit de 15.000.000 F est prévu dans la partie classée (chapelle, Salle des malades) au Budget Primitif 73 sur fonds de concours,
- qu'un crédit de 95.900,00 F, valeur 72, est prévu au Budget Primitif 73 pour la 2^e tranche de la Salle Desmet et 36-38, rue de la Monnaie,
- que les acquisitions immobilières sont réalisées (43.000.000 F) ou en cours de réalisation (132.000.000 F) dans l'îlot Comtesse,
- qu'enfin nous venons d'adopter le principe du Théâtre de Comédie d'un coût de 702.000.000 F, valeur 72,
- cela représente un effort total de la Ville de 1.312.000.000 A.F.,

sur lesquels : 233.000.000 F sont déjà dépensés,
135.000.000 F actuellement disponibles,
210.000.000 F certainement réalisés en 73.

A cela s'ajoutera la participation de la Ville dans le programme de l'îlot Comtesse établi par M. JOURDAN et qui s'élève à 1.088.281.400 F (valeur 72) duquel il faut défaillir le Théâtre de Comédie présentement engagé et le 8 - 10 - 12 - 14, rue de la Monnaie, réalisés.

Enfin, s'y ajoutera la participation de la Ville dans le cadre du secteur sauvegardé ; sans compter les équipements prévus (écoles - bibliothèques, etc...).

C'est là un programme énorme qui ne peut se réaliser que progressivement mais qui est déjà massivement engagé, les chiffres que je viens d'avancer pour 72 et 73 en sont la preuve formelle et les délibérations présentées ce jour ; aux Conseils Municipaux précédents et à ceux du début de 73 la concrétisent effectivement.

M. LEVY — Je suis très heureux que les efforts que nous déployons portent enfin leurs fruits et que mon collègue et ami M. BRIFFAUT soit tout à fait conquis à l'idée du développement de la culture dans ce secteur.

Je voudrais, cependant, faire deux observations :

1) il ne faut pas confondre l'Hospice Comtesse, qui comprend essentiellement le Musée, et l'îlot Comtesse, qui est un quartier à rénover,

2) en ce qui concerne le Théâtre de Comédie, je me permettrai de vous rappeler que le projet primitif prévoyait son installation dans l'Îlot Comtesse.

Des difficultés sont apparues sur le plan esthétique et, de plus, le dossier n'a pas reçu l'approbation ministérielle.

Nous nous sommes orientés vers d'autres solutions et, en particulier, l'acquisition de salles de cinéma.

Des études importantes ont été nécessaires et nous avons repris, en définitive, la décision initiale d'implanter le Théâtre de Comédie au sein de l'Îlot Comtesse.

Ce quartier constitue effectivement le Centre culturel de Lille.

En outre, le Théâtre de Comédie ne peut être séparé des autres bâtiments culturels.

Le projet présenté a obtenu l'accord du Ministère des Affaires Culturelles, du Ministère de l'Équipement et pourra être réalisé au cours des trois prochaines années.

C'est donc un résultat appréciable et il est bon de souligner l'effort considérable consenti par la Ville de Lille.

M. BURIE — Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, au moment où nous allons approuver cette délibération qui prévoit un chiffre de 700.000.000 d'A.F. pour l'Îlot culturel, je dois me faire l'écho des inquiétudes de la population qui, à l'énoncé de cette importante contribution de la Ville, ne manquera pas de se demander quel va être l'effort municipal en matière d'habitat dans ce quartier.

Je souhaiterais, pour l'information de la Ville de Lille, et en particulier des habitants du quartier, que soit rappelée la politique d'équilibre entre les équipements culturels et l'habitat proprement dit. Quelles sont les difficultés que rencontre, peut-être, notre collègue, M. MAUROY, en matière d'habitat ?

Ces précisions permettront à la population de se rendre compte de la politique globale de la Ville dans ce secteur.

M. HUET — Pour ma part, je remarque, dans le présent rapport, la phrase suivante : « un ensemble de locaux ceinturant le théâtre et situés au 1^{er} étage ».

Or, lors de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 1970, j'avais regretté que le projet soit prévu en surélévation ce qui nuirait à l'esthétique des bâtiments qui l'entourent.

A l'époque, je n'avais pas voté cette délibération prévoyant une surélévation de trois mètres, et aujourd'hui, un étage est prévu.

Je voudrais donc savoir si l'excroissance au milieu de la cour sera plus importante que je ne craignais.

M. LEVY — Le projet a été soumis à un architecte scénographe.

La réalisation du Théâtre de Comédie est prévue partie en sous-sol, partie hors-terre. La seule partie en élévation, de trois mètres environ, sera cachée par une série de petites maisons qui borderont l'Îlot et dont les façades seront construites à l'aide d'éléments récupérés lors de la démolition d'autres immeubles.

Par conséquent, les inconvénients que vous aviez signalés précédemment n'existeront plus.

C'est à la suite de votre observation justifiée que nous avions abandonné le premier projet et cherché un autre. Mais, comme aucun n'était satisfaisant, nous sommes revenus à l'idée d'implanter le Théâtre de Comédie au sein de l'îlot Comtesse, en le modifiant de manière à supprimer les inconvénients constatés.

M. LE MAIRE — Les commissions compétentes ont délibéré sur la base des plans nouveaux qui ont été établis à notre demande, c'est nous qui l'avons demandé. Je dis « Nous » car, à un certain moment, nous n'étions pas tous satisfaits de ce qui avait été préparé. Par la suite, nous avons demandé qu'on remanie le plan.

M. COLICHE — Les immeubles sis place aux Oignons se dégradent rapidement et je souhaiterais connaître à quel moment pourra être envisagé la restauration de ce secteur.

M. LEVY — Le secteur sauvegardé tend à la restauration historique mais doit s'accompagner également de la remise en état des immeubles.

Lors d'une réunion de la Commission spéciale créée pour s'occuper des problèmes du secteur sauvegardé et qui comprend des représentants de la Ville et de la Communauté, il a été bien précisé que le problème du relogement serait lié à celui de la restauration.

Dans ce secteur, tout n'est pas à sauvegarder. On restaurera ce qui mérite historiquement de l'être, mais les immeubles vétustes seront démolis et remplacés par de nouveaux bâtiments permettant de reloger les habitants.

En ce qui concerne la place aux Oignons, c'est une partie de l'îlot opérationnel ; la restauration s'y fera en premier lieu.

M. MAUROY — La vie est dans l'équilibre.

Lors de la dernière réunion du Conseil nous avions insisté sur la nécessité pour Lille, de développer le centre et de faire en sorte qu'il y ait davantage de logements.

De la même manière, l'avenir du Vieux-Lille est dans un équilibre. Ce quartier représente le centre culturel de Lille ; cependant, le secteur sauvegardé ne sera pas voué uniquement aux vieilles pierres.

Sur le plan de la rénovation, le Conseil municipal et la Communauté ont pris leurs responsabilités.

Le numéro un de la rénovation c'est Wazemmes, le numéro deux c'est Fives, car la voie expresse doit traverser ce quartier. Vient ensuite, tout naturellement, le Vieux-Lille qui demande un certain nombre d'années ; mais d'ici là, des possibilités de construction existeront.

Tout se résume, finalement, à l'attribution d'une programmation d'H.L.M. suffisante.

Je mène, actuellement, avec l'appui de M. le Maire et en collaboration avec mes Collègues adjoints, une bataille pour obtenir, du Ministère de l'Équipement, une plus large programmation d'H.L.M. à Lille.

J'ajoute, que grâce aux efforts de notre collègue et ami M^e ROMBAUT, les échanges compensés avec l'Armée ont permis de dégager des terrains devant la Porte de Gand.

Dans un proche avenir, d'autres terrains pourront être libérés sur lesquels seront réalisés des logements.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique et Transports municipaux

Rapporteur : M. HENAUXT

72/8034 - Fourniture et matériel de voirie. Marché à commandes.

72/8035 - Parc automobile. Fourniture de véhicules. Marchés à commandes pour les années 1973, 1974 et 1975.

Adoptés.

Espaces verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

72/8036 - Acquisition de pièces détachées. Marché à commandes.

Adopté.

La séance est levée à 20 h 30.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie.

Signé : J. INGLEBERT.

**N^o 72/1012 - FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE
AU COURS DE L'ANNEE 1973. CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPECIALES DE L'APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des prescriptions spéciales dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour la fourniture, durant l'année 1973, de livres de bibliothèque divers, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères, nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque municipale et des autres services municipaux.

Adopté.

**N° 72/1013 - ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE
POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire n° 467 du 11 décembre 1951, M. le Ministre de l'Intérieur autorise les communes à souscrire des abonnements aux journaux d'information, périodiques et revues traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale.

Toutefois, ces acquisitions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal fixant la nature et le nombre des abonnements.

A cet effet, nous vous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1973 ainsi que la récapitulation précisant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

Adopté.

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 934 - Administration générale			
1	Action municipale	22,00	22,00
1	Actualité juridique	169,00	169,00
2	Actualités sociales hebdomadaires	33,00	66,00
1	Administration	30,00	30,00
1	Analyse et prévision	100,00	100,00
1	Annales des loyers	120,00	120,00
1	Architecture française	90,00	90,00
1	Art et décoration	27,00	27,00
1	Auto volt	62,00	62,00
1	Auto journal	60,00	60,00
1	2000. Avenir, aménagement du territoire	33,00	33,00
1	La Baraque foraine	15,00	15,00
1	Le Bâtiment	74,00	74,00
1	Bulletin des annonces légales obligatoires	45,00	45,00
1	Bordereau de prix	60,00	60,00
2	Bordereau général des prix unitaires du Bâtiment	80,00	160,00
1	Bulletin des contributions directes	150,00	150,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique de l'enregistrement	50,00	50,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des impôts directs	205,00	205,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des impôts indirects	36,00	36,00
1	Bulletins et feuillets de documentation pratique des taxes sur le chiffre d'affaires	86,00	86,00
1	Bulletin législatif Dalloz	60,00	60,00
1	Bulletin officiel du Ministère des Affaires sociales	70,00	70,00
1	Bulletin officiel annoté des lois et décrets	30,00	30,00
1	Bulletin officiel des décorations	16,00	16,00
2	Bulletin officiel du Ministère de l'Equipement ...	70,00	140,00
6	Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur	24,00	144,00
2	Bulletin officiel des services des prix	10,00	20,00
1	Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	190,00	190,00
1	Cahiers des comités de prévention du Bâtiment ..	22,00	22,00
3	C.E.R.E.S.	55,00	165,00
1	Croix du Nord-Dimanche	27,00	27,00
2	Chronique des travaux publics	55,00	110,00
1	C.I.R.I.E.C. (annales de l'Economie Collective)	210,00	210,00
1	Chaud-froid plomberie couplé à gaz-mazout	75,00	75,00
1	Constructions scolaires (mises à jour)	40,00	40,00
2	Collectivités locales (mises à jour)	40,00	80,00
3	Code général des impôts (mises à jour)	30,00	90,00
2	Colonies et centres de vacances (mises à jour) ..	15,00	30,00
1	Communes de France	50,00	50,00
10	Correctifs de la série de prix du Bâtiment (abonnements complets)	105,00	1.050,00
1	Correctifs de la série de l'Académie d'architecture	80,00	80,00
2	Correspondance municipale	20,00	40,00
1	Courrier de l'Unesco	17,00	17,00
1	Courrier de verre	12,00	12,00
1	Demain	10,00	10,00
4	Départements et communes	12,00	48,00
1	Dictionnaire biographique permanent des personnalités de l'Administration française	124,00	124,00
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour)	40,00	40,00
6	Documentation communale (mises à jour)	53,00	318,00
1	L'Echo des communes	15,00	15,00
2	Education Nationale (documents donnant le classement hiérarchique des personnels)	15,00	30,00
1	Education Nationale (recueil méthodique des lois et règlements)	400,00	400,00
3	Education Nationale couplée au Bulletin officiel ..	48,00	144,00
1	Electroniques industrielles	85,00	85,00
1	Elu local	100,00	100,00
1	Entreprise	175,00	175,00
2	Equipement électrique et électronique	90,00	180,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	L'Equipée	7,00	7,00
1	Equipement, logement, transport	60,00	60,00
1	Epistémologie sociologique	150,00	150,00
1	L'Express	150,00	150,00
1	Espaces et sociétés	50,00	50,00
1	Feuilles de documentation pratique de sécurité sociale	100,00	100,00
1	Le Figaro	150,00	150,00
4	Fonctionnaires, employés et ouvriers communaux (mises à jour)	22,00	88,00
4	Formulaire des maires (mises à jour)	18,00	72,00
6	Gazette des communes couplée à l'Action municipale	40,00	240,00
1	Gazette du Palais	130,00	130,00
1	Gazette de la région du Nord	50,00	50,00
3	Guide familial (mises à jour)	28,00	84,00
1	Guide des allocations familiales (mises à jour)	27,00	27,00
1	Guide de l'allocation logement (mises à jour)	16,00	16,00
1	Guide Normelec (mises à jour)	250,00	250,00
1	Guide de la sécurité sociale 1 ^{re} et 2 ^{re} parties	46,00	46,00
1	Gymnaste	18,00	18,00
1	Hommes et terres du Nord	20,00	20,00
1	Informateur des éditions « La Baule »	20,00	20,00
1	Information municipale	80,00	80,00
1	Informations sociales	35,00	35,00
2	Ingénieurs des villes de France	40,00	80,00
1	Jeunesse an 2000	25,00	25,00
5	Journal des maires	28,00	140,00
10	Journal officiel - lois et décrets	65,00	650,00
2	Journal officiel - édition complète	212,00	424,00
1	Journal officiel - lois et décrets et débats parlementaires	103,00	103,00
3	Juris-classeur administratif	575,00	1.725,00
1	Juris-classeur baux	67,00	67,00
1	Juris-classeur loyers	94,00	94,00
1	Juris-classeur codes et lois	230,00	230,00
2	Lux	70,00	140,00
1	Lycées et parents	20,00	20,00
1	Mairie moderne (mises à jour)	25,00	25,00
1	Médecine et collectivités	35,00	35,00
1	Mémorial des percepteurs	24,00	24,00
5	Le Monde	180,00	900,00
6	Le Moniteur des travaux publics	98,00	588,00
1	Natation	22,00	22,00
1	Nomenclature générale des actes professionnels	19,00	19,00
43	Liberté	198,00	8.514,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
42	Nord Eclair	190,00	7.980,00
59	Nord Matin	190,00	11.210,00
1	Nouvelles règles de procédure de Gabolde	131,00	131,00
1	Nuisances et environnement	50,00	50,00
1	Le Nouvel observateur	150,00	150,00
3	Le Nord industriel et commercial couplé à Nord Métropole	50,00	150,00
3	Nouveau répertoire de droit Dalloz (mises à jour)	60,00	180,00
1	Planification et programmation urbaines	15,00	15,00
2	Profils	70,00	140,00
1	Promo clim	80,00	80,00
1	Le Point	150,00	150,00
1	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat	66,00	66,00
1	Recueil Dalloz-Sirey	160,00	160,00
1	Répertoire des Eléments et ensembles Fabriqués du Bâtiment	228,00	228,00
1	Recueil des lois, décrets..., relatifs aux finances communales	300,00	300,00
1	Réglementation des accidents du travail et maladies professionnelles	11,00	11,00
1	Répertoire Commaille	75,00	75,00
2	Répertoire de droit public et administratif (mises à jour)	66,00	132,00
1	Répertoire des maires, adjoints et conseillers municipaux	38,00	38,00
2	Répertoire permanent de l'Administration française	16,00	32,00
1	Revue française de sociologie	40,00	40,00
4	Revue des finances communales	20,00	80,00
1	Revue « Education physique et sports »	35,00	35,00
2	Revue internationale de l'éclairage	42,00	84,00
1	Revue générale des routes et aérodromes	110,00	110,00
1	Revue technique automobile	125,00	125,00
25	Revue du Nord	40,00	1.000,00
1	Revue du Trésor	30,00	30,00
1	Revue de l'Infirmière	35,00	35,00
1	Routes nouvelles	12,00	12,00
1	Revue P.C.M. (Ponts et chaussées et mines)	100,00	100,00
1	Sociologie du travail	100,00	100,00
4	Secrétaire de mairie (mises à jour)	48,00	192,00
1	Sempex pharmaceutique	207,00	207,00
1	Service Diesel	95,00	95,00
1	Le Spectacle du Monde	120,00	120,00
2	Statut général des fonctionnaires (mises à jour) ..	27,00	54,00
1	Tarif des prestations sanitaires	40,00	40,00
1	Tarif des responsabilités des caisses de sécurité sociale (T1 et 2)	36,00	36,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Technique et architecture	110,00	110,00
1	Technique - Trésor	30,00	30,00
1	Travaux communaux	40,00	40,00
1	Traffic engineering and control	140,00	140,00
1	Urbanisme	170,00	170,00
7	La vie communale et départementale	28,00	196,00
1	La vie française	95,00	95,00
1	La vie urbaine	35,00	35,00
1	La Voix des Sports	36,00	36,00
1	La vie publique	200,00	200,00
42	La Voix du Nord	190,00	7.980,00
	à reporter au total général		54.570,00

Chapitre 936 - Service des Espaces verts

1	Anthos	42,00	42,00
1	Les amis des roses	22,00	22,00
1	Arboriculture fruitière	40,00	40,00
1	Endeavour	40,00	40,00
1	Espaces verts	35,00	35,00
1	Le Fruit belge	35,00	35,00
1	Journal des oiseaux	20,00	20,00
1	Mon jardin et ma maison	49,00	49,00
1	Pomologie française	25,00	25,00
1	Physiologie végétale	110,00	110,00
1	Revue horticole suisse	35,00	35,00
1	Revue de la Société Royale d'Horticulture	60,00	60,00
1	The gardener's chronicle	120,00	120,00
	à reporter au total général		633,00

Chapitre 943 - Ecole des Beaux-Arts

1	Abitare	120,00	120,00
1	Archives de l'art contemporain	100,00	100,00
1	Cimaise	75,00	75,00
1	CNACarchives	90,00	90,00
1	Céramique moderne	30,00	30,00
1	Connaissance des arts	165,00	165,00
1	Clés pour les arts, le spectacle, la musique	85,00	85,00
3	Chronique de l'art vivant	25,00	75,00
3	Cree	75,00	225,00
1	Graphis	375,00	375,00
1	Gebrauchsgraphik	165,00	165,00
1	Jardin des arts	83,00	83,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Journal officiel - lois et décrets	65,00	65,00
3	L'Œil	125,00	375,00
1	Mobilia	197,00	197,00
1	Opus international	40,00	40,00
1	Photo	38,00	38,00
1	XX ^e siècle. Cahiers d'art	160,00	160,00
à reporter au total général			2.463,00

Chapitre 943 - Unité pédagogique d'architecture

1	Architektura	120,00	120,00
1	Architecture d'aujourd'hui	90,00	90,00
1	Architectural design	130,00	130,00
1	Architecturwettbewerbe	105,00	105,00
1	Analyses et prévisions (Futuribles)	100,00	100,00
1	Aménagement et nature	18,00	18,00
1	Banque des données urbaines	20,00	20,00
1	Bulletins et cahiers de l'I.A.U.R.P.	100,00	100,00
1	Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	190,00	190,00
1	Carré bleu	30,00	30,00
1	Consommation	55,00	55,00
1	Congrès de la Société française d'archéologie couplé au Bulletin monumental	90,00	90,00
1	Courrier de l'UNESCO	17,00	17,00
1	Cree	75,00	75,00
1	2000. Avenir, aménagement du territoire	33,00	33,00
1	Domus	198,00	198,00
1	Espaces et sociétés	50,00	50,00
1	Gamsau	40,00	40,00
1	Hommes et terres du Nord	20,00	20,00
1	Industrialisation forum	50,00	50,00
1	Le Moniteur des travaux publics	98,00	98,00
1	Neuf	62,00	62,00
1	Plastiques modernes	65,00	65,00
1	Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment	228,00	228,00
1	Serrurerie et constructions métalliques	58,00	58,00
1	Urbanisme	170,00	170,00
1	La vie urbaine	35,00	35,00
1	Voici des idées - Phase zéro	66,00	66,00
1	Zodiac	84,00	84,00
à reporter au total général			2.397,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 943 - Conservatoire			
1	Annuaire du spectacle	65,00	65,00
1	Avant-scène	108,00	108,00
1	Diapason	50,00	50,00
5	Education musicale	37,00	185,00
2	Harmonie	65,00	130,00
2	Guide musical du concert, du disque	60,00	120,00
3	Musique et instruments	31,00	93,00
3	Panorama instrumental	40,00	120,00
1	Revue « Histoire du développement scientifique et culturel de l'Humanité par l'Unesco »	50,00	50,00
	à reporter au total général		921,00
Chapitre 945 - Atelier de décors			
1	Jardin des arts	83,00	83,00
	à reporter au total général		83,00
Chapitre 945 - Théâtres			
1	Annuaire du spectacle	70,00	70,00
1	L'Entr'acte	36,00	36,00
1	Massalia	12,00	12,00
1	Le Monde	180,00	180,00
1	Théâtre - éclairage	25,00	25,00
1	Semaine de Paris Pariscope	80,00	80,00
	à reporter au total général		403,00
Chapitre 945 - Office municipal de la Jeunesse			
1	Avenir	50,00	50,00
1	B.U.S. communiqué (O.N.I.S.E.P.)	10,00	10,00
1	Bulletin d'information et de documentation scolaire et professionnelles	45,00	45,00
1	Collectivité express	23,00	23,00
1	Education et développement	40,00	40,00
1	Education et vie sociale	30,00	30,00
1	Equipement pour la jeunesse	20,00	20,00
1	Etudes d'ensemble	50,00	50,00
1	Informations sociales	38,00	38,00
1	Monographies scolaires et professionnelles	50,00	50,00
1	Réadaptation	40,00	40,00
1	Guide pratique du reclassement	20,00	20,00
1	Guide pratique de la promotion sociale	20,00	20,00
	à reporter au total général		436,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 945 - Musée du Palais des Beaux-Arts			
1	Apollo	200,00	200,00
1	L'Arte	110,00	110,00
1	Bulletin monumental	90,00	90,00
1	Bulletin de l'Institut Royal du patrimoine artistique	50,00	50,00
1	Burlington magazine	180,00	180,00
1	Cahiers de la céramique	100,00	100,00
1	Catalogue de ventes Sotheby	660,00	660,00
1	Catalogue de ventes Christies	440,00	440,00
1	Clés pour les arts	85,00	85,00
1	Connaissance des arts	165,00	165,00
1	Gazette des Beaux-Arts	100,00	100,00
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	65,00	65,00
1	Information de l'Histoire de l'art	30,00	30,00
1	Kunstchronick	52,00	52,00
1	Master drawings	60,00	60,00
1	Museum	40,00	40,00
1	L'Œil	125,00	125,00
1	Paragone arts	122,00	122,00
1	Oud holland	250,00	250,00
1	Revue de l'art	90,00	90,00
1	Revue du Louvre	35,00	35,00
1	Revue du Nord	40,00	40,00
1	Revue belge d'archéologie et d'Histoire de l'art	80,00	80,00
1	Musées et collections publiques de France	11,00	11,00
1	Studies in conservation	170,00	170,00
1	XX ^e siècle. Cahiers d'art	160,00	160,00
à reporter au total général			3.510,00

Chapitre 945 - Musée de l'Hospice Comtesse

1	Arts et traditions populaires	30,00	30,00
1	Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Morinie	25,00	25,00
1	Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie	22,00	22,00
1	Bulletin du comité flamand	30,00	30,00
1	Bulletin folklorique d'Ille de France	20,00	20,00
1	Etudes rurales - souscription E	60,00	60,00
1	Hommes et terres du Nord	40,00	40,00
1	Nos patois du Nord	15,00	15,00
1	Revue de la société de linguistique picarde	18,00	18,00
1	Septentrion (revue française)	15,00	15,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
1	Septentrion (revue néerlandaise)	25,00	25,00
1	Ons Erfdeel	50,00	50,00
			<hr/>
	à reporter au total général		350,00
	Chapitre 945 - Musée commercial et industriel		
1	Bulletin mensuel des statistiques	75,00	75,00
1	Bulletin officiel des services des prix	6,50	6,50
1	Chronique des travaux publics	52,00	52,00
1	Entreprise	175,00	175,00
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	65,00	65,00
1	Génie civil	100,00	100,00
1	L'industrie textile	85,00	85,00
1	Journal officiel - lois et décrets	65,00	65,00
1	La métallurgie	98,00	98,00
1	Mines et métallurgie	120,00	120,00
1	Le Moniteur du commerce international	190,00	190,00
1	Le Nord industriel et commercial	80,00	80,00
1	L'opinion	95,00	95,00
1	Recueil général des lois	75,00	75,00
1	Revue du Nord	40,00	40,00
1	La Nature science progrès	48,00	48,00
1	La technique, l'exploitation cinématographique	40,00	40,00
1	La vie française	95,00	95,00
1	L'usine nouvelle	68,00	68,00
			<hr/>
	à reporter au total général		1.572,50
	Chapitre 945 - Musée d'Histoire Naturelle		
1	La Nature science progrès	48,00	48,00
1	Museum	40,00	40,00
			<hr/>
	à reporter au total général		88,00
	Chapitre 951 - Laboratoire municipal		
1	Annales des falsifications et de l'expertise chimique	80,00	80,00
1	Chimie analytique	100,00	100,00
1	Analusis	150,00	150,00
1	Peintures, pigments, vernis	80,00	80,00
1	Revue des industries alimentaires et agricoles	65,00	65,00
1	Revue « Le Lait »	75,00	75,00
1	Techniques de l'ingénieur	120,00	120,00
			<hr/>
	à reporter au total général		670,00

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prix unité	Prévision
Chapitre 955 - Centre social de Fives			
1	Femmes d'aujourd'hui	66,00	66,00
1	Les 400 modèles	25,00	25,00
1	Les 300 modèles de Femmes d'aujourd'hui	50,00	50,00
	à reporter au total général		141,00
Budget annexe - Pouponnière municipale			
1	Maisons d'enfants de France	45,00	45,00
1	Médecine infantile	54,00	54,00
	à reporter au total général		99,00
Désignation des services			
		Chapitres du budget	Prévisions
Administration générale	934	54.570,00	
Espaces verts	936	633,00	
Ecole des Beaux-Arts	943	2.463,00	
Unité pédagogique d'architecture	943	2.397,00	
Conservatoire	943	921,00	
Atelier de décors	945	83,00	
Théâtres	945	403,00	
Office municipal de la Jeunesse	945	436,00	
Musée du Palais des Beaux-Arts	945	3.510,00	
Musée de l'Hospice Comtesse	945	350,00	
Musée commercial et industriel	945	1.572,50	
Musée d'Histoire Naturelle	945	88,00	
Laboratoire municipal d'analyses	951	670,00	
Centre social de Fives	955	141,00	
Pouponnière pour enfants débiles	Budget annexe	99,00	
Total général			68.336,50

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget primitif de 1973.

**N° 72/1014 - FOURNITURE DE JOURNAUX ET PERIODIQUES
AU COURS DE L'ANNEE 1973. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, aux différents services municipaux, au cours de l'année 1973, d'abonnements aux journaux et périodiques divers, trois libraires ont été consultés.

Deux d'entre eux ont répondu ; la proposition la plus intéressante pour la Ville est celle du « Furet du Nord ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette librairie un marché à commandes pour l'année 1973, dont le montant minimum peut être fixé à 60.000 F (soixante mille francs) et le maximum à 150.000 F (cent cinquante mille francs).

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du budget de 1973, pour les différents services bénéficiaires de ces fournitures.

Adopté.

**N° 72/1015 - ECONOMAT. MACHINE A PHOTOCOPIER.
CONTRAT D'ENTRETIEN. SOCIETE OCE-PHOTOSIA.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à photocopier OCE 1415 n° 253.030 en service à l'Ecole des Beaux-Arts depuis le 1^{er} décembre 1971, la Société OCE-PHOTOSIA, 1, rue du Quatre-Septembre à Paris, nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de cinq cent trente-trois francs (533 F) hors taxes, à compter du 1^{er} juillet 1972, date d'expiration du délai de garantie de la machine.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943-61, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/1016 - ECONOMAT. APPAREIL PHOTOCOPIEUR.
CONTRAT D'ENTRETIEN. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/1010 du 22 novembre 1971, le Conseil municipal a décidé de passer avec la Société Minnesota, 135, boulevard Serurier à Paris (19^e), un contrat d'entretien, moyennant une redevance annuelle de 202 F H.T., pour un appareil photocopieur, modèle 6251 n° 340 967, en service au Cabinet de M. le Maire.

Or cette Société vient de prendre comme nouvelle dénomination sociale « 3 M France » en conservant le même siège social, 135, boulevard Serurier à Paris.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, nous autoriser à passer avec la Société « 3 M France » l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 72/1017 - ECONOMAT. MACHINE A DICTER.
CONTRAT D'ENTRETIEN. SOCIETE AGFA-GEVAERT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à dicter type Rols 3 n° 121 825 en service à la Direction des services juridique et immobilier (1^{er} bureau) depuis le 4 avril 1972, la Société Agfa-Gevaert, 25, rue Jacquemars-Giélée à Lille, propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de 188,80 F hors taxes, augmentée de la T.V.A. (23 %) à compter du 4 octobre 1972, date d'expiration du délai de garantie de la machine.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 20 octobre 1972, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 934-26, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 72/1018 - ECONOMAT. MACHINE A DICTER.
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à dicter type 211 n° 71052748, en service au Palais des Beaux-Arts depuis le 19 juin 1972, la Compagnie I.B.M. France, 250, avenue de la République à La Madeleine, nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de cent cinquante francs quatre-vingt-dix-sept centimes (150,97 F) augmentée de la T.V.A. (23 %) à compter du 1^{er} octobre 1972, date d'expiration du délai de garantie de cette machine.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-230, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 72/1019 - ECONOMAT. MACHINES A Ecrire ELECTRIQUES.
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement les machines suivantes, la Compagnie I.B.M. France, 250, avenue de la République à La Madeleine, nous proposons d'en assurer l'entretien moyennant une redevance de :

- Pour la machine à écrire électrique type 715 n° 58463217 - service des relations publiques :
 - 1^o 166,62 F hors taxes (abonnement G valable 9 mois à compter du 16 septembre 1972),
 - 2^o 256,35 F hors taxes (abonnement N valable 1 an à compter du 16 juin 1973).
- Pour la machine à écrire électrique type 885 n° 58808466 - Cabinet du Secrétaire général :
 - 1^o 227,50 F hors taxes (abonnement G valable 9 mois à compter du 16 octobre 1972),
 - 2^o 350,00 F hors taxes (abonnement N valable 1 an à compter du 16 juillet 1973).

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts ou à prévoir au chapitre 934-26, article 631-4, de la section de fonctionnement des budgets primitifs de 1972 et 1973, sous l'intitulé : « Entretien du matériel ».

Adopté.

**N° 72/1020 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à écrire électrique type Direction n° 71 715 777 en service à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille, la Compagnie I.B.M. France, 250, avenue de la République à La Madeleine, propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de 231 F hors taxes, augmentée de la T.V.A. (23 %), à compter du 16 avril 1972, date d'expiration du délai de garantie de la machine.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 20 octobre 1972, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943-61, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 72/1021 - ECONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU, PAPIERS
MACHINE, DUPLICATEUR, D'IMPRIMERIE ET D'EMBALLAGE.
MARCHE A COMMANDES. ANNEES 1972 ET 1973. AVANTAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/1004 du 29 février 1972, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché à commandes avec la Société E. REZETTE & Fils, 89, rue Caumartin à Lille.

A la suite d'achats supplémentaires de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché précité.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 20 octobre 1972, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum du marché à 150.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts ou à prévoir à cet effet à la section de fonctionnement des budgets primitifs de 1972 et 1973.

Adopté.

**N° 72/1022 - ECONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMES.
ANNEE 1972. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1972, des commandes d'imprimés à fournir par la S.A. de production O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, s'élèvera à plus de 30.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à soixante mille francs (60.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées selon la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/1023 - ECONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMÉS.
MARCHE A COMMANDES. SOCIETE O.S.A.P. ANNEE 1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1973, des commandes d'imprimés à fournir par la S.A. de production O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, s'élèvera à plus de 30.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 20 octobre 1972, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à soixante-dix mille francs (70.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées selon la destination des fournitures sur les différents crédits qui seront inscrits à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 72/1024 - ECONOMAT. IMPRESSION, EN FASCICULES, DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNEE 1973. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'impression, en fascicules, des délibérations du Conseil municipal, pendant l'année 1973, nous avons consulté les imprimeurs lillois habituels, susceptibles de satisfaire à nos exigences.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 1972, la Commission de l'Economat a examiné les propositions reçues et retenu l'offre de l'imprimerie ouvrière O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, la plus avantageuse pour la ville.

En accord avec votre Commission, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à soixante mille francs (60.000 F) et le maximum à cent cinquante mille francs (150.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit qui sera ouvert à cet effet, à la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 72/1025 - ECONOMAT. FOURNITURE DE LAIT, BEURRE
ET PRODUITS LAITIERS. ANNEE 1971.
MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/1015 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a décidé de passer avec la Société Solainor, 121, rue Jean-Jaurès à Verquin, un marché à commandes d'un montant de 40.000 F au titre de l'année 1971.

A la suite d'achats supplémentaires, cette somme a été dépassée.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec la firme précitée un avenant au marché à commandes qui aura pour effet d'en porter le montant maximum à 60.000 F.

Les dépenses constatées seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 72/1026 - ECONOMAT. FOURNITURE DE LAIT.
ANNEE 1973. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, pendant l'année 1973, l'approvisionnement journalier en lait des crèches, de la pouponnière et des écoles de plein air, nous avons consulté les maisons spécialisées dans ce négoce.

Seule la Société Solainor, 15, rue Gambetta à Faches-Thumesnil a répondu à notre appel.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 1972, la Commission de l'Economat a retenu les offres de cette société.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à cinquante mille francs (50.000 F) pour l'ensemble des fournitures prévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 72/1027 - ECONOMAT. FOURNITURE DE COSTUMES ET UNIFORMES
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNEE 1972.
MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/1007 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé de passer un marché de gré à gré avec la Société Herbaut-Denneulin, 62, rue de l'Alouette à Roubaix, pour la fourniture de :

- 10 costumes de cérémonie,
- 10 costumes pour conducteurs d'automobile,
- 110 uniformes pour agents municipaux,
- 10 tenues d'été pour gardiens de musées.

Or, les besoins du service ont nécessité l'achat supplémentaire d'un costume pour conducteur de véhicule tourisme.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Economat, réunie le 26 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société Herbaut-Denneulin un avenant au marché de gré à gré qui aura pour effet de modifier la quantité de costumes pour conducteurs d'automobile prévue initialement.

Adopté.

**N° 72/1028 - ECONOMAT. FOURNITURE DE COSTUMES ET UNIFORMES
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNEE 1973.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat des costumes et uniformes à attribuer en 1973 à certaines catégories du personnel municipal, les maisons spécialisées dans ce négoce ont été consultées.

Au vu des échantillons et des prix proposés, la Commission de l'Economat, tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents et de leurs références, a retenu la soumission souscrite par la Société DENIAU-PIQUET dont le siège social est à Paris et représentée par la Société USINEL, 169, rue de Paris à Lille, pour la fourniture de :

- 110 à 120 uniformes pour agents municipaux,
- 10 à 12 tenues d'été pour gardiens de musées.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 20 octobre 1972, de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à passer avec la Société DENIAU-PIQUET un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente-huit mille francs (38.000 F) et le maximum à quarante-cinq mille francs (45.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 934-26 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973, article 602, sous l'intitulé : « Habillement ».

Adopté.

**N° 72/1029 - ECONOMAT. FOURNITURE DE CHAUSSURES ET BRODEQUINS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNEE 1973.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat de chaussures et brodequins à attribuer en 1973 à certaines catégories du personnel municipal, les maisons spécialisées dans ce négoce ont été consultées.

Au vu des échantillons et des prix proposés, la Commission de l'Economat tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents et de leurs références, a retenu la soumission souscrite par la Société Desmazières-Drino dont le siège social est à Lille 34, rue des Arts, pour la fourniture de :

- 420 à 470 paires de brodequins semelle caoutchouc,
- 30 à 40 paires de bottines « Military » pour gardes municipaux,
- 500 à 550 paires de souliers box noir.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 20 octobre 1972, de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à passer avec la Société Desmazières-Drino un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente-six mille francs (36.000 F) et le maximum à quarante-cinq mille francs (45.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 934-26 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973, article 602, sous l'intitulé : « Habillement ».

Adopté.

**N° 72/2020 - PERSONNEL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION SUPPORTES PAR LES AGENTS
SUIVANT DES COURS CONDUISANT A LA PROMOTION SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de favoriser le perfectionnement professionnel et la formation sociale, le Conseil municipal a décidé que la Ville rembourserait chaque année, et intégralement, les frais engagés par ses agents :

- a) inscrits au cours de l'Association nationale d'études municipales (A.N.E.M.) ou de capacité en droit (délibération n° 66-8011 du 24 juin 1966) ;
- b) préparant la licence en droit ou participant aux journées d'études et d'informations sociales (délibération n° 71-8029 du 26 février 1971).

Or, nous avons été saisi d'une requête d'un agent suivant les cours dispensés par le Centre régional associé du Conservatoire national des arts et métiers (C.N.A.M.) qui souhaiterait, lui aussi, être remboursé de ses droits d'inscription.

A cette occasion, nous avons pensé qu'il serait judicieux de procéder au remboursement des droits d'inscription supportés par les agents dès lors que ces derniers suivent des cours conduisant à la promotion sociale dans le cadre de la fonction communale.

Ce remboursement serait opéré dans les conditions habituelles, c'est-à-dire en fin d'année scolaire, au vu d'un certificat attestant du montant des droits versés et de l'assiduité de l'élève.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 72/2021 - PERSONNEL MUNICIPAL. LOGEMENT PAR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE. AVANTAGES EN NATURE.
CONCIERGERIE DU MUSEE DU PALAIS RIHOUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61-8003 du 17 mars 1961, le Conseil municipal a fixé uniformément à 600 m³ la quantité de gaz fournie gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service.

Dans la pratique, la Ville règle au « Gaz de France » le montant des factures puis elle récupère auprès des agents le montant de l'éventuel excédent de consommation.

Or, nous avons été saisi d'une requête émanant du concierge du musée du Palais Rihour, à qui il est réclamé des sommes anormalement élevées.

Lors d'une enquête effectuée par les services d'entretien des bâtiments communaux il est apparu que la très forte consommation de gaz était due aux difficultés de chauffage du logement, découlant du fait que le futur musée, non chauffé, accuse un degré d'humidité très élevé qui se répercute sur le logement situé au dernier étage de l'immeuble.

Les services ayant estimé que les déperditions calorifiques pouvaient être évaluées à 3.000 thermies, soit 400 m³ par an, il conviendrait de ne réclamer à l'agent que la consommation excédant éventuellement : 600 m³ + 400 m³ = 1.000 m³.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure qui pourrait prendre effet au 1^{er} juin 1969, date de nomination du concierge du musée du Palais Rihour et pourrait être reconsidérée après l'installation du Musée dont le chauffage est prévu.

Adopté.

**N° 72/2022 - PERSONNEL MUNICIPAL. SALLES DE SPORTS.
CREATION DE DEUX POSTES DE FEMME DE SERVICE
ET DE DEUX POSTES DE SURVEILLANT
DE BATIMENTS COMMUNAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Très prochainement, il sera procédé à l'ouverture des salles de sports du lycée Pasteur et du stade Jean-Bouin, tandis que les associations sportives pourront utiliser la salle du lycée Jean-Macé, occupée dans la journée par les élèves de cet établissement.

Afin d'assurer la surveillance et l'entretien de ces salles, il apparaît indispensable de recruter :

- Une femme de service et un surveillant pour la salle Pasteur ;
- Une femme de service pour la salle Jean-Bouin dont la surveillance est déjà assurée par le concierge de l'ensemble sportif ;
- Un surveillant pour la salle Jean-Macé où se trouve déjà affectée une femme de service.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de :

- 1^o deux postes de femme de service,
- 2^o deux postes de surveillant de bâtiments communaux.

Ces agents seront recrutés et rémunérés conformément aux dispositions de la délibération n° 69/8 du 9 mai 1969.

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèvera à environ 57.500 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget, sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 799).

**N° 72/2023 - PERSONNEL MUNICIPAL. MODIFICATION D'APPELLATIONS
ET D'ECHELLES INDICIAIRES DE CERTAINS EMPLOIS.
TABLEAU DES EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69-8 du 9 mai 1969, le Conseil municipal a fixé le nouveau tableau des effectifs du personnel ainsi que le mode de recrutement et les échelles indiciaires applicables aux emplois non repris au statut général du personnel communal.

Certains réajustements d'échelles indiciaires d'emplois non repris au statut, effectués en 1969, sont à reconsidérer du fait notamment du reclassement des catégories C et D prévu par l'arrêté ministériel du 25 mai 1970.

Par ailleurs, il semble souhaitable de faire application des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 1971 et de la circulaire ministérielle du 10 janvier 1972 qui prévoient le reclassement des femmes de service des écoles dans le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, et après avis de la Commission paritaire communale, nous vous proposons de bien vouloir décider l'application au 1^{er} janvier 1973 de ces mesures.

La dépense annuelle en résultant peut être évaluée à environ 1.207.300 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 799).

**N° 72/3076 - SOCIETE AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE
DU NORD. CONGRES NATIONAL A LILLE DU 1^{er} AU 3 JUIN 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Société amicale des anciens de la légion étrangère du Nord, siégeant 9, place du Général-de-Gaulle à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation du XI^e congrès national des Sociétés d'anciens de la légion étrangère qui se tiendra à Lille, du 1^{er} au 3 juin 1973.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.800 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3077 - CONSTRUCTION D'UN GYMNAZ DE TYPE « B » RUE GOMBERT.
EMPRUNT DE 610.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7023 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription au chapitre 903-51 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, des crédits nécessaires à la construction d'un gymnase de type « B » rue Gombert.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

— Montant du projet	1.484.000 F
— Montant de la dépense subventionnable	978.000 F
— Subvention de l'Etat	270.000 F
— Subvention du département	97.800 F
— Part de la Ville. Emprunts à réaliser :	
— auprès de caisses publiques	610.200 F
	—————
	978.000 F
— auprès d'organismes privés	506.000 F
	—————
	1.484.000 F

Nous sommes informé que la Caisse des dépôts et consignations serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt de 610.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 610.000 F.
- Affectation : Chapitre 903-51, article 230-2 L7, du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 57.579,69 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 57.579,69 F : 54,85.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 610.000 F (six cent dix mille francs) destiné à financer les travaux de construction d'un gymnase de type « B » rue Gombert, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1^o à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2^o à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 72/3078 - JARDIN DES PLANTES. ROSERAIE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS. EMPRUNT DE 575.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'exécution de divers travaux d'aménagements à la roseraie du Jardin des plantes, le Conseil municipal a décidé, par délibérations n°s 71/8034 et 72/8009 des 22 janvier 1971 et 29 février 1972, l'inscription, au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget, d'un crédit global de 575.000 F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt d'égale importance, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 575.000 F.
- Affection : chapitre 901-5, article 230-0 B, du budget.
- Taux : 6,75 %.
- Durée : 10 ans.
- Annuité : 80.923,56 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 80.923,56 F : 77,08.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 575.000 F (cinq cent soixante-quinze mille francs) destiné à financer divers travaux d'aménagements à entreprendre à la roseraie du Jardin des plantes, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années, à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. — L'emprunteur aura la faculté de rembourser, à toute époque, tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. — L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 72/3079 - DIVERSES ECOLES MATERNELLES. AMENAGEMENT DES COURS ET ESPACES VERTS. EMPRUNT DE 230.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7015 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription, par voie d'emprunt, au chapitre 903-1 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, d'un crédit de 230.000 F destiné à financer les travaux d'aménagement des cours et espaces verts dans diverses écoles maternelles.

Nous sommes informé que la Caisse des dépôts et consignations serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt d'égale importance, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 230.000 F.
- Affectation : Chapitre 903-1, article 230-2 J2, du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 25.252,76 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 25.252,76 F : 24,06.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 230.000 F (deux cent trente mille francs) destiné à financer les travaux d'aménagement des cours et espaces verts dans diverses écoles maternelles et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit, à partir de cette date, au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

- 1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3080 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. RACCORDEMENT AU RESEAU
DE CHAUFFAGE URBAIN. PARTICIPATION DE LA VILLE.
EMPRUNT DE 140.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7042 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription, par voie d'emprunt, au chapitre 903-61 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, d'un crédit de 140.000 F destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de raccordement du Palais des Beaux-Arts au réseau de chauffage urbain.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt d'égale importance, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 140.000 F.
- Affectation : Chapitre 903-61, article 130 A, du budget.
- Taux : 6 %.
- Durée : 5 ans.
- Annuités : 33.235,50 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 33.235,50 F : 31,66.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 140.000 F (cent quarante mille francs) destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux de raccordement du Palais des Beaux-Arts au réseau de chauffage urbain, et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. — L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. — L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3081 - OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.
RESIDENCE GUSTAVE-DELORY. INSTALLATION D'ASCENSEURS.
AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE.
TRANSFORMATION EN PRET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du caractère social de la mesure envisagée, le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 70/3045 du 12 juin 1970, d'accorder à l'Office public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, une avance de trésorerie de 800.000 F destinée à permettre l'installation d'ascenseurs dans chacun des pavillons de la résidence Gustave-Delory, dont un nombre important d'appartements sont occupés par des personnes âgées éprouvant de sérieuses difficultés pour se déplacer.

La convention passée avec l'Office prévoyait que cette avance serait remboursable au fur et à mesure de l'encaissement des acomptes sur l'emprunt ou la subvention susceptible de lui être alloué, pour cet objet, et, en tout état de cause, dans un délai maximum de deux années.

Au titre de cette réalisation, la Caisse nationale vieillesse a accordé, à l'organisme en cause, un prêt et une subvention d'un montant total de 186.886 F. Toutefois, l'Office n'a pu obtenir d'emprunts complémentaires à des conditions avantageuses et la dette qu'il devrait contracter pour assurer le financement complémentaire de cette opération aurait pour conséquence d'augmenter les loyers perçus auprès des locataires dont la plupart ne bénéficient que de revenus modestes.

Considérant que la location des logements de la résidence Gustave-Delory n'est désormais consentie qu'à des personnes âgées et qu'il convient de maintenir le caractère social de cette réalisation, le Conseil d'Administration de l'Office public d'Habitations à Loyer Modéré sollicite, par délibération n° 72/2091 du 13 octobre 1972, la transformation de l'avance consentie en prêt sans intérêt, remboursable en 20 ans, la première échéance intervenant un an après la réception provisoire des installations. Cette forme de participation serait identique à celle accordée lors de l'édification du groupe « Les Dintellières », comprenant 60 logements pour personnes âgées.

Le plan de financement du programme se présenterait dès lors comme suit :

— Montant de l'opération	1.035.542,45 F
— Subvention de la Caisse nationale vieillesse ..	35.041,00 F
— Prêt de la Caisse nationale vieillesse ..	151.845,00 F
— Prêt de la Ville, amortissable en 20 ans	800.000,00 F
— Fonds propres de l'Office	48.656,45 F

1.035.542,45 F

Eu égard à ce qui précède et considérant le but de cette réalisation intéressant une catégorie de population qui mérite particulièrement notre sollicitude, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, de bien vouloir :

- 1^o accepter la transformation de l'avance de 800.000 F consentie en prêt sans intérêt remboursable en 20 ans ;
- 2^o nous autoriser à passer avec l'Office public d'Habitations à Loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing le contrat afférent à cette opération.

La réception provisoire des installations ayant été effectuée en janvier 1972, la première échéance relative au remboursement sera prévue, en recettes, au chapitre 925-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1973.

Adopté.

N° 72/3082 - POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
RESTES A RECOUVRER A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1971.
ADMISSION EN NON-VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'Instruction M 21 (n° 659) relative à la comptabilité des hôpitaux et hospices publics, le comptable de la Pouponnière pour enfants débiles est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non-valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil Municipal qui statue :

- 1° sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2° sur la portion qu'il propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvenabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3° sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier Principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de l'exercice 1971 en ce qui concerne la Pouponnière pour enfants débiles, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non-valeur, savoir :

Nature des produits restant à recouvrer	Reste à recouvrer à la clôture de l'exercice 1971	Propositions en non-valeur	Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
Produits hospitaliers			
Exercices antérieurs	159,20	127,36	31,84
Exercice 1971	61.706,90	158,—	61.548,90
Totaux	61.866,10	285,36	61.580,74

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972 :

- 1° de ratifier le montant des restes à recouvrer de la Pouponnière pour enfants débiles, s'élevant à la clôture de l'exercice 1971 à 61.866,10 F ;
- 2° d'arrêter à 61.580,74 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 3° de fixer à 285,36 F les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non-valeur ;
- 4° de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit à inscrire à l'article 874-5 du budget supplémentaire « Pouponnière pour enfants débiles » sous l'intitulé : « Créances irrécouvrables ».

Adopté.

N° 72/3083 - POUPOUNNIERE POUR ENFANTS DEBILES.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1971. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la « Pouponnière pour enfants débiles » pour l'exercice 1971.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés des articles	Prévu	Réalisé
Recettes d'investissement			
157	Provisions pour travaux	34.500,—	—
214-8	Amortissement du matériel et outillage	34.254,16	34.702,35
216-8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	3.311,73	3.304,35
	Excédents antérieurs	449.631,93	—
	Totaux	521.697,82	38.006,70
Recettes d'exploitation			
706	Recettes sur prix de journée	726.837,62	715.700,50
769	Autres produits accessoires	20,—	461,90
873	Produits des exercices antérieurs	167,37	167,37
	Report de l'exercice précédent	131.079,27	—
	Totaux	858.104,26	716.329,77
	Totaux des recettes	1.379.802,08	754.336,47

Articles	Intitulés des articles	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement				
214	Achat de matériel et outillage	98.404,16	28.800,—	69.604,16
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	92.011,73	—	92.011,73
	Totaux	190.415,89	28.800,—	161.615,89

Articles	Intitulés des articles	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	Rappel des dépenses d'investissement	190.415,89	28.800,—	161.615,89
	Dépenses d'exploitation			
600	Achats de produits d'alimentation	37.640,—	35.793,56	60,—
602	Achats de matières premières et de matières consommables ..	26.610,—	24.566,25	400,—
603	Achats de produits pharmaceutiques	16.500,—	16.429,54	—
606	Prestations de services	11.550,—	10.162,19	—
610	Rémunération des agents auxiliaires	121.355,—	121.354,39	—
612	Traitements et indemnités diverses	388.584,—	388.583,59	—
617	Charges de sécurité sociale ..	62.817,—	62.816,34	—
618	Autres charges sociales	59.925,—	59.924,59	—
631	Entretien et réparations	30.630,—	23.342,67	6.540,—
632	Travaux et façons à l'extérieur	60.200,—	60.195,14	—
633	Petit outillage divers	560,—	533,79	—
634-0	Électricité	15.000,—	10.549,52	—
634-1	Eau	9.000,—	3.735,03	5.000,—
634-2	Gaz	1.820,—	1.452,59	—
638	Primes d'assurances	60,—	—	—
660	Frais d'administration	1.650,—	1.636,08	—
681	Amortissements	38.006,70	38.006,70	—
685	Provisions	34.500,—	—	—
872	Charges sur exercices antérieurs	22.000,—	18.789,86	—
874-5	Créances irrécouvrables	244,50	244,50	—
	Totaux	938.652,20	878.116,33	12.000,—
	Totaux des dépenses	1.129.068,09	906.916,33	173.615,89

0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000

0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000

0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000

0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000 0.000.000

RECAPITULATION GENERALE

Dépenses			Recettes		
Nos	Intitulés	Mandats émis	Nos	Intitulés	Titres de recettes émis
Section d'investissement					
21	Immobilisations ...	28.800,—	21	Immobilisations ...	38.006,70
	Excédent à la clôture de l'exercice 1971	458.838,63		Report des excédents antérieurs ..	449.631,93
	Tauxs égaux en dépenses et en recettes	487.638,63			487.638,63
Section d'exploitation					
60	Matières consommées	86.951,54	70	Produits hospitaliers	715.700,50
61	Frais de personnel.	632.678,91	76	Produits accessoires	461,90
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	99.808,74	873	Produits des exercices antérieurs ..	167,37
66	Frais de gestion générale	1.636,08			
68	Amortissement et provisions	38.006,70			
872	Charges des exercices antérieurs ..	18.789,86			
874-5	Créances irrécouvrables	244,50			
	Tauxs des opérations de l'exercice.	878.116,33			
				Report de l'exercice précédent	716.329,77
				Total	52.468,85
				Déficit de clôture ..	768.798,62
					109.317,71
	Tauxs égaux en dépenses et en recettes	878.116,33			878.116,33

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1971

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif 1972	Ventilation des excédents			
			Déficits	Excédents		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1973	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	28.800,—	487.638,63	—	—	—	458.838,63	—	—	—
Section d'exploitation	878.116,33	768.798,62	109.317,71	458.838,63	— 78.610,42	—	— 30.707,29	—	—
Totaux	906.916,33	1.256.437,25	109.317,71	458.838,63	— 78.610,42	458.838,63	— 30.707,29	—	—

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 458.838,63 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel. Ce chiffre est toutefois ramené à 297.222,74 F si l'on tient compte des dépenses restant à payer.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1971, un déficit de 109.317,71 F qui peut être ventilé comme suit :

- 78.610,42 F repris au budget primitif de 1972,
- 30.707,29 F à incorporer au prix de journée de 1973.

Par ailleurs, une somme de 12.000 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1972 au titre des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1971.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 17 octobre 1972, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1971 de la « Pouponnière pour enfants débiles » tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté.

**N° 72/3084 - POUPOUNNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL.
EXERCICE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la « Pouponnière pour enfants débiles » :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1971 de cet établissement ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1970, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Délibère :

- 1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1971, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2.	744.179,33	1.246.280,11	28.800,—	38.006,70	631.555,63	1.142.863,11
Classe 4	587.090,77	84.989,99	2.332.766,32	2.485.346,18	412.276,48	62.755,56
Classe 5	—	—	38.006,70	38.006,70	—	—
Classes 6, 7 et 8	—	—	878.116,33	716.329,77	161.786,56	—
Totaux	1.331.270,10	1.331.270,10	3.277.689,35	3.277.689,35	1.205.618,67	1.205.618,67

- 2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1971, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	—	449.631,93	28.800,—	38.006,70	—	458.838,63
Section d'exploitation	—	52.468,85	878.116,33	716.329,77	109.317,71	—
Totaux	—	502.100,78	906.916,33	754.336,47	109.317,71	458.838,63

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif 1972	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1973	Affectés au fond de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement		458.838,63	— 78.610,42	458.838,63			
Section d'exploitation	109.317,71			— 30.707,29			

3^o Déclare que le compte de gestion de la « Pouponnière pour enfants débiles » dressé, pour l'exercice 1971, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

**N° 72/3085 - POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1972. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour enfants débiles, pour l'exercice 1972.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
Section d'investissement			
	A) RECETTES		
	Excédents antérieurs		458.838,63
	B) DEPENSES		
214	Achat de matériel et outillage	60.806,91	69.604,16
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	1.850,00	92.011,73
	Total		161.615,89
	Excédent de recettes		297.222,74
Section d'exploitation			
	A) RECETTES		
873	Produits sur exercices antérieurs ..		1.422,00
	B) DEPENSES		
610	Rémunération des agents auxiliaires.	37.684,00	70.000,00
617	Charges de Sécurité sociale	54.601,00	36.000,00
872	Charges sur exercices antérieurs ..		14.000,00
874,5	Créances irrécouvrables		285,36
874,6	Titres annulés		1.422,00
	Total		121.707,36
	Excédent de dépenses		120.285,36

L'excédent de recettes dégagé à la section d'investissement, soit 297.222,74 F correspond à des provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

Le déficit de la section d'exploitation, soit 120.285,36 F sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1974 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour enfants débiles, pour l'exercice 1972.

Adopté.

Pouponnière pour enfants débiles
Budget supplémentaire de l'exercice 1972

DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propo- sitions nouvelles	Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propo- sitions nouvelles
Section d'investissement							
214	Achat de matériel et outillage	60.806,91	69.604,16				1
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	1.850,00	92.011,73		Excédents antérieurs	458.838,63	68
	Total		161.615,89		Total	458.838,63	1
Section d'exploitation							
610	Rémunération des agents auxiliaires	37.684,00	70.000,00				
617	Charges de Sécurité sociale	54.601,00	36.000,00	873	Produits sur exercices anté- rieurs		
872	Charges sur exercices anté- rieurs		14.000,00			1.422,00	
874.5	Créances irrécouvrables		285,36				
874.6	Titres annulés		1.422,00				
	Total		121.707,36		Total	1.422,00	
	Totaux		283.323,25		Totaux	460.260,63	

**N° 72/3086 - VILLE DE LILLE. RESTES A RECOUVRER
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1971. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'instruction M 12 (n° 31-91), le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non-valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil municipal qui statue :

- 1° sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2° sur la portion qu'il propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3° sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier Principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de la gestion 1971, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non-valeur, savoir :

Exercice	Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1971	Propositions en non-valeur	Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
1960	28,66	28,66	—
1962	8.191,64	—	8.191,64
1963	6.734,88	18,60	6.716,28
1964	2.158,90	—	2.158,90
1965	2.951,62	4,20	2.947,42
1966	16.845,10	756,02	16.089,08
1967	4.731,14	144,57	4.586,57
1968	4.765,04	234,—	4.531,04
1969	13.910,16	78,68	13.831,48
1970	5.484.740,87	4.868,77	5.479.872,10
1971	356.388,64	14.379,33	342.009,31
	5.901.446,65	20.512,83	5.880.933,82

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972 :

- 1° de ratifier le montant des restes à recouvrer, s'élevant à la clôture de l'exercice 1971 à 5.901.446,65 F ;
- 2° d'arrêter à 5.880.933,82 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 3° de fixer à 20.512,83 F les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non-valeur ;
- 4° de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828-5, du budget primitif de 1972.

Adopté.

N° 72/3087 - VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1971.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1971 accuse sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) un excédent de recettes de 50.649.381,58 F suivant détail ci-après :

— Recettes réalisées pendant l'exercice 1971 :

— Section d'investissement	23.010.777,89 F
— Section de fonctionnement	157.320.353,00 F
	<hr/>
	180.331.130,89 F

— Dépenses acquittées pendant le même exercice :

— Section d'investissement	30.212.361,18 F
— Section de fonctionnement	99.469.388,13 F
	<hr/>
	129.681.749,31 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1971 50.649.381,58 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I. — RECETTES :

— Excédent ordinaire de recettes de l'exercice précédent	46.896.262,39 F
— Titres émis au cours de l'exercice	133.434.868,50 F
	<hr/>
	180.331.130,89 F

— Recettes restant à réaliser :

- Section d'investissement	24.291.066,41 F
- Section de fonctionnement
	<hr/>
	24.291.066,41 F

Total des recettes 204.622.197,30 F

II. — DEPENSES :

— Mandats émis au cours de l'exercice 129.681.749,31 F

129.681.749,31 F

— Dépenses restant engagées :

- Section d'investissement	52.143.278,08 F (1)
- Section de fonctionnement .	3.190.497,00 F
<hr/> 55.333.775,08 F	

— Crédits grevés d'affectation spéciale :

- Section d'investissement	13.871.881,60 F
- Section de fonctionnement .	37.529,26 F
<hr/> 13.909.410,86 F	

Total des dépenses 198.924.935,25 F

— Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1971 5.697.262,05 F

Cet excédent constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1971 qui sera repris au budget supplémentaire de 1972.

(1) Y compris restes à employer sur recettes affectées (emprunts, subventions, etc...).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MAUROY, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1971 dressé par M. Augustin LAURENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1^o lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés .	—	—	—	46.896.262,39	—	46.896.262,39
Opérations de l'exercice	30.212.361,18	30.212.361,18	200.001.021,14	203.754.140,33	230.213.382,32	233.966.501,51
Totaux	30.212.361,18	30.212.361,18	200.001.021,14	250.650.402,72	230.213.382,32	280.862.763,90
Résultats clôture .	—	—	—	50.649.381,58	—	50.649.381,58
Restes à réaliser .	66.015.159,68	24.291.066,41	3.228.026,26	—	69.243.185,94	24.291.066,41
Totaux cumulés ..	96.227.520,86	54.503.427,59	203.229.047,40	250.650.402,72	299.456.568,26	305.153.830,31
Résultats définitifs.	41.724.093,27	—	—	47.421.355,32	—	5.697.262,05

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPOUNNIERE POUR ENFANTS DEBILES

Résultats reportés .	—	449.631,93	—	52.468,85	—	502.100,78
Opérations de l'exercice	28.800,—	38.006,70	878.116,33	716.329,77	906.916,33	754.336,47
Totaux	28.800,—	487.638,63	878.116,33	768.798,62	906.916,33	1.256.437,25
Résultats clôture .	—	458.838,63	109.317,71	—	—	349.520,92
Restes à réaliser .	161.615,89	—	12.000,—	—	173.615,89	—
Totaux cumulés ..	190.415,89	487.638,63	890.116,33	768.798,62	1.080.532,22	1.256.437,25
Résultats définitifs.	—	297.222,74	121.317,71	—	—	175.905,03

2^o constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité relative au compte annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^o reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

Ville	Pouponnière pour enfants débiles
— Recettes	24.291.066,41 F
— Dépenses	69.243.185,94 F (1)

(1) Y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe de compte administratif de 1971.

4^o arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 800).

**N° 72/3088 - VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 1971 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1971 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1971 :

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1970, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1971, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeur
Classes 1 et 2 ..	1.138.027.712,50	1.184.923.974,89	73.071.323,93	73.071.323,93	1.175.248.801,95	1.222.145.064,34
Classe 4	14.228.733,06	18.611.721,75	283.772.961,57	274.192.947,79	19.243.071,74	14.046.046,65
Classe 5	51.279.251,08	—	127.144.627,52	132.971.522,11	45.452.356,49	—
Classes 6, 7, 8 et 9	—	—	200.085.890,60	203.839.009,79	—	3.753.119,19
Totaux	1.203.535.696,64	1.203.535.696,64	684.074.803,62	684.074.803,62	1.239.944.230,18	1.239.944.230,18

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1971, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	—	—	30.212.361,18	30.212.361,18	—	—
Section de fonctionnement	—	46.896.262,39	200.001.021,14	203.754.140,33	—	50.649.381,58
Pouponnière pour enfants débiles ..	—	502.100,78	906.916,33	754.336,47	—	349.520,92
Totaux	—	47.398.363,17	231.120.298,65	234.720.837,98	—	50.998.902,50

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

— total des soldes repris au début de la gestion 3.837.346,92 F
 — total des opérations constatées au cours de la gestion 9.174.764,07 F
 — total des soldes à la clôture de la gestion 3.436.139,69 F

4^e Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1971, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 803).

N° 72/3089 - INSUFFISANCES DE CREDITS. CREDITS COMPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire (reports) s'avèrent insuffisamment dotés, au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
Section d'investissement				
900-00	214-0A 1	Hôtel de Ville Acquisition de machines à écrire, à calculer, duplicateurs, etc... (Article insuffisamment doté.)	25.800,— 25.800,—	25.800,—
903-1	253-5	Ecoles du premier degré Ecole maternelle St-Sauveur. Bâtiment J1. Cantine de 80 rationnaires. 2 ^e tranche de travaux. Subvention départementale en annuité. Valorisation	3.956,— 3.956,—	3.956,—
903-2	105-1	Ecoles du second degré Lycée Fénelon. Locaux scientifiques. Cabinet médical. Reliquat de subvention. Reversement à la C.U.D.L.	2.985,22 1.985,66	2.985,22
	105-1	Lycée Fénelon. Travaux déconcentrés. Reliquat de subvention. Reversement à la C.U.D.L.	999,56	

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
903-4	105-1	Ecoles techniques Lycée Baggio. Travaux déconcentrés. Reliquat de subvention. Reversement à la C.U.D.L.	1.618,13	1.618,13
903-63	214-2 C	Bibliothèques Bibliothèque municipale. Equipement en matériel. Subvention de l'Etat. Emploi	41.500,—	41.637,40
	230-4	Bibliothèque municipale. Mise en service d'un bibliobus (Article insuffisamment doté.)	137,40	
909	214-9 B	Autres équipements Illuminations de fin d'année. Acquisition de matériel divers	100.000,—	100.000,—
		Section de fonctionnement		
930-5	672	Autres charges financières Frais divers sur emprunts (Article insuffisamment doté.)	200,—	200,—
931-1	610	Rémunérations et charges Rémunération du personnel permanent	1.900.000,—	2.163.000,—
	618	Charges sociales (Insuffisances dues au règlement de nombreux rappels et aux augmentations successives du traitement des fonctionnaires.)	243.000,—	
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques (Article insuffisamment doté.)	20.000,—	
932-21	621	Bâtiments communaux Impôts fonciers et taxes foncières. (Insuffisance due à l'augmentation, en 1972, du nombre de centimes.)	6.000,—	6.000,—
932-24	638	Domaine privé Primes d'assurances (règlement de la prime d'assurance incendie relative au domaine privé non productif de revenus)	250,—	
932-5	638	Frais par matériel de transports Primes d'assurances (Insuffisance due à l'augmentation du parc automobile.)	70.000,—	70.000,—

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
934-1	601	Conseils et assemblées Alimentation (collations servies aux membres du Conseil Municipal et des diverses commissions à l'occasion des séances)	5.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)	5.000,—	
934-23	608	Service de l'économat Fournitures de bureau	30.000,—	40.000,—
	609	Autres fournitures	10.000,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
934-26	615	Hôtel de Ville et autres services généraux Rémunérations diverses (frais de correction des épreuves des concours organisés pour le recrutement de personnel)	4.000,—	9.000,—
	661	Frais de déplacement du personnel.	4.000,—	
	662-9	Autres prestations de services (frais d'insertion pour concours)	1.000,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
940-10	611	Etat civil. Démographie Rémunération du personnel temporaire	9.000,—	9.000,—
		(Médecins de l'Etat civil. Indemnité. Relèvement. Article insuffisamment doté.)	9.000,—	
940-11	662-9	Elections et référendums Autres prestations de services	10.000,—	10.000,—
		(Insuffisance due à la réfection de bureaux de vote pour faire suite à une circulaire préfectorale.)	10.000,—	
940-33	657	Congrès, comités. Repas de personnes âgées Subventions	5.000,—	5.000,—
		(Subventions exceptionnelles allouées à divers groupements. Article insuffisamment doté.)	5.000,—	
943-1	662-9	Ecoles du premier degré Autres prestations de services (instruction du code de la route aux élèves lillois. Utilisation du hall d'honneur de la Foire commerciale. Redevance de chauffage et d'éclairage)	5.412,74	5.412,74

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
943-52		Enseignement technique. Cours professionnels et de promotion (garçons)		
	611	Rémunération du personnel temporaire	60.000,—	60.000,—
		(Article insuffisamment doté.)		
943-53		Enseignement technique. Cours professionnels et de promotion (filles)		
	611	Rémunération du personnel temporaire	15.500,—	18.000,—
	618	Charges sociales	2.500,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
944-5		Colonies de vacances		
	661	Frais de déplacement du personnel. (Article insuffisamment doté.)	1.000,—	1.000,—
944-70		Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe		
	611	Rémunération du personnel temporaire	35.000,—	35.000,—
		(Article insuffisamment doté.)		
945-13		Piscines		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	2.500,—	2.500,—
		(Insuffisance due aux dépenses de fonctionnement résultant de l'ouverture de la piscine olympique Marx-Dormoy.)		
945-18		Encouragement aux sports		
	657	Subvention complémentaire au Lille-Olympique-Sporting-Club	250.000,—	250.000,—
945-230		Palais des Beaux-Arts		
	638	Primes d'assurances	1.000,—	1.000,—
		(Insuffisance due aux assurances nécessaires aux nombreux transports d'œuvres d'art.)		
945-250		Théâtres		
	611	Rémunération du personnel temporaire	220.000,—	235.000,—
	618	Charges sociales	15.000,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
955-1	651-10	Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille Prime aux mères décorées de la médaille de la famille française .. (Article insuffisamment doté.)	1.400,—	1.400,—
964-2	657	Logement Subventions (Subvention complémentaire de relogement allouée au Centre d'amélioration du logement.)	80.000,—	80.000,—
965-0	621 624	Terrains Impôts fonciers et taxes foncières .. Droits de timbres et d'enregistrement .. (Insuffisances dues à l'augmentation, en 1972, du nombre de centimes.)	1.000,— 1.500,—	2.500,—
965-2	621 624	Bâtiments Impôts fonciers et taxes foncières .. Droits de timbres et d'enregistrement .. (Même observation que pour le sous-chapitre précédent.)	5.000,— 2.000,—	7.000,—
965-4	622	Matériel Taxe sur le chiffre d'affaires .. (Article insuffisamment doté.)	2.000,—	2.000,—
965-6	828-0	Portefeuille Titres annulés ..	1.809,34	1.809,34
		Total ..		3.196.068,83

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

N° 72/3090 - VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1972 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

— Recettes totales	92.149.883,37 F
— Dépenses totales	91.015.303,74 F
Excédent de recettes	1.134.579,63 F

En voici la décomposition :

— Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1971 (titres et mandats émis) tel qu'il figure au compte administratif de cet exercice	50.649.381,58 F
---	-----------------

A ajouter :

— Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1971 (reports) :

Section d'investissement :

— Emprunts	13.174.814,00 F
— Subventions	6.872.417,18 F
— Autres recettes	4.243.835,23 F
<hr/>	
	24.291.066,41 F

Total des recettes 74.940.447,99 F

A déduire :

— Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1971 (reports) :

— section d'investissement .	52.143.278,08 F
— section de fonctionnement	3.190.497,00 F

55.333.775,08 F

— crédits réservés, tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1971 :
--

— section d'investissement .	13.871.881,60 F
— section de fonctionnement	37.529,26 F

13.909.410,86 F

Total des dépenses 69.243.185,94 F

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1971 5.697.262,05 F

Le disponible résultant de l'exercice 1971 étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1972 se présente dès lors comme suit :

— **Rappel de l'excédent de clôture 5.697.262,05 F**

A ajouter :**— Recettes supplémentaires et nouvelles :**

— section d'investissement	18.405.127,62 F
— section de fonctionnement	806.677,70 F
	<hr/>
	19.211.805,32 F

Total des recettes 24.909.067,37 F

A déduire :**— Dépenses supplémentaires et nouvelles :**

— section d'investissement .	19.122.648,27 F
— section de fonctionnement	4.661.839,47 F
	<hr/>

23.784.487,74 F

— Annulations sur opérations antérieures :

— Fonds spécial d'investissement routier. Tranche communale (ordre)	204.661,36 F
— Aménagement de la partie centrale de la Ville (ordre)	1.797.708,58 F
— Aménagement d'une plaine de jeux, Porte de Valenciennes (partie) . . .	10.000,00 F
	<hr/>

2.012.369,94 F

Total des dépenses 21.772.117,80 F

Excédent 3.136.949,57 F

Il convient également de déduire de cet excédent les recettes relatives à la désaffection d'emprunts non utilisés au profit du programme de modernisation du réseau d'éclairage public non financé en totalité (opération d'ordre) 2.002.369,94 F

Disponible du budget supplémentaire de 1972 1.134.579,63 F

Nous vous donnons, ci-après, le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

1. — **Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription, au budget supplémentaire, a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal.**

		Recettes	Dépenses
Section d'investissement			
900-00 - Services financiers. Acquisition d'une machine NCR 33 reconditionnée	500,— F	38.228,80 F	
(Dél. n° 72/3068 du 24 octobre 1972.)			
901-1 - Construction d'un parc de stationnement boulevard Carnot. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi . (Dél. n° 72/3041 du 23 mai 1972.)	539.409,72 F	539.409,72 F	
- Eclairage public. Equipement d'un camion atelier		30.000,— F	
(Dél. n° 72/8019 du 23 mai 1972.)			
901-1 - Fonds spécial d'investissement routier. Aménagement du quartier des gares. Crédit complémentaire. Emprunt. Subvention. Emploi (Dél. n° 72/6126 du 24 octobre 1972.)	250.000,— F	250.000,— F	
- Eclairage public. Modernisation du réseau. Accélération des travaux de la première tranche. Emprunt. Emploi	3.251.500,— F	3.251.500,— F	
(Dél. n° 72/8029 du 24 octobre 1972.)			
903-1 - Ecoles Guynemer et Chenier. Indemnisation pour vol de matériel audio-visuel	600,— F		
(Dél. n° 72/6018 du 29 février 1972.)			
- Ecole maternelle La Bruyère rue de Marquillies. Installation d'une classe préfabriquée. Subventions. Participation de la Ville	15.833,— F	50.000,— F	
(Dél. n° 72/7057 du 23 mai 1972.)			
- Ecole maternelle rue de l'Asie. Construction. Crédit complémentaire		54.000,— F	
(Dél. n° 72/7097 du 23 juin 1972.)			
903-52 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi. (Dél. n° 72/7063 du 23 mai 1972.)	3.700.000,— F	3.700.000,— F	
903-60 - Monument Denis Cordonnier. Remise à la Ville. Intégration. Valorisation	15.000,— F	15.000,— F	
(Dél. n° 71/6071 du 22 novembre 1971.)			

	Recettes	Dépenses
903-61 - Musée du palais des Beaux-Arts. Dons divers. Intégration. Valorisation	11.300,— F	11.300,— F
(Dél. n° 72/6065 du 23 mai 1972.)		
- Fonds d'intervention culturelle (partie)		30.000,— F
(Dél. n° 72/4047 du 23 juin 1972.)		
903-66 - Conservatoire. Acquisition de matériel musical. Subvention de l'Etat. Participation de la Ville ..	23.985,— F	47.970,— F
(Dél. n° 71/4017 du 25 juin 1971.)		
904-60 - Crèche rue Royale. Aménagement. Emploi des revenus du legs Crépin	135.000,— F	135.000,— F
(Dél. n° 71/6171 du 26 février 1971.)		
- Crèche de Moulins-Lille. Extension. Emprunt. Emploi	600.000,— F	600.000,— F
(Dél. n° 72/7079 du 23 mai 1972.)		
- Crèche rue Royale. Aménagement. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi	180.000,— F	180.000,— F
(Dél. n° 72/7104 du 24 octobre 1972.)		
906-3 - Etablissement de bains de Wazemmes. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi .	132.000,— F	132.000,— F
(Dél. n° 72/7075 du 23 mai 1972.)		
910-36 - Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours. Emprunt. Emploi	25.000,— F	25.000,— F
(Dél. n° 72/7092 du 23 mai 1972.)		
- Porte de Gand. Restauration du corps de logis. Fonds de concours. Emprunt. Emploi	30.000,— F	30.000,— F
(Dél. n° 72/7093 du 23 mai 1972.)		
912-3 - Ensemble sportif Lille - La Made- leine. Participation de la Ville ..		310.000,— F
(Dél. n° 72/4034 du 23 juin 1972.)		
912-8 - Achat d'un terrain à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand-Carrel. Rétrocession par l'Office d'H.L.M. de la Commu- nauté Urbaine. Reversement par cet organisme de la subvention versée par la Ville	52.800,— F	
(Dél. n° 72/6119 du 24 octobre 1972.)		

	Recettes	Dépenses
913-1 - C.H.R. Hôpital Calmette. Création d'un centre d'hémodialyse périodique. Participation de la Ville. (partie) (Dél. n° 72/3061 du 24 octobre 1972.)		27.871,— F
914-3 - 925-5 - Subvention d'équipement versée au Lille-Olympique-Sporting-Club. Transformation du prêt (ordre) (Dél. n° 72/4014 du 29 février 1972.)	750.000,— F	750.000,— F
914-8 - Résorption des bidonvilles. Acquisition d'immeubles anciens. Subvention au centre d'amélioration du logement (Dél. n° 72/6077 du 23 juin 1972.)		250.036, F
922 - Acquisition de l'usine Mulliez-Richebé. Emprunt. Emploi (Dél. n° 72/6085 du 23 juin 1972.)	1.300.000,— F	1.300.000,— F
- Acquisitions immobilières. Emprunt. Emploi (Dél. n° 72/6144 du 24 octobre 1972.)	6.525.000,— F	6.525.000,— F
925-0 - Divers emprunts. Réalisation. Commission aux intermédiaires financiers (Dél. n°s 72/3003, 72/3023, 3024 et 3025 des 11 janvier et 29 février 1972.)		10.000,— F
925-5 - Legs Richez. Utilisation des fonds. (Dél. n° 72/6127 du 24 octobre 1972.)	736,— F	736,— F
Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux .. (Dél. n° 72/3049 du 23 juin 1972.)		7.000,— F
Totaux	17.538.663,72 F	18.300.051,52 F

		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement			
931-0	- Association nationale d'études municipales. Subvention complémentaire (Dél. n° 71/3005 du 25 juin 1971.)		600,— F
934-1	- Association française pour le Conseil des communes d'Europe. Cotisation de la Ville. Revalorisation (Dél. n° 72/3008 du 29 février 1972.)		360,— F
940-10	- Acquisition d'exemplaires du « Petit guide de la ménagère » ... (Dél. n° 72/5005 du 23 juin 1972.) - Médecins de l'Etat civil. Indemnité. Relèvement (Dél. n° 72/5006 du 23 juin 1972.)		10.600,— F 5.300,— F
940-21	- Edition d'un ouvrage sur Lille ... (Dél. n° 72/501 et 72/502 du 23 juin 1972.)	270.000,— F	330.000,— F
940-34	- Monument à la mémoire d'Eugène Thomas. Participation de la Ville . (Dél. n° 72/3036 du 23 mai 1972.)		500,— F
943-1	- Groupe scolaire Jean-Baptiste Lebas. Remboursement aux directeurs d'école de frais de transfert de lignes téléphoniques (Dél. n° 71/4009 du 25 juin 1971.)		600,— F
943-4	- Fonctionnement du centre horticole de Lomme. Participation de la Ville. Années scolaires 1968 à 1971 (Dél. n° 72/4002 du 29 février 1972.)		65.141,— F
945-230	- Fonds d'intervention culturelle (partie) (Dél. n° 72/4047 du 23 juin 1972.) - Musée du palais des Beaux-Arts. Restauration d'un tableau de Suvée. Subvention de l'Etat. Emploi (Dél. n° 72/4063 du 24 octobre 1972.)	1.200,— F	10.000,— F 1.200,— F

	Recettes	Dépenses
945-231 - Conservateur du Musée de l'Hospice Comtesse. Indemnité kilométrique pour utilisation de son véhicule personnel (Dél. n° 72/2015 du 24 octobre 1972.)		1.000,— F
945-280 - Séjour à la Casa Vélasquez de Madrid. Relèvement des subsides. (Dél. n° 72/4040 du 23 juin 1972.)		5.000,— F
945-281 - Société des Amis des Musées. Programme d'expositions 1972. Subvention (Dél. n° 72/4009 du 29 février 1972.)		30.000,— F
- Festival international de danse .. (Dél. n° /4012 du 29 février 1972.)	50.000,— F	120.000,— F
951-3 - Organisation d'un service d'ambulances (Dél. n° 72/5007 du 23 juin 1972.)	10.000,— F	10.000,— F
955-1 - Centre social de Lille-Sud-Est. Subvention (Dél. n° 72/3034 du 23 mai 1972.)		1.000,— F
961-1 - Association pour l'étude et la réalisation des axes européens de liaison. Subvention (Dél. n° 72/3054 du 23 juin 1972.)		300,— F
964-2 - Cité de transit « Arbrisseau-Magenta ». Fonctionnement de l'antenne sociale. Subvention à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille (Dél. n° 72/6145 du 24 octobre 1972.)		5.250,— F
965-2 - Logement de l'usine de l'Arbonnoise et terrains communaux à Wattignies. Versement à la C.U.D.L. des loyers indûment perçus (Dél. n° 72/6069 du 23 mai 1972.)		4.518,60 F
970 - Lille-Olympique-Sporting-Club. Transformation du prêt de 750.000 F en subvention. Amortissement. Première tranche (Dél. n° 72/4014 du 29 février 1972.)		250.000,— F

		Recettes	Dépenses
	- Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes		1.767,07 F
	(Dél. n° 72/6060 du 23 mai 1972.)		
	- Direction régionale des services pénitentiaires de Lille. Attentat du 1er février 1971. Prise en charge complémentaire		767,18 F
	(Dél. n° 72/6061 du 23 mai 1972.)		
970	- Saint-Nicolas 1970. Monôme des étudiants. Indemnisation Kurtz ..		557,44 F
	(Dél. n° 72/6096 du 23 juin 1972.)		
	- Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisation		1.060,04 F
	(Dél. n° 72/6097 du 23 juin 1972.)		
	- Saint-Nicolas 1969. Monôme des étudiants. Indemnisation Gardez ..		697,— F
	(Dél. n° 72/6130 du 24 octobre 1972.)		
	- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux		445.576,78 F
	(Dél. n° 72/3049 du 23 juin 1972.)		
	- Charges et produits antérieurs ..	179.411,42 F	208.203,35 F
	(Dél. n° 72/3051 du 23 juin 1972.)		
	Totaux	510.611,42 F	1.509.998,46 F
	Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal	18.049.275,14 F	19.810.049,98 F

II. — Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance,

		Recettes	Dépenses
Section d'investissement			
900-01 - Ateliers municipaux. Reprise de peinture		266,05 F	
901-5 - Aménagement des abords des immeubles de la rue Balzac. Prise en charge par la Ville			24.600,— F
903-1 - Ecole maternelle Saint-Sauveur. Bâtiment J 1. Subvention du Département	3.956,— F		
903-9 - Ex-école Jussieu. Travaux d'aménagements divers. Emprunt. Emploi	465.000,— F	465.000,— F	
904-60 - Crèche rue Royale. Aménagements. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi	157.000,— F	157.000,— F	
905-1 - Vente de véhicules. Produit	2.500,— F		
912-8 - Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine. Reversement d'une subvention versée par la Ville pour acquisition d'un terrain rue Mermoz	5.673,— F		
922 - Indemnité versée à la Ville pour prise de possession anticipée par l'Etat de terrains nécessaires à l'aménagement de l'autoroute A 25.	44.691,17 F		
925-0 - Remboursement par la Communauté Urbaine d'annuités d'emprunts payées pour son compte relatives au programme de reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace. Capital ..	81.699,41 F		
- Amortissement des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts (ordre)	1.014,18 F		
925-2 - Legs Crépin. Remboursement de titres (ordre)	1.809,34 F		
- Amortissement des subventions d'équipement versées (ordre)	95.727,60 F		
- Amortissement des frais d'études (ordre)	7.127,15 F		
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux			175.996,75 F
Totaux	866.463,90 F		822.596,75 F

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
930-0 - Remboursement par la Communauté Urbaine d'annuités d'emprunts payées pour son compte relatives au programme de reconstruction des boulevards de Strasbourg et d'Alsace. Intérêts ..	113.680,37 F	
- Dotation aux amortissements des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts (ordre).		1.014,18 F
931-1 - Fonds national de compensation des allocations familiales. Reversement au titre de l'année 1970 ..	98.586,76 F	
- S.I.A.R.L. Versement d'honoraires pour travaux réalisés par des techniciens municipaux	397,61 F	
932-06 - Atelier du service électrique. Reprise de matériel	464,94 F	
940-18 - Rénovation du cadastre. Participation complémentaire du Département	40.000,— F	
940-33 - Recouvrement d'une subvention exceptionnelle versée à tort	600,— F	
944-1 - Natation scolaire. Frais de transport des élèves. Crédit complémentaire		22.500,— F
945-220 - Bibliothèque municipale. Fonctionnement. Subvention de l'Etat	41.500,— F	
945-282 - Recouvrement d'une subvention versée à tort	800,— F	
953-51 - Consultation de nourrissons de la résidence Sud. Prise en charge par la Ville des frais de loyers ..		5.400,— F
965-2 - Immeuble rue Louis-Faure. Relèvement du loyer. Période du 1.07 au 31 août 1971	36,60 F	
970 - Dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (ordre)		95.727,60 F
- Dotation aux amortissements des frais d'études (ordre)		7.127,15 F
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux		3.020.072,08 F
Totaux	296.066,28 F	3.151.841,01 F

	Recettes	Dépenses
Total des opérations nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance	1.162.530,18 F	3.974.437,76 F

Récapitulation des opérations supplémentaires et nouvelles du budget supplémentaire telles qu'elles sont ci-avant détaillées.

	Recettes	Dépenses
I. - Section d'investissement		
a) Opérations dont l'inscription a été décidee au cours de précédentes séances du Conseil Municipal	17.538.663,72 F	18.300.051,52 F
b) Opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion	866.463,90 F	822.596,75 F
	18.405.127,62 F	19.122.648,27 F
c) Réductions sur opérations antérieures et désaffection d'emprunts non utilisés	2.002.369,94 F	2.012.369,94 F
Totaux de la section d'investissement	16.402.757,68 F	17.110.278,33 F
II. - Section de fonctionnement		
a) Opérations dont l'inscription a été décidee au cours de précédentes séances du Conseil Municipal	510.611,42 F	1.509.998,46 F
b) Opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion	296.066,28 F	3.151.841,01 F
Totaux de la section de fonctionnement ..	806.677,70 F	4.661.839,47 F
Totaux généraux	17.209.435,38 F	21.772.117,80 F

RECAPITULATION GENERALE

— Montant des recettes supplémentaires et nouvelles (page 2) 19.211.805,32 F

A déduire :

— Désaffectation d'emprunts non utilisés au profit du programme de modernisation du réseau d'éclairage public non financé en totalité (page 3) 2.002.369,94 F

Recettes nettes 17.209.435,38 F

suivant récapitulation qui précède.

— Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles (page 2) 23.784.487,74 F

A déduire :

— Annulations sur opérations antérieures (page 3) 2.012.369,94 F

Dépenses nettes 21.772.117,80 F

suivant récapitulation qui précède.

— Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes 4.562.682,42 F

A ajouter :

— Excédent du budget supplémentaire 1.134.579,63 F

Excédent total 5.697.262,05 F

Chiffre conforme à l'excédent dégagé à la clôture de la gestion de l'exercice 1971.

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent du compte administratif de 1971	50.649.381,58	—	50.649.381,58	—
Montant des crédits reportés	24.291.066,41	55.333.775,08	—	31.042.708,67
Crédits grecs d'affection spéciale	—	13.909.410,86	—	13.909.410,86
	74.940.447,99	69.243.185,94	5.697.262,05	—
Opérations supplémentaires et nouvelles	17.209.435,38	21.772.117,80	—	4.562.682,42
Totaux du budget supplémentaire de 1972	92.149.883,37	91.015.303,74	1.134.579,63	—

CONCLUSION

Le budget supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 5.697.262,05 F de ressources issues du compte administratif de 1971.

Ce disponible s'est trouvé amputé des opérations de la section de fonctionnement à prévoir au titre des exercices antérieurs qui ne peuvent faire l'objet de reports en raison de leur nature, soit :

— Dépenses	208.203,35 F
— Recettes	179.411,42 F
<hr/>	
Excédent de dépenses ..	28.791,93 F

C'est, en conséquence, sur la base d'un disponible réel de 5.697.262,05 F — 28.791,93 F 5.668.470,12 F que le budget supplémentaire a été élaboré.

Cet excédent a été renforcé de 813.113,91 F correspondant à :

— recettes nouvelles (à l'exclusion des opérations d'ordre)	803.113,91 F
— crédit annulé	10.000,00 F
<hr/>	

Nous disposons donc de 6.481.584,03 F à répartir en dépenses.

Sur cette somme 2.145.700,91 F ont été prélevés pour faire face aux dépenses consécutives aux décisions du Conseil municipal.

Le solde, soit 4.335.883,12 F étant affecté comme suit :

— Insuffisances de crédits et crédits complémentaires suivant projet de rapport qui vous a été soumis au cours de la présente séance (à l'exclusion des opérations d'ordre) 3.148.803,49 F

— Opérations particulières que vous êtes également appelés à ratifier :

— Aménagement des abords des immeubles de la rue Balzac. Prise en charge par la Ville 24.600,00 F

— Natation scolaire. Frais de transport des élèves. Crédit complémentaire 22.500,00 F

— Consultation de nourrissons de la résidence Sud. Prise en charge par la Ville des frais de loyer 5.400,00 F

52.500,00 F

— Disponible 1.134.579,63 F

Total 4.335.883,12 F

Le budget supplémentaire laisse donc apparaître un disponible de 1.134.579,63 F et nous vous proposons de bien vouloir l'affecter, dans la limite du solde qui sera dégagé à la clôture de l'exercice, au budget primitif de 1973, ce qui diminuerait d'autant le nombre de centimes d'équilibre à prévoir.

Une recette correspondant audit solde serait donc inscrite au chapitre 970, article 820, du budget considéré au titre d'excédent ordinaire reporté.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, nous vous prions de bien vouloir statuer à ce sujet et adopter le budget supplémentaire de 1972 tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 803).

**N° 72/4067 - SOCIETES SPORTIVES LILLOISES. SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT. SUBVENTIONS D'ORGANISATION.
ANNEE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 237.500 F a été inscrit au budget primitif de 1972, chapitre 945-18, article 657, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports - Subventions », en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission de l'Education physique et des Sports, dans sa séance du 2 novembre 1972, après consultation de l'Office municipal des Sports, a proposé la répartition du crédit dans les conditions suivantes :

Subventions de fonctionnement	175.334 F
Subventions d'organisation	27.850 F
Garantie de déficit pour l'A.S.E.L.	30.000 F
Cotisation à la Fédération nationale des Offices municipaux de Sports	450 F
	<hr/>
	233.634 F
Reste	3.866 F

A) Subventions de fonctionnement :

Fédérations affinitaires :

U.S..E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	15.714 F
U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	3.555 F
U.F.O.L.E.P. (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)	25.000 F
A.S.S.U. (Association du Sport scolaire et universitaire)	16.215 F
	<hr/>
Sous-total	60.484 F

Clubs omnisports :

L.U.C. (Lille Université Club)	22.850 F
O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	6.370 F
A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	22.850 F
A.S.E.L. (Association sportive de l'Electricité de Lille)	10.500 F
L.O.S.C. (Lille Olympique Sporting-Club)	3.042 F
<hr/>	
Sous-total	65.612 F

Associations privées :

La Boule de Wazemmes	450 F
La Moulinoise	560 F
La Boule de l'Esplanade	490 F
Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte	832 F
Lille Basket-Club	1.976 F
La Louvière-Pellevoisin Football et tennis de table	3.000 F
Etoile cycliste	1.000 F
Union nautique - Aviron	2.500 F
A.S. Police	500 F
Union des randonneurs	2.000 F
Sport et Joie - Volley	1.000 F
C.O.S.F. Nageurs Lillois	3.000 F
Lille-Sud	750 F
Malot-Painlevé - Handball	5.000 F
St-Maurice-Fives	4.500 F
Iris-Club Lillois	4.000 F
C.C.L. - Canoë-Kayak	2.000 F
St-Louis Sports - Tennis de table	1.000 F
Centre culturiste	500 F
Nord Para-Club	1.000 F
Pupilles de Neptune de Lille	3.000 F
Stade Olympique des Sourds et Muets	500 F
Lille Hockey-Club	4.000 F
A.S.A.L.	3.000 F
Boxing-Club des Flandres	2.000 F
Compagnie d'Arc « l'Ancienne Alliance »	680 F
<hr/>	
Sous-total	49.238 F

Récapitulation :

Fédérations affinitaires	60.484 F
Clubs omnisports	65.612 F
Associations privées	49.238 F
<hr/>	
	175.334 F

B) Subventions d'organisation :

Titre du Groupement	Date de la manifestation	Subventions proposées
Lille-Université-Club (Haltérophilie)	1 ^{er} avril 1972	3.000 F
Union Nautique de Lille	25 juin 1972	3.000 F
C.O.S.F. Nageurs Lillois	23 septembre 1972	3.000 F
Lille-Université-Club (Natation)	7 mai 1972	3.000 F
Association des Parents d'Elèves des Lycées de Lille et des Environs	décembre 1972	2.500 F
Iris-Club Lillois	14 mai 1972	1.500 F
Etoile Cycliste Lilloise	13 février 1972	1.500 F
Lille-Université-Club (Escrime)	12 mai 1972	1.500 F
Association sportive des Amicales Laïques	29 et 30 avril 1972	750 F
Lille-Université-Club (Volley-Ball)	17 septembre 1972	500 F
Groupe de Plongée de l'Université de Lille I	27 février 1972	500 F
Football-Club de l'Aviron	1 ^{er} , 2 et 3 avril 1972	100 F
Boule Ferrée de la place Casquette	30 avril et 1 ^{er} mai 1972	500 F
Racing-Club des Bois-Blancs	30 avril et 1 ^{er} mai 1972 20, 21 et 22 mai 1972	500 F
Boule de Wazemmes	1 ^{er} mai 1972	500 F
Amicale Jean-Zay	11 juin 1972	500 F
Réunion de Natation des trois Clubs lillois		5.000 F
		27.850 F

Nous vous demandons de faire vôtres les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au budget pour cet objet.

Adopté.

**N° 72/4068 - NATATION SCOLAIRE. TRANSPORTS D'ELEVES.
MODIFICATION DE LA LISTE DES ECOLES.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/4053 du 30 octobre 1958, le Conseil municipal a décidé la prise en charge par la Ville des frais de transport des enfants de certaines écoles participant aux séances d'enseignement collectif de la natation.

La liste des écoles concernées a été modifiée par délibérations n°s 61/4009 du 17 mars 1961, 62/4045 du 8 novembre 1962 et 65/4008 du 29 janvier 1965.

Pour permettre à un plus grand nombre d'élèves de profiter de ces leçons et pour tenir compte de l'ouverture de la piscine olympique, il apparaît nécessaire de fixer ainsi qu'il suit, la liste des écoles bénéficiaires :

Piscine du Boulevard de la Liberté :

- Ecole Lakanal - Madame-Campan, rue du Long-Pot.
- Ecoles Louis-Pergaud - Jean-Moulin, boulevard de Belfort.
- Ecoles Rabelais - Madame-Curie, rue Paul-Bardou.
- Ecoles Painlevé - Malot, rue de l'Escaut.
- Ecole Lalo, rue Boilly.
- Ecole Marcel-Sembat, rue Alphonse-Leroy.
- Ecole Sévigné, rue Jean-Perrin.
- Ecole Anatole-France, rue Alphonse-Leroy.
- Ecoles Boufflers-Monge, rue St-Sauveur.
- Ecole Pasteur, rue Solférino.

Piscine olympique :

- Ecole Condorcet, 3, rue Alphonse-Colas.
- Ecole Lamartine, 15, avenue du Peuple-Belge.
- Ecole Pascal, 50, Façade de l'Esplanade.
- Ecole Diderot, rue du Béguinage.
- Ecole Legouvé, 14, rue des Tours.
- Ecole Branly, 78, rue de la Barre.
- Ecole de plein air La Carnoy, rue de La Carnoy, Lambersart.
- Ecole Boucher-de-Perthes, 42 ter, rue Paul-Lafargue.
- Ecole Hélène-Boucher, 60, rue Mermoz.
- Ecole Séverine, 2, rue Léon-Blum.
- Ecole Desbordes-Valmore, 4, rue Guillaume-Tell.
- Ecole Littré, 1, place de l'Arbonnoise.
- Ecole Lavoisier, 72, rue des Stations.
- Ecole André-Chénier, 6, rue Léon-Blum.
- Ecole Ampère, 64, rue d'Iéna.
- Ecole Vauban, 2, place Catinat.
- Ecole Madame-Maintenon, 20, rue du Port.
- Ecole Guynemer, 58, rue Mermoz.

- Ecole Aristide-Briand, 7, boulevard Eugène-Duthoit.
- Ecole Turgot, 86, rue du Faubourg-des-Postes.
- Ecole Renan, 2, rue des Secouristes.
- Ecole Ferdinand-Buisson, 9, boulevard Eugène-Duthoit.
- Ecoles Trulin - Samain, rue Verhaeren.
- Ecole Michelet, rue Fabricy.
- Ecole Sophie-Germain, boulevard de la Liberté.
- Ecoles Viala - Voltaire, 5, rue Viala.
- Ecole Rollin, 56, rue du Marché.
- Ecole Edgard-Quinet, 57, rue Louis-Faure.

Par ailleurs, les écoles énumérées ci-après utiliseront les bassins d'apprentissage implantés :

Rue Eugène-Jacquet :

- Ecole Rousseau, rue Hippolyte-Lefebvre.
- Ecole Dupleix, rue Eugène-Jacquet (prochainement).
- Ecole Madame-Roland, rue St-Gabriel.
- Ecole Madame-Brunschwicg, rue Hippolyte-Lefebvre.
- Ecole Montesquieu, rue de Bouvines.
- Ecole Cabanis, rue Cabanis.
- Ecoles Berthelot - Jules-Verne, 10, rue Bohin.

Rue Victor-Duruy :

- Ecole Victor-Duruy - Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy.
- Ecole Augustin-Thierry, boulevard de Belfort.
- Ecole François-Launay, boulevard de Belfort.
- Ecole Montaigne, rue Fénelon.
- Ecole Jules-Renard, boulevard de Strasbourg.
- Ecole St-Exupéry, boulevard de Strasbourg.
- Ecoles Arago - Jacquard, boulevard Victor-Hugo.

Les frais de transport des élèves bénéficiaires de ces dispositions ont été évalués sur la base des tarifs en vigueur, à 88.000,00 F par an.

Dès lors, la dotation prévue à ce titre dans le cadre de l'exercice 1972 s'avère insuffisante.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Education physique et des Sports et des Finances, réunies respectivement les 8 septembre et 17 octobre 1972, nous vous demandons de vouloir bien décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 22.500 F au chapitre 944-1, article 645, du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Enseignement collectif de la natation - transport des élèves ».

Il est à noter toutefois que seuls les établissements de bains du boulevard de la Liberté et de l'avenue Marx-Dormoy seront desservis par le transporteur titulaire du marché. En effet, les élèves fréquentant les bassins d'apprentissage mobiles s'y rendront à pied en raison de la proximité de leur école.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 805).

N° 72/4069 - PISCINES MUNICIPALES.
OCCUPATION PAR LES CLUBS. TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La piscine olympique de l'avenue Marx-Dormoy est actuellement occupée par différents clubs lillois pour l'entraînement de leurs équipes.

Cette occupation se fait actuellement comme suit :

- Lille-Université-Club, 5 lignes d'eau, 4 h 30 par semaine.
- Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois, 2 lignes d'eau, 2 h par semaine.
- Pupilles de Neptune de Lille, 5 lignes d'eau, 4 h par semaine.
- Canoë-Club-Lillois, 8 lignes d'eau, 2 h par semaine.

Jusqu'à l'ouverture de la piscine olympique, les sociétés de natation agréées par la Ville, moyennant le paiement d'un abonnement forfaitaire de 594 F, utilisaient les piscines dans les conditions suivantes :

- 1^o accès a) à la piscine du boulevard de la Liberté, de 19 h 30 à 22 h,
b) à la piscine de plein air pendant la saison, de 20 h à 21 h 45 ;
- 2^o utilisation des piscines couvertes et de plein air pour manifestations sportives, le dimanche de 15 h à 20 h.

Outre cette occupation, l'accès gratuit aux piscines entre 7 et 18 h (samedi et dimanche exceptés) était accordé aux dix meilleurs nageurs desdites sociétés.

Il apparaît opportun de relever le montant du droit d'occupation des piscines : cette occupation est déterminée suivant un calendrier établi par le service des sports.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Education Physique et des Sports et des Finances, réunies respectivement le 2 et le 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir fixer à 1.000 F le montant de l'abonnement forfaitaire pour l'utilisation par les clubs, des piscines municipales.

Cet abonnement donnera droit :

- a) à l'accès gratuit pendant les heures d'entraînement,
- b) à l'utilisation gratuite des piscines pour l'organisation de compétitions.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées sur nos documents budgétaires, au chapitre 945-13, article 700-6.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 805).

N° 72/4070 - PISCINE DU BOULEVARD DE LA LIBERTE.
MODIFICATION DES TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de ne pas laisser subsister une disparité trop importante entre les tarifs de la piscine olympique et ceux en vigueur à la piscine du boulevard de la Liberté, la Commission de l'Education physique et des Sports a proposé que les droits applicables à ce dernier établissement soient majorés.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, réunie le 2 novembre 1972, et votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, nous vous demandons de vouloir bien décider l'application des tarifs ci-dessous qui prendront effet à dater du 1^{er} février 1973 :

	Anciens tarifs	Propositions
Adultes	2,00 F	2,50 F
Jeunes gens de 6 à 16 ans	1,00 F	1,50 F
Location de bouées	0,90 F	1,50 F
Scolaires de l'Enseignement élémentaire, cours élémentaire 2 ^e année	Gratuit	Gratuit
Scolaires de l'Enseignement élémentaire (à partir du cours moyen 1 ^e année) et du 1 ^{er} cycle accompagnés de leurs instituteurs	Gratuit	1,00 F
Scolaires du 2 ^e cycle accompagnés de leurs professeurs	0,50 F	1,00 F
Etudiants	1,00 F	1,50 F
Militaires	1,20 F	2,00 F
Nageurs sportifs	1,20 F	2,00 F
Groupe organisé de 20 personnes	—	2,00 F
Leçons	6,00 F les 3	par personne 4,00 F la leçon

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Piscines ».

Adopté.

N° 72/4071 - PARC DES SPORTS LILLE-LA MADELEINE. SILILAM.
TRAVAUX PRÉLIMINAIRES. PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4034 du 23 juin 1972, le Conseil municipal a décidé le versement au Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine (SILILAM) d'une somme de 310.000 F représentant la participation financière de la Ville aux travaux de terrassement et de clôture du Parc des Sports Lille-La Madeleine.

Cette participation de la Ville de Lille était basée sur un devis établi par les services techniques de la Communauté Urbaine pour un montant de 591.485 F (valeur janvier 1972) et sur un pourcentage de 51,46 % (304.378,18 F).

Or, le devis actualisé au 25 août 1972 apparaît désormais pour un montant de 601.090,05 F ; par ailleurs, les statuts du Syndicat Intercommunal que nous avons adoptés, fixent à 50 % les participations respectives des Ville de Lille et La Madeleine aux dépenses de construction des équipements et d'administration du Syndicat.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour l'année 1972 fixé à 1940 F se décompose comme suit :

— indemnités au personnel administratif	1.440 F
— fournitures de bureau	400 F
— frais de P.T.T.	100 F

Compte tenu des dispositions ci-avant énoncées, la participation de la Ville de Lille est déterminée comme suit :

601.090,05 F × 50	
— travaux	<hr/> 100
1.940 F × 50	
— fonctionnement du Syndicat	<hr/> 100
Soit au total	301.515,03 F

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- 1° de fixer à 301.515,03 F au lieu de 304.378,18 F le montant de la participation de la Ville ;
- 2° de modifier ainsi qu'il suit les crédits à inscrire à nos documents budgétaires de 1972 :

— section d'investissement, chapitre 912-3	300.545,03 F
— section de fonctionnement	970,00 F

Adopté.

**N° 72/4072 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES
AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 1972.
DEUXIEME REPARTITION. PROPOSITIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4066 du 24 octobre 1972, vous avez adopté les propositions de la Commission de la Jeunesse concernant l'attribution de subventions à différentes associations et groupements de jeunesse au titre de l'exercice 1972 pour un montant de 94.271 F.

Lors de sa réunion du 31 octobre 1972, cette Commission a examiné le dossier présenté par le Foyer de jeunes filles « Nazareth », 2 bis, boulevard Montebello à Lille, qui, parvenu avec un certain retard, n'avait pu être étudié en temps opportun. Elle a proposé de reconduire en 1972 la subvention accordée à cette association au titre du précédent exercice, soit 750 F.

Par ailleurs, vous aviez en octobre dernier, accordé aux Foyers Henri-Pestalozzi et Denis-Cordonnier, une subvention globale de 2.490 F dont la répartition entre les deux groupements doit être déterminée par vos soins, conformément aux règles de la comptabilité publique. Votre Commission de la Jeunesse a proposé la répartition suivante :

Foyer Henri-Pestalozzi	1.090 F
Foyer Denis-Cordonnier	1.400 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les dispositions qui précèdent ; la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-282, article 657, de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

N° 72/4073 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1972. SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après la répartition des subventions accordées au titre de l'exercice 1972 aux associations culturelles, une somme de 26.840 F reste disponible sur le crédit inscrit à nos documents budgétaires pour cet objet.

Or, deux demandes de subvention viennent de nous être adressées par les groupements suivants :

- l'association « Présence de la Musique » créée en 1972 et qui s'est donnée pour mission d'organiser des concerts et de promouvoir la musique sous toutes ses formes ;

— Le Choral « les XXX » déjà bénéficiaire d'une subvention de 1.200 F qui sollicite une aide complémentaire et exceptionnelle au titre de l'exercice 1972.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, qui s'est réunie le 5 octobre 1972, nous vous proposons l'octroi :

- a) d'une subvention de fonctionnement de 1.000 F à l'association « Présence de la Musique »,
- b) d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.000 F au Cercle Choral « les XXX ».

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657, du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/4074 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. EXPERIENCES PEDAGOGIQUES.
SUBVENTION SPECIALE DE L'ETAT.
ADMISSION EN RECETTE. CREDITS D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le ministère des Affaires culturelles a fait savoir sa décision d'accorder à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille une subvention de 70.000 F, pour l'année 1972, destinée à couvrir les dépenses de toutes natures (frais de fonctionnement, conférences, vacations, frais de déplacement, etc.), relatives à des expériences pédagogiques entreprises dans le cadre d'une recherche expérimentale de la réforme des enseignements artistiques et des méthodes pédagogiques.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 novembre 1972, nous vous demandons de décider :

- a) l'admission en recette, aux documents budgétaires de 1972, de la subvention de 70.000 F,
- b) l'ouverture en dépenses des crédits d'emploi ci-après :

— section d'investissement	- chapitre 903-65	10.000 F
— section de fonctionnement	- chapitre 943-61	60.000 F

Adopté (voir compte rendu analytique p. 806).

**N° 72/4075 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACHAT DE CARTON
POUR FONDS DE TABLEAUX. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exposition des dessins de la collection Wicar dans la galerie en cours d'aménagement au Palais des Beaux-Arts pourra intervenir bientôt.

Cette présentation nécessite un certain traitement des dessins et en particulier leur pose sur des fonds de carton neutre à l'acidité et aux produits toxiques.

La Société Montevrain-Nord, seule firme de la région susceptible de fournir une marchandise conforme à la demande, a livré 2.390 kg de carton pour un montant total de trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-dix-huit centimes, toutes taxes comprises.

Cette somme étant supérieure au plafond au-dessous duquel les achats peuvent être effectués sur simple facture, la passation d'un marché de gré à gré de régularisation s'avère indispensable.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, qui s'est réunie le 5 octobre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Montevrain-Nord, dont le siège social est rue de Roubaix à Tourcoing, le marché de gré à gré nécessaire.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au budget supplémentaire de l'exercice 1972, chapitre 945-230, article 826.

Adopté.

**N° 72/4076 - EXPOSITION « EUGENIO LUCAS ET LES SATELLITES DE GOYA ».
VERNISSAGE. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DU DIRECTEUR DU MUSEE DU PRADO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présence au Musée des Beaux-Arts de Lille de deux toiles importantes de Goya « Les jeunes et les vieilles » a permis l'organisation, en septembre 1972, d'une intéressante exposition sur le thème : « Eugénio Lucas et les satellites de Goya ».

Cette exposition a été facilitée par le concours d'un des plus grands spécialistes de Goya : M. Xavier de SALAS, Directeur du Musée du Prado, grâce à qui nous avons pu obtenir le prêt d'œuvres du Musée de Madrid et de grands collectionneurs espagnols.

Sur invitation de l'Administration Municipale, M. Xavier de SALAS, qui était à Londres, a accepté d'assister au vernissage de l'exposition au Musée de Lille, il convient de prendre en charge les frais de séjour et de transport (307 F) supportés par le Directeur du Musée du Prado.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre n° 940-21, article 662-9, intitulé « Relations Publiques », du budget primitif de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 807).

N° 72/5016 - CRECHES MUNICIPALES. PARTICIPATION DES FAMILLES.
RELEVEMENT ET MODIFICATION DU BAREME.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le barème appliqué actuellement dans les crèches municipales pour la détermination des participations réclamées aux familles (1,50 F à 22 F réparties en 10 catégories), adopté par délibération n° 70/5001 du 30 janvier 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 avril 1970, ne correspond plus aux conditions économiques découlant de l'évolution des salaires et des prix intervenues entre temps.

Par ailleurs, il est apparu à l'expérience, que ce barème — en raison de l'inégalité des tranches de ressources prises en considération pour la fixation des redevances — ne présentait pas l'équité souhaitable et qu'il convenait de modifier par l'application d'une « moyenne économique familiale » la base de calcul des participations des familles.

Enfin, les récentes dispositions instituant une allocation pour frais de garde (loi du 3 janvier 1972 et décret du 29 juin 1972) conduisent également à une révision du barème en cause.

Après étude conjointe des services sociaux et financiers, et en accord avec vos Commissions des Finances et des Affaires sociales et Familiales, réunies respectivement les 17 octobre et 9 novembre 1972, nous vous demandons d'adopter le nouveau barème ci-après établi en fonction d'un quotient de ressources dérivant du « quotient fiscal » :

Quotient fiscal	Redevances
En dessous de 700 F	9 F
de 701 à 750 F	11 F
de 751 à 800 F	13 F
de 801 à 850 F	15 F
de 851 à 900 F	18 F
de 901 à 950 F	21 F
de 951 à 1.000 F	24 F
Au-dessus de 1.000 F	27 F

Par dérogation à ce tarif, un abattement de 50 % pourrait être prévu :

- sur la redevance minimum, pour les cas sociaux non bénéficiaires de l'allocation de garde, sur justification des ressources et après enquête sociale ;
- sur la redevance due pour le second enfant placé, quand un premier enfant de la même famille est déjà admis dans l'établissement.

Les dispositions qui précèdent prendraient effet dès leur approbation par l'autorité de tutelle, avec application pratique au 1^{er} janvier 1973.

Adopté.

**N° 72/5017 - CONSULTATION DE NOURRISSONS DE LA RESIDENCE « SUD ».
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE LOYER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, 19, rue Boucher-de-Perthes, a demandé la prise en charge par la Ville des frais de loyer des locaux affectés à une consultation de nourrissons qu'elle a ouverte, en octobre 1970, avec l'accord de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, au 13 de la rue de la Seine (Groupe C.I.L. du Faubourg d'Arras).

Cette association se fonde, pour justifier sa demande, sur les dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 avril 1946, selon lesquelles (article 23 bis) le maire de la commune, où la consultation prénatale et de nourrissons est installée, doit fournir gratuitement les locaux de visite même si les consultations desservent des localités environnantes.

Bien que la Ville ait renoncé, suivant délibération n° 69/5005 du 19 décembre 1969, approuvée le 17 mars suivant, à la responsabilité médicale, sociale et administrative du service de la protection maternelle et infantile du secteur de Lille, renonciation prenant effet du 1^{er} janvier 1970, il n'apparaît pas que cette décision puisse mettre en échec l'application des dispositions réglementaires susvisées.

En conséquence, et en accord avec vos Commissions des Affaires sociales et familiales, des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, réunies respectivement les 10 mars, 14 septembre et 17 octobre 1972, nous vous demandons de faire droit à la demande qui nous est présentée et de décider le remboursement à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, des frais dont il s'agit dont le montant atteint 600 F par trimestre (loyer et charges comprises) — location « ne varietur » accordé par le C.I.L. —, avec effet du 1^{er} octobre 1970.

La dépense en résultant, soit 5.400 F pour la période du 1^{er} octobre 1970 au 31 décembre 1972, et 2.400 F par an à compter de 1973, sera imputée respective-
ment sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 953-51 du Budget supplémen-
taire de 1972 et du Budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 72/5018 - LABORATOIRE MUNICIPAL. FOURNITURE DE MATERIEL
ET DE PRODUITS POUR LABORATOIRES. MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Laboratoire municipal a recours, pour la fourniture de matériel spécialisé et de produits chimiques nécessaires au fonctionnement de ses services, à la Société « NORD LABO », Etablissements Henri Maire, 15, place Jacquard à Lille.

Les dépenses en fournitures de l'espèce dépasseront, au terme de l'année 1972, le montant limite de 30.000 F fixé par l'article 321 du Livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales pour les achats sur simples factures, ce qui rend nécessaire l'établissement d'un marché avec la société en cause.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Société « NORD LABO » (Etablissements Henri Maire) un marché à commandes d'une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1972, pour un montant minimum de 10.000 F et un montant maximum de 70.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1972 pour le Laboratoire municipal.

Adopté.

**N° 72/5019 - TRANSPORTS D'ENFANTS POUR LES SERVICES
D'HYGIENE ET DE SANTE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, la charge d'amener par autocars les élèves de diverses écoles au centre médico-scolaire, pour visites médicales ou vaccinations, à la piscine du boulevard de la Liberté et aux concours de junicode, a été confiée à la Société de transports routiers de voyageurs, secteur Lille, à la satisfaction des services utilisateurs.

Pressentie pour assurer les nouveaux transports à organiser par suite de l'ouverture de la piscine Marx-Dormoy, cette Société a accepté d'effectuer ce service au tarif de 45 F, compte tenu des obligations qui lui ont été imposées.

S'agissant des autres prestations, elle a demandé une majoration de 22 % des prix actuels, à compter du 1^{er} janvier 1973, pour les raisons suivantes : depuis le 1^{er} septembre 1971, date de conclusion du précédent marché, les charges salariales se sont sensiblement accrues et les difficultés nouvelles de circulation en Ville allongent les parcours des véhicules.

Le tableau ci-après fait apparaître l'éventail des prix demandés pour les différentes catégories de transports :

Prix hors taxes par autocar	A compter du 1 ^{er} janvier 1973
— Transport aller et retour d'une école au centre médico-scolaire, y compris immobilisation de 90 minutes	28,10 F
— Transport aller et retour de plusieurs écoles au centre médico-scolaire, y compris immobilisation de 90 minutes	32,30 F
— Transport aller et retour d'une école à la piscine située boulevard de la Liberté ou à un concours de juncide, y compris immobilisation de 45 minutes	25,30 F
— Transport aller et retour d'une école à la piscine Marx-Dormoy, située avenue Marx-Dormoy, y compris immobilisation de 60 minutes	45,00 F
(T.V.A. calculée au taux de 14,966, incidence 17,60).	

En accord avec la Commission de l'Hygiène et de la Santé publique, réunie le 12 octobre 1972, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec cette Société, au titre de l'année 1973, un marché de gré à gré dont le montant peut être évalué à 135.700 F ;
- de permettre que ce marché soit reconduit, dans les mêmes conditions, pour l'exercice 1974 sauf dénonciation expresse de l'une des parties avant le 1^{er} novembre 1973.

Les dépenses seront mandatées au fur et à mesure des prestations effectuées sur les chapitres suivants dans les limites prévues ci-après :

- 944-1 - 645 : Inspection médicale dans les écoles 31.000 F
- 944-1 - 645 : Enseignement collectif de la natation 100.000 F
- 953-50 : Transports des élèves au centre médico-scolaire 4.700 F

Adopté.

N° 72/6148 - ACHAT D'UN TERRAIN, RUE MERMOZ, A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6030 du 29 février 1972, vous avez notamment décidé l'achat d'un terrain de 1.605 m² situé à Lille, rue Mermoz, et repris au cadastre sous les numéros 747 p, 748, 749 p, 750 p, 753 p et 896 p de la section F.

L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, propriétaire, devait le vendre pour le prix de 96.300 F, fixé par les Services Fiscaux.

Or, le terrain avait été acquis dans le cadre de la réalisation du groupe H.L.M. des Bois Blancs, destinée à permettre le relogement des occupants d'immeubles du quartier St-Sauveur.

A ce titre, l'Office avait alors reçu de la Ville une subvention dont la quote-part pour 1.605 m² s'est élevée à 5.673 F.

Par délibération du 10 décembre 1971, qui a été approuvée par M. le Préfet du Nord conformément à son arrêté du 1^{er} septembre 1972, le Conseil d'administration de l'Office d'H.L.M. a donc décidé de vendre le terrain à la Ville pour le prix de 5.673 F et de rembourser la subvention d'égale importance.

Le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif établi à l'initiative de la Ville.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o de décider l'annulation de la délibération du Conseil municipal n° 72/6030 du 29 février 1972 ;
- 2^o de décider l'achat du terrain de la rue Mermoz pour le prix de 5.673 F ;
- 3^o de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de portée purement fiscale, prévue par l'article 22 de la loi des finances du 30 décembre 1928 (articles 1003 du Code Général des Impôts et 293 du Code de l'Administration Communale) ;
- 4^o de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- 5^o d'imputer la dépense totale, évaluée, frais compris, à 6.200 F sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé : « Achat de terrains » ;
- 6^o d'admettre en recette au chapitre 912-8 du budget, la subvention remboursée par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, soit 5.673 F ;
- 7^o d'accepter la remise gratuite des bâtiments qui, édifiés sur le terrain concerné, sont la propriété du « Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs ».

Adopté.

N° 72/6149 - ACHAT D'UN TERRAIN, RUE DE L'EUROPE A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. l'Adjoint ROMBAUT, le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 808).

**N° 72/6150 - ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER,
17, RUE SAINTE-CATHERINE A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été proposé de vendre à la Ville un ensemble immobilier situé à Lille, 17, rue Sainte-Catherine, et formant retour 51, rue Léonard-Danel.

La propriété, de forme irrégulière, comprend un bâtiment à usage d'habitation, encore occupé, et divers locaux à usage industriel, libres d'occupation et en mauvais état.

Elle est reprise au cadastre sous les n°s 1757, 1758, 1768, 1769, 1770 et 1771 de la section A pour une superficie de 1.318 m² et appartient aux consorts Lees.

Après démolition des bâtiments, le terrain pourrait être aménagé en parking provisoire en attendant de recevoir une destination définitive dans le cadre de l'aménagement des abords du secteur sauvegardé.

La Direction des Services Fiscaux a fixé à 120.000 F la valeur vénale de l'ensemble immobilier, mais accepte que la Ville transige au prix de 150.000 F, demandé par les vendeurs, pour aboutir à un accord amiable.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- de nous autoriser à acquérir, à l'amiable, ou à défaut, par voie d'expropriation, l'ensemble immobilier situé 17, rue Sainte-Catherine ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- de nous autoriser à intervenir éventuellement au contrat régularisant l'achat amiable par la Ville ;
- de décider l'imputation de la dépense évaluée, tous frais compris, à 165.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212.09 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 72/6151 - LIBERATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX.
INDEMNITES DIVERSES AUX OCCUPANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 65/2/81 du 2 juillet 1965, la Ville verse aux occupants d'immeubles communaux, contraints de quitter leur logement pour permettre la réalisation de travaux d'urbanisme, les indemnités suivantes :

1° Locataires relogés par les soins de la Ville :

Indemnité de déménagement et de réinstallation

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	7 pièces
160 F	300 F	420 F	500 F	580 F	660 F	740 F

2° Locataires se relogent par leurs propres moyens :

a) Indemnités de déménagement et de réinstallation

Comme indiqué au barème ci-dessus.

b) Indemnité d'éviction

Indemnité équivalente à 3 années de loyer.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 70/6029 du 12 juin 1970, modifiée par la délibération n° 71/6066 du 15 octobre 1971, la Ville accorde, sous certaines conditions, aux personnes quittant un logement insalubre (habitation de bidonville ou en courée, notamment), outre une aide complémentaire au loyer, les indemnités suivantes :

1° Indemnité de déménagement :

- 350 F pour 1 ou 2 personnes,
- 450 F au-delà.

2° Indemnité de réinstallation :

- 350 F à 500 F pour 1 ou 2 personnes,
- 400 F à 550 F pour 3 ou 4 personnes,
- 450 F à 600 F pour 5 ou 6 personnes,
- 500 F à 650 F pour 7 personnes et au-delà.

Il apparaît rationnel et équitable d'unifier les diverses aides financières ainsi consenties par la Ville.

Dans les cas d'immeubles communaux rendus libres, ces aides interviendraient quelle que soit la nature des travaux rendant nécessaire la libération des lieux, qu'il s'agisse de projets d'urbanisme ou de projets municipaux, et que les bâtiments doivent être démolis ou, simplement, aménagés.

Comme par le passé, dans des cas exceptionnels, le remboursement de certains préjudices particuliers, relatifs notamment au dédommagement d'installations effectuées par les occupants et pouvant être raisonnablement considérées comme non encore amorties, pourrait s'ajouter au montant des indemnités habituelles.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons de décider qu'à compter du 1^{er} janvier 1973, les indemnités payées par la Ville aux locataires et occupants des immeubles communaux devant être libérés en vue de la réalisation de travaux, soient fixées comme suit :

1^o **Locataires ou occupants relogés par les soins de la Ville :**

a) **indemnité de déménagement**

- 350 F pour 1 ou 2 personnes,
- 450 F au-delà.

b) **indemnité de réinstallation**

- 500 F pour 1 ou 2 personnes,
- 550 F pour 3 ou 4 personnes,
- 600 F pour 5 ou 6 personnes,
- 650 F pour 7 personnes et plus.

2^o **Locataires ou occupants se relogent par leurs propres moyens :**

a) **indemnité de déménagement**

- comme indiqué au barème ci-avant.

b) **indemnité de réinstallation**

- comme indiqué au barème ci-avant.

c) **indemnité d'éviction**

- indemnité égale au montant de trois années du loyer ou de la redevance d'occupation que les intéressés payaient pour le local qu'ils libèrent.

Adopté.

N° 72/6152 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La location de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

Situation des habitations	Nombre de pièces	Nom des locataires	Nombre de personnes composant les familles des locataires	Redevances mensuelles au 1.7.1972	Date d'entrée dans les lieux
19, rue de Norvège	4	M ^{me} veuve Hélène Roland-Mançon (succédant à son mari décédé)	1	112,82 F	1. 4.1972
Rue de Belle-Vue 3, cour Degraeve	3	M ^{me} veuve Delvoye	1	45,13 F	15.10.1972
6 A, cité des Tabacs	2	M. Henri Leroy	1	25,00 F	1.11.1972

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons d'entériner cette décision.

Adopté.

**N° 72/6153 - LOCATION DE L'IMMEUBLE, 60, RUE LEONARD-DANEL
A LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE
DES METIERS DU BATIMENT. RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 64/23 du 3 mars 1964, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 septembre 1964, la Ville a loué à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment l'immeuble communal sis 60, rue Léonard-Danel, à Lille, pour y créer une maison communautaire.

Cette location a été accordée par un bail de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} janvier 1964. Elle expire donc le 31 décembre 1972.

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment désire son maintien dans les lieux.

Un nouveau bail pourrait donc être passé sur les mêmes bases que précédemment, la redevance symbolique étant toutefois portée à 20 F par an.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons de :

- 1^o nous autoriser à signer un nouveau bail accordant à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment la location de l'immeuble sis 60, rue Léonard-Danel à Lille, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} janvier 1973 et moyennant un loyer annuel de 20 F ;
- 2^o décider que la recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 965-2 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus ».

Adopté.

P.J. : 1.

IMMEUBLE 60, RUE LEONARD-DANEL, A LILLE

B A I L

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du , qui sera soumise en même temps que les présentes, à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part,

et la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, représentée par d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. LAURENT, ès qualités, donne à titre de bail à loyer à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, ce accepté par M. , ès qualité, qui déclare bien connaître les lieux, la location d'une propriété sise à Lille, 60, rue Léonard-Danel, autrefois à usage d'écoles dénommées Lamennais et Colbert, telle que ladite propriété existe, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

D U R E E :

Le présent bail est accordé et accepté pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives, à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-treize, avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin, à l'expiration de chaque période triennale, moyennant préavis de six mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS :

Le bail a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que la Fédération Compagnonnique s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1^o prendre la propriété dans l'état où elle se trouve, sans pouvoir exiger de la Ville de Lille, pendant la durée du bail, aucune réparation ni grosse ni menue ;
- 2^o maintenir la maison communautaire (foyer assurant le gite et le couvert, service d'embauche et salles de cours) ;
- 3^o entretenir la propriété de toutes les réparations, de manière à la conserver pendant la durée du bail et à son expiration, en parfait état d'entretien ;
- 4^o ne changer la destination ou la distribution des lieux loués qu'avec l'autorisation écrite de la Ville de Lille, comme aussi laisser, à la fin du bail, sans indemnité, tous embellissements et améliorations qui auraient été faits ainsi que les canalisations d'eau, de gaz et d'électricité ;
- 5^o renoncer à tous recours contre la Ville de Lille en cas d'incendie, accident ou pour tout autre motif. Contracter, à cet effet, toutes assurances nécessaires et faire renoncer, par ses assureurs, à tout recours contre la Ville de Lille, ainsi que contre la Société fournissant le courant électrique ;
- 6^o supporter toutes les contributions, notamment l'impôt foncier ainsi que les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948 ;
- 7^o satisfaire à toutes les charges de balayage, d'éclairage et autres, de Ville ou de police, applicables à l'immeuble ;
- 8^o faire ramoner, à ses frais, les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et prendre, pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble ;
- 9^o souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever ledit immeuble, la Ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune ;
- 10^o signaler immédiatement à la Ville de Lille les dégradations ou accidents de toutes sortes qui pourraient se produire dans l'immeuble et demeurer responsable des conséquences de toutes négligences à ce sujet ;
- 11^o ne céder son droit au présent bail ni autrement en disposer ;
- 12^o payer les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail.

LOYER :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel symbolique de 20 (vingt) francs payable en un seul terme et d'avance à la Caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Dont acte,

Fait et signé, en double exemplaire, à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pour la Fédération Compagnonnique
des Métiers,

N° 72/6154 - ILOT COMTESSE.

**IMMEUBLES 24, 26, 28 ET 36, RUE DE LA MONNAIE.
BAUX COMMERCIAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les immeubles que la Ville a acquis du Centre Hospitalier Régional en vue de l'aménagement de l'îlot Comtesse, certains peuvent, dans le cadre du projet établi par M. Jourdain, Architecte désigné par la Ville, rester à usage commercial.

Les acquisitions ayant été précédées d'une déclaration d'utilité publique, les baux que le C.H.R. avait consentis ont été résolus de plein droit. Les occupants des lieux se trouvent donc, actuellement, dans une situation précaire à laquelle il convient de mettre fin en consentant un bail commercial à chacun des intéressés.

Le projet de contrat que nous vous présentons contient, outre les clauses normales d'un bail commercial, des dispositions particulières destinées à préserver le caractère spécifique de l'îlot Comtesse.

C'est ainsi que la nature du fonds de commerce sera précisée, le preneur s'engageant à ne pas la changer ni à adjoindre à ce fonds une autre activité commerciale ou non, sans l'autorisation de la Ville. De même, en cas de cession du pas-de-porte, l'activité commerciale que le cessionnaire envisagera d'exercer dans les lieux, devra avoir reçu l'approbation préalable de la Ville.

Pour le présent, trois baux pourraient être accordés à compter du 1^{er} janvier 1973.

Immeuble	Locataire	Nature du commerce	Loyer annuel
24-26, rue de la Monnaie	M. Pierre Andrieux	Atelier de décoration	5.097 F
28, rue de la Monnaie	M. Donald Tersin	Salon de coiffure	2.444 F
36, rue de la Monnaie	M ^{me} Françoise Bricout	Prêt-à-porter	2.818 F

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et celle des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunies respectivement le 11 septembre et le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer les baux sus-mentionnés ;
- de décider l'admission des recettes au chapitre 965.2, article 714.2 de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 808).

BAIL

Entre les soussignés,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, demeurant en cette Ville et agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du , qui sera soumise en même temps que le présent bail à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. demeurant à et désigné au présent bail par le terme « le preneur », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

M. Augustin LAURENT, ès qualités, déclare par le présent acte, donner à bail au preneur, qui accepte, l'immeuble à usage commercial ci-après désigné.

DESIGNATION

Un immeuble situé à Lille, n° , rue et repris au cadastre sous le n° de la section pour une contenance de m².

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détails, le preneur déclarant connaître parfaitement l'immeuble, objet du bail.

DUREE

Le présent bail est consenti, à partir du , pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Il sera renouvelable conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953.

CONDITIONS

Le présent bail est consenti sous les conditions suivantes, que le preneur s'engage à exécuter.

- 1° Il prendra la maison dans l'état où elle se trouve, reconnaissant qu'elle ne recèle aucun vice apparent ou caché et, en conséquence, déchargeant la Ville de Lille de toute responsabilité à ce sujet. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni réduction de loyer en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.
- 2° L'immeuble étant situé dans l'ilot Comtesse que la Ville va aménager en Centre culturel, il est précisé qu'elle pourra faire exécuter, à ses frais, tous travaux quelconques, même de démolition de certaines parties, ou de restauration ou reconstitution de façades ou de couverture.

Le preneur supportera l'exécution de ces travaux sans aucune restriction de délai et sans versement à son profit d'aucune indemnité.

- 3° Le preneur maintiendra les lieux en bon état d'entretien et de réparation, tous les travaux dits « d'ordre locatif » étant à sa charge.
- 4° L'immeuble, objet du bail, étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, tous travaux d'aménagement extérieurs ou intérieurs, dont le preneur envisage l'exécution, devront avoir reçu l'accord préalable et écrit de la Ville et de l'architecte des bâtiments de France, chef de l'Agence du Nord.
- 5° Les améliorations, distributions, décors et embellissements quelconques, ainsi que toutes canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, qui seraient faits par le preneur, resteront, sans indemnité, à la fin de son occupation, la propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- 6° Le preneur garnira les lieux loués, d'objets mobiliers et de marchandises en quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.
- 7° Il fera assurer ces biens contre les risques d'incendie et le recours des voisins. En outre, il fera assurer sa responsabilité locative (risques locatifs). Il apportera à la Ville la preuve de ces assurances.
- 8° Le preneur acquittera les contributions personnelles et mobilières, la patente, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et supportera toutes les charges de Ville et de Police auxquelles le locataire est ordinairement tenu.
- 9° Pour conserver à cet ensemble son caractère spécifique, le preneur exploitera dans les lieux un fonds de commerce de
Il ne pourra changer, même partiellement, la nature de ce fonds ni y adjoindre aucune autre activité, commerciale ou non, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Lille (services juridique et immobilier).
Un nouveau bail sera alors conclu.
- 10° En cas de cession du pas-de-porte, l'activité commerciale que le cessionnaire envisagera d'exercer dans les lieux devra également avoir reçu l'approbation préalable et écrite de la Ville (services juridique et immobilier).
- 11° Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à son échéance, d'un seul terme du loyer ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville, restée sans effet, de payer ou d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de , payable par trimestre et d'avance à la Caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Le montant de ce loyer sera révisé tous les trois ans en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

Le loyer initial correspond à l'indice du

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Fait et signé à Lille, le

Le Preneur,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6155 - CHALET DE NECESSITE
DE LA PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE.
EXPLOITATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Devos, concessionnaire, ayant cessé son exploitation, le chalet de nécessité de la place du Général-de-Gaulle à Lille est fermé depuis le 31 mars 1972.

Il convient de confier ce service à un autre concessionnaire qui sera choisi après un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges.

La Commission d'appel d'offres, présidée par M. le Maire ou son représentant, sera composée conformément aux dispositions des articles 299 et 282 du Code des Marchés publics de deux membres du Conseil municipal, de M. le Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 13 novembre 1972 :

- 1^o de nous autoriser à concéder l'exploitation du chalet de nécessité ;
- 2^o d'accepter le cahier des charges qui vous est soumis et qui servira de base à l'appel d'offres ouvert.

Adopté.

**N° 72/6156 - VENTE PAR ADJUDICATION
DE L'IMMEUBLE SIS 40, RUE DE LA MONNAIE A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la délibération n° 38 des 23 et 24 mars 1972, approuvée par un arrêté de M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1972, le Conseil de la Communauté urbaine de Lille a décidé d'abandonner l'alignement de la rue Comtesse, qui touche l'immeuble sis 40, rue de la Monnaie.

Cet immeuble a été acheté par la Ville, en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 60/6043 du 17 juin 1960, pour permettre la réalisation de cet alignement.

Il peut donc, à présent, être vendu.

Des particuliers ont, d'ailleurs, manifesté le souhait de pouvoir le restaurer.

Les Services Fiscaux ont estimé sa valeur actuelle à 30.000 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o de décider la vente par adjudication publique, sur la mise à prix de 30.000 F, de l'immeuble n° 40, rue de la Monnaie ;
- 2^o d'adopter le cahier des charges de l'adjudication, qui indique notamment que l'acquéreur s'oblige à restaurer le bâtiment situé dans le secteur sauvegardé conformément aux indications qui lui seront données par l'architecte des Bâtiments de France dans un délai de deux ans ;
- 3^o de nous autoriser à signer tous actes nécessaires dont la rédaction sera confiée au notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;
- 4^o de prononcer l'admission en recette du produit de la vente, qui sera comptabilisée au chapitre 922 du budget, sous l'intitulé : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 72/6157 - VENTE A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA C.U.D.L.R.T., D'UN TERRAIN
SITUE RUES D'ARCOLE, PAUL-LAFARGUE ET D'IENA, A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6086 du 23 juin 1972, le Conseil municipal a décidé du principe de la vente par la Ville, à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, du terrain de 4.650 m² (4.642 m² d'après mesurage) situé à Lille, rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'Iéna, et repris au cadastre sous les n°s 827p, 831p, 832p, 834, 835, 836p, 839, 840, 841, 864, 865p, 866p et 867p de la section G.

Ce terrain est affecté à la réalisation par l'Office d'H.L.M. d'un programme de logement du type P.L.R.

La Ville a acquis ce terrain pour le prix de 1.085.000 F majoré de 22.642,44 F représentant les frais, soit au total : 1.107.642,44 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o de décider la vente à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing du terrain situé rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'Iéna, pour le prix de 1.107.642,44 F ;
- 2^o de nous autoriser à intervenir à l'acte administratif nécessaire ;
- 3^o de décider de comptabiliser la somme de 1.107.642,44 F au chapitre 922, article 210 B de nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. : 1 Convention.

TERRAIN, RUES D'ARCOLE, PAUL-LAFARGUE ET D'IENA, A LILLE

**Vente par la Ville à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré
de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing**

CONVENTION

Par les soussignés,

M. Augustin LAURENT; Maire de Lille, demeurant à Lille, 207, rue de Paris, agissant au nom et pour le compte de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du approuvée par M. le Préfet du Nord, le

d'une part,

et M.

agissant au nom et pour le compte de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration du , approuvée le

d'autre part,

lesquels délibérations et arrêté des copies conformes demeureront annexés au présent acte.

Il est exposé ce qui suit :

L'opération immobilière, objet de la présente convention, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mars 1972.

Cela exposé, il est passé, entre les soussignés, la convention suivante :

CESSION

M. Augustin LAURENT, ès qualités, cède, par la présente convention, à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing un terrain de 4.650 m² (4.642 m² d'après mesurage), situé à Lille, rues d'Arcole, Paul-Lafargue et d'Iéna, et repris au cadastre sous les n^os 827p, 831p, 832p, 834, 835, 836p, 837, 838p, 839, 840, 841, 864, 865p, 866p et 867p de la section G, tel qu'il est délimité au plan ci-joint par un trait de teinte verte.

OCCUPATION

Le terrain, objet de la présente cession, est libre de toute occupation, à l'exception d'une parcelle de 14 m² (section G, n^o 836p) occupée par Electricité de France. L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing devra faire son affaire de cette occupation.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing a la propriété du terrain concerné à compter de ce jour.

La jouissance anticipée lui en a été accordée par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lille n^o 72/6086 du 23 juin 1972, approuvée le 6 juillet 1972.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain présentement cédé appartient à la Ville de Lille par l'acquisition qu'elle en a faite de la Société Civile Immobilière « Montebello-Iéna » aux termes d'un acte passé devant M^e Philippe Cornille, notaire à Lille, les 25 mai et 8 juin 1972.

Cet acte a été publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 26 juin 1972 (dépôt 6040, volume n^o 579, n^o 15).

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est faite à charge par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui s'y oblige :

- 1^o de prendre le terrain sus-désigné dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour quelque motif que ce soit, notamment pour infiltration d'eau dans le sous-sol ;
- 2^o de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le terrain, sauf à lui à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de tous titres réguliers et non prescrits. soit en vertu de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant de celle-ci en faveur de l'acquéreur et que ce dernier pourra toujours invoquer ;
- 3^o d'acquitter, à compter du premier janvier qui suivra la signature de la présente convention, le montant des contributions, impôts et taxes de toute nature mis ou à mettre sur le terrain présentement vendu.
- 4^o de rembourser, le cas échéant, à la Ville de Lille, les intérêts que cette dernière aurait eu à rembourser à la Société Civile Immobilière « Montebello-léna » qui, elle-même, en aurait été redevable envers la Société « Esso-Standard » pour non-paiement de la somme de six cent cinquante mille francs restant due à « Esso-Standard » et stipulée payable le quinze juillet mil neuf cent soixante-douze au plus tard ;
- 5^o de rembourser à la Ville de Lille les dommages-intérêts que cette dernière aurait eu à payer ou à rembourser à la Société Civile Immobilière « Montebello-léna » qui, elle-même, en aurait été redevable envers la Société « Esso-Standard » ; pour non-respect de l'engagement de construction dans le délai de quatre ans partant du quatorze octobre mil neuf cent soixante-dix, en application des termes de l'acte du quinze janvier mil neuf cent soixante et onze, passé entre la Société « Esso-Standard » et la Société Civile Immobilière « Montebello-léna ».
- 6^o de rembourser à la Ville de Lille les droits complémentaires, taxes et pénalités que cette dernière aurait eu à rembourser à la Société Civile Immobilière « Montebello-léna » qui, elle-même, en aurait été redevable pour non-respect de l'engagement de construire pris dans l'acte du quinze janvier mil neuf cent soixante et onze, passé entre la Société « Esso-Standard » et la Société Civile Immobilière « Montebello-léna », de façon que la Ville de Lille ne soit pas mise en cause à ce sujet ;

7^o de respecter les engagements pris par la Ville de Lille, dans l'acte des vingt-six mai et huit juin mil neuf cent soixante-douze, passé entre la Société Civile Immobilière « Montebello-léna » et la Ville, notamment, pour ce qui concerne l'édification de constructions et l'interdiction d'exercer dans les lieux tout commerce et toute publicité se rapportant à l'automobile, la moto, le vélo et leurs accessoires.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.107.642,44 F (un million cent sept mille six cent quarante-deux francs quarante-quatre centimes), suivant la disposition adoptée par la délibération du Conseil municipal mentionnée en tête du présent contrat.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing versera ce prix à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, aussitôt après les formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription.

TITRES

Il ne sera remis à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing aucun ancien titre de propriété.

Mais cet Office sera substitué à la Ville dans le droit de se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou expéditions.

FRAIS

Tous frais quelconques qui résulteront du présent contrat seront supportés par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Dont acte

Fait et passé en l'Hôtel de Ville de Lille,

l'an mil neuf cent soixante

le

N° 72/6158 - ECHANGE AVEC LA S.A.H.R.N.O.R.D.
DE TERRAINS SITUÉS PRES DE L'AVENUE DE DUNKERQUE
A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour reloger les familles nombreuses des bidonvilles, l'Etat a programmé la construction de 10 logements P.S.R. de type VI et VII à édifier par la S.A.H.R.N.O.R.D. sur un terrain situé à Lille, rue Henri-Regnault, et avenue de Dunkerque (ex-rue Lequeux), coupé par la limite de la zone non aedificandi.

La Communauté Urbaine de Lille, compétente en matière de logements, a acheté la parcelle située hors zone, reprise sous les n°s 634 bis p et 635 p de la section F pour une surface de 2.147 m² qu'elle cède à la S.A.H.R.N.O.R.D.

La Ville, conformément aux dispositions de la loi du 19 octobre 1919, a acheté la parcelle située en zone.

Le terrain, hors zone, de forme triangulaire, ne permettant pas d'élaborer un plan-masse rationnel, il a été convenu qu'un échange interviendrait, entre la Ville et la S.A.H.R.N.O.R.D., afin que celle-ci puisse disposer d'un terrain rectangulaire constructible.

L'opération portera sur une surface de 560,47 m² reprise à la section F du cadastre sous les n°s 634 bis p et 635 p, cédée par la Ville, en échange d'une parcelle de 525,25 m² reprise à la section F du cadastre sous le n° 635 p et vendue par la S.A.H.R.N.O.R.D.

L'échange s'opérerait sans soultre, les terrains concernés étant très sensiblement de même superficie. Les frais consécutifs à sa régularisation seraient supportés pour moitié par la Ville et pour moitié par la S.A.H.R.N.O.R.D.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- de permettre la réalisation de l'échange entre la Ville et la S.A.H.R.N.O.R.D. aux conditions exposées ci-avant ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article de la loi de finances du 30 décembre 1928 ;
- de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- de décider que, pour le règlement des frais, la quote-part supportée par la Ville, évaluée à 2.500 F, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Achat de terrains » ;
- d'autoriser la S.A.H.R.N.O.R.D. à prendre possession, par anticipation, le moment venu, du terrain qui sera cédé par la Ville dans le cadre de l'échange ;
- de décider que la parcelle revenant à la Ville sera grevée de la servitude non aedificandi en compensation de la parcelle cédée à la S.A.H.R.N.O.R.D., ainsi rendue constructible.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 809).

**N° 72/6159 - RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
CESSION A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DU NORD, DE TERRAINS
RUE DE LA TRINITE ET COUR DES BOURLOIRES, A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 71/6054 du 15 octobre 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 novembre 1971, la Ville a acquis, de la Communauté Urbaine de Lille, deux terrains de 246 m² et 314 m², non repris au cadastre et constituant l'assiette d'une partie de la rue de la Trinité et de la totalité de la cour des Bourloires, à Lille, précédemment déclassées.

Le contrat régularisant le transfert est intervenu le 9 juin 1972. L'opération s'est effectuée à titre gratuit.

Ces parcelles, qui sont incluses dans le périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur et sont destinées à servir à la construction d'immeubles, doivent être cédées gratuitement à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.) ex-société d'Equipement du Département du Nord.

La Société s'engagerait à remettre ultérieurement à la Ville la contrepartie des terrains en surface de voirie nouvelle, laquelle sera ultérieurement remise à la Communauté Urbaine.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme qui se sont réunies le 13 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o de décider l'aliénation, à titre gratuit, au profit de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, des terrains de 246 m² et 314 m², constituant l'assiette d'une partie de la rue de la Trinité et de la totalité de la cour des Bourloires ;
- 2^o de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 72/6160 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
DES BATIMENTS COMMUNAUX.
CHANGEMENT DE CO-ASSUREUR. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments communaux sont garantis contre l'incendie par 44 compagnies suivant police collective n° 3.868.052, dite « au premier feu ».

La compagnie « Rotterdam », qui participe jusqu'à concurrence de 1,50 % du montant des capitaux garantis, ayant exprimé le désir de se retirer de la co-assurance, a été remplacée dans les mêmes conditions par la compagnie « Norwich Union Fire ».

En conséquence, il convient de modifier par voie d'avenant la police en cours.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant constatant le changement de co-assureur.

Adopté.

**N° 72/6161 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU GARAGE BERANGER.
AUGMENTATION DE LA PRIME. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la constante augmentation des sinistres incendie industriels, enregistrés en 1971 et dans les premiers mois de 1972, l'Assemblée plénière des Compagnies d'Assurances contre l'incendie a décidé, en attendant une refonte complète du tarif des risques industriels, de percevoir une majoration de conjoncture de 20 % de toutes les primes des contrats garantissant des risques possibles de ce tarif.

En application de cette décision, la prime d'assurance-incendie du garage Béranger à échéance du 21 février 1973, applicable au contrat n° 7.024.730 subira cette majoration.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Compagnie « La Participation » qui assure le garage Béranger contre l'incendie, l'avenant constatant cette majoration.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 932-05, compte 638 du budget primitif de 1973 sous rubrique : « Primes d'Assurances ».

Adopté.

N° 72/6162 - GARANTIE DES FONDS MANIES PAR LES REGISSEURS. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6.543.139, passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » représentée à Lille par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté, garantit contre le vol les fonds maniés par les régisseurs.

Il convient d'y inclure une régie de recettes désignée sous la lettre « C » s'élevant à 2.500 F, créée à la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat constatant cette modification qui n'entraîne pas d'augmentation de la prime.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » l'avenant modificatif.

Adopté.

N° 72/6163 - TRANSPORT ET DEPOT D'ŒUVRES D'ART. ASSURANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La restauration de deux tableaux a été confiée à Mlle Chevalier, dont l'atelier est à Milly-la-Forêt (91), 45, rue Saint-Jacques. Il s'agit de « La vie studieuse » de Brekelenkam et d'un « Portrait d'homme » de Van der Helst, évalués respectivement à 12.000 et 10.000 F.

Ces tableaux ont été assurés contre tous les risques encourus au cours des transports aller et retour qui ont eu lieu les 3 et 20 octobre 1972 et pendant leur dépôt dans l'atelier de restauration, contre l'incendie, les explosions, la foudre ou les dégâts des eaux.

La compagnie « La Protectrice » représentée par la société Max Crépy et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc à Lille, a accepté de couvrir ces risques moyennant le paiement d'une prime s'élevant à 233,81 F, impôts compris.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons de ratifier les mesures prises et de nous autoriser à signer la police d'assurance établie à cet effet.

La dépense correspondante, soit 233,81 F sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-230, compte 638, du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/6164 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses installations appartenant à la Ville ont été endommagées à la suite d'accidents survenus sur la voie publique.

La Ville a obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et, éventuellement, assureur	Montant des dégâts
21 mai 1970. Grille d'entrée de l'école « Les P'tits Pouchins », rue Boilly.	Entreprise SEPELEC - EDF. Union des Assurances de Paris, 23, rue de Provence, à Paris (75009).	180,03 F
12 décembre 1970. Candélabre d'éclairage public - angle du Bd Vauban et de la rue du Port.	M. Daniel Nollet. M. Michel Faure, agent d'assurances, 32, rue Thiers à Lille.	2.236,80 F
26 août 1971. Candélabre d'éclairage public - rue du Faubourg-de-Roubaix.	Ets Baillivet. Compagnie « La Fortune », 38, rue de Châteaudun à Paris (75009).	2.208,25 F
23 mai 1972. Câble d'éclairage public, 15, square Rameau.	Entreprise de démolitions. E. Lepez, 56, rue du Général-Koenig à Wavrin.	68,34 F
24 juillet 1972. Berline de balayeur, rue de Marquillies.	Société Verstraete. M. Boucau, agent d'assurances, 33, rue Bayard à Armentières.	100,00 F
8 août 1972. Corbeille à papiers, avenue Marx-Dormoy à hauteur de l'avenue Butin.	M. Bruno Loubert. 18, rue de Galilée à Lille.	99,00 F
Total		4.892,42 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 4.892,42 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

28 Novembre 1972

— 920 —

**N° 72/6165 - INDEMNISATIONS POUR VOL DE MATERIEL AUDIO-VISUEL.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux téléviseurs ont été volés en janvier et avril 1971 dans les écoles Rollin et André-Chénier .

La « Mutuelle Générale Française d'Accidents » représentée par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assure contre le vol, le matériel audio-visuel des établissements scolaires, a remboursé la valeur vénale de ce matériel, déduction faite de la franchise, soit 550 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 550 F qui sera comptabilisée au chapitre 903-1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6166 - INDEMNISATIONS POUR VOL ET ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, par l'entremise de notre assureur, M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté à Lille, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

D'autre part, nous avons été indemnisé à la suite du vol d'un cyclomoteur mis à la disposition d'un agent des services techniques.

Le montant de ces indemnisations s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Montant du remboursement
29 avril 1972.	
Angle des rues des Postes et des Pyramides	112,63 F
5 mai 1972.	
Cour du Château Lemoine, rue E.-Jacquet	595,91 F
8 mai 1972.	
Porte de Valenciennes	663,26 F
19 juin 1972.	
Stade des Alouettes	44,52 F
28 juillet 1972.	
Rue du Réduit	435,69 F
8 août 1972.	
Avenue Léon-Jouhaux	768,09 F
10 août 1972.	
Rue de Bargues	605,37 F
Vol du 10 août 1972	500,00 F
Total	3.725,47 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 3.725,47 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 72/6167 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ». ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Compagnie Générale d'Assurances » représentée par M. Mollet, 50, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les risques encourus par les véhicules du parc automobile de la Ville, a remboursé une somme de 242,07 F représentant :

- une ristourne de 167,25 F pour un véhicule du service de l'Administration repris dans le contrat général à compter du 23 avril 1972 après avoir été assuré « multirisques » pendant deux ans ;
- une ristourne de 74,82 F pour un cyclomoteur retiré de la circulation en août 1972.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 13 novembre 1972, nous vous demandons l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6168 - OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE URBAINE.
CITE BALZAC DE 58 LOGEMENTS.
GARANTIE D'EXPLOITATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Offices publics d'H.L.M. bénéficient d'un financement spécial pour la construction des programmes sociaux à condition qu'une collectivité locale, un organisme public ou privé à caractère social garantisse le déficit éventuel d'exploitation des groupes ainsi construits.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille compétent en matière de logement, a estimé dans sa séance du 30 juin 1972, que la garantie exigée revêt un caractère social et doit être partagée entre l'établissement public et la commune du lieu d'implantation des constructions.

Il a proposé, en conséquence, de limiter sa garantie à l'exploitation des logements occupés par les premiers locataires issus directement de l'habitat insalubre.

C'est dans ces conditions que M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille a adressé un projet de convention à passer avec la Ville de Lille pour régler la répartition de la garantie d'exploitation à accorder pour le groupe de 58 logements P.L.R. édifié par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, rue de Balzac à Lille.

Le déficit d'exploitation constaté éventuellement à la fin de chaque année, serait réparti entre la Communauté Urbaine et la Ville au prorata des logements encore occupés par les premiers locataires durant l'année écoulée et ceux habités par de nouveaux occupants.

La cité édifiée rue Balzac est réservée aux habitants issus de l'habitat insalubre.

En accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines et celle des Finances qui se sont réunies les 18 septembre et 17 octobre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention réglant la répartition du déficit annuel d'exploitation du groupe de 58 logements P.L.R. rue Balzac.

La dépense sera imputée sur le crédit à prévoir chaque année à la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 810).

**N° 72/7129 - HOTEL DE VILLE. RESEAU TELEPHONIQUE MUNICIPAL.
ENTRETIEN D'UNE BATTERIE D'ACCUMULATEURS.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. CONTRAT. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7053 du 11 février 1966, approuvée le 23 mars 1966, vous avez autorisé le renouvellement du contrat pour une durée de 10 ans avec la société l'« Accumulateur Tudor », manufacture d'accumulateurs de la Compagnie Générale d'Electricité dont le siège social est à Paris (8^e), 16, rue de la Baume, en vue de l'entretien de la batterie d'accumulateurs stationnaires qui alimente l'installation du central téléphonique.

Or, aux termes d'une délibération en date du 7 janvier 1972, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société a notamment décidé de substituer à l'ancienne dénomination de la société celle de : « Compagnie Européenne d'Accumulateurs » en conservant le même siège social.

Cette opération a été publiée légalement dans le journal spécial des sociétés du 15 janvier 1972.

La nouvelle société a demandé que le contrat susvisé lui soit transféré.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec la Compagnie Européenne d'Accumulateurs l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 72/7130 - ETABLISSEMENTS DE BAINS-DOUCHES, RUE DUPUYTREN.
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entreprise Vasut dont le siège social est à Lambersart, 7, rue de Boufflers, est titulaire d'un marché de gré à gré en date du 1^{er} juin 1972, approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1972, relatif aux travaux de gros-œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction d'un logement de fonctions aux bains-douches, rue Dupuytren.

Or, M. Vasut est décédé le 14 septembre 1972 et, par lettre du 9 octobre suivant, M^{me} Veuve Vasut née Angèle Honin, faisant connaître qu'elle poursuivait les activités de l'entreprise, a sollicité le transfert à son nom du marché en cause.

L'acte de notoriété a été dressé le 21 septembre 1972 par M^e Régis Carré, notaire à la résidence de Wavrin (Nord).

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec l'entreprise M^{me} Veuve Vasut l'avenant nécessaire.

Adopté.

N^o 72/7131 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES.

**LOT N^o 7 : TERRASSEMENTS, MAÇONNERIE,
BETON ARME, ENDUITS. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHE. AVENANT N^o 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte qui a eu lieu le 11 mars 1970 et dont le procès-verbal a été approuvé le 9 avril 1970, l'entreprise Maurice Vasut, dont le siège social est à Lambersart, 7, rue de Boufflers, a été déclarée adjudicataire du lot n^o 7 : terrassement, maçonnerie, béton armé, enduits, à exécuter dans les propriétés communales, jusqu'au 31 mars 1973.

Or, M. Vasut est décédé le 14 septembre 1972 et, par lettre du 9 octobre suivant, M^{me} Veuve Vasut née Angèle Honin, faisant connaître qu'elle poursuivait les activités de l'entreprise, a sollicité le transfert à son nom du marché en cause.

L'acte de notoriété a été dressé le 21 septembre 1972 par M^e Régis Carré, notaire à la résidence de Wavrin (Nord).

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec l'entreprise M^{me} Veuve Vasut l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 72/7132 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE BLANCHISSAGE.
NETTOYAGE A SEC - TEINTURE. MARCHE A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs.

Il est proposé de passer un marché avec la société anonyme Annett Flament et Deleval, dont le siège social est à Lambersart, 227 à 231, rue de la Carnoy.

Le montant de ces travaux, qui se poursuivront jusqu'au terme de l'année 1972, dépassera la limite au-delà de laquelle le règlement peut intervenir sur simples mémoires et l'établissement d'un marché est nécessaire ; celui-ci aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1972.

La diversité des commandes ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur importance variant en fonction des besoins, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la société anonyme Annett - Flament et Deleval, pour un montant minimum de 20.000 francs et un montant maximum de 50.000 francs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1972.

Adopté.

**N° 72/7133 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE BOIS, CONTREPLAQUES,
PANNEAUX DE PARTICULES, PANNEAUX STRATIFIES,
MATERIAUX ISOLANTS ET DIVERS. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs.

Pour diverses fournitures de bois, contreplaqués, panneaux de particules, panneaux stratifiés, matériaux isolants et divers, nous avons fait appel, au cours de l'année 1972, à la société Gérard et Roger Duprez, dont le siège social est à Halluin, 152, rue de la Lys.

Le montant de ces fournitures, qui se poursuivront jusqu'au terme de l'année 1972, dépassera la limite au-delà de laquelle le règlement peut intervenir sur simples mémoires, et l'établissement d'un marché est nécessaire ; celui-ci aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1972.

La diversité des commandes ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur importance variant en fonction des besoins, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société anonyme Gérard et Roger Duprez, un marché à commandes, pour un montant minimum de 20.000 francs et un montant maximum de 60.000 francs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1972.

Adopté.

N° 72/7134 - SERVICES MUNICIPAUX.
FOURNITURES DE MATERIAUX ET PRODUITS DIVERS
POUR LES ANNEES 1973 A 1977. MARCHES A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui fournissent des matériaux et produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs par an.

Il est proposé de passer marché avec les entreprises figurant au tableau ci-après ; la plupart d'entre elles sont connues des services intéressés et ont donné satisfaction les années précédentes ; les autres offrent toutes garanties et ont fait des propositions jugées intéressantes pour la Ville.

D'autre part, la pluralité des marchés dans les différentes spécialités permet de maintenir la concurrence et de sauvegarder ainsi les intérêts de la Ville.

Ces firmes sont appelées, soit à fournir du matériel ou des matériaux à mettre en œuvre par la main-d'œuvre municipale, soit du mobilier ou des produits destinés aux divers services.

La diversité des fournitures ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix généralement non répertoriés sur un catalogue sont débattus, avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Ces marchés auront une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973, ils pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder cinq ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés nécessaires pour les montants indiqués avec les firmes dont les noms sont repris sur la liste ci-annexée, selon l'objet ou la destination des fournitures, les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division II

FOURNITURES DE MATERIAUX ET PRODUITS DIVERS
POUR LES ANNEES 1973 A 1977
MARCHES A COMMANDES
LISTE DES ENTREPRISES

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
		Minima	Maxima
701/F	Fourniture de bois de toutes essences, lattés, contreplaqués et similaires. Entreprise Arthur BONDU. 69, rue Maurice-Bouchery, 59113 Seclin.	30.000	150.000
702/F	Fourniture de panneaux lamifiés, stratifiés, agglomérés et divers. S.A.R.L. Anciens Etablissements STARK. 1, rue du Faubourg-d'Arras, 59000 Lille.	30.000	150.000
703/F	Fourniture de panneaux de particules, matériaux isolants, plaques translucides et produits de revêtement. S.A. Christian DUBOIS. Port fluvial, 3 ^e avenue, 59000 Lille.	30.000	75.000
704/F	Fourniture de sable, gravois, ciment, parpaings, résines et divers. S.A. Gérard et Roger DUPREZ. 152, rue de la Lys, 59250 Halluin.	30.000	75.000
705/F	Fourniture de briques et tous produits en terre cuite. S.A. J. DANSET. 25, quai de l'Ouest, 59000 Lille.	30.000	75.000
706/F	Fourniture de tôles, profilés, tubes, raccords : en acier, en métaux non ferreux ou en matière plastique. S.A.R.L. « Comptoir des matériaux de Saint-André ». 1, rue de la Madeleine, 59350 Saint-André.	30.000	75.000
707/F	Fourniture de briques et tous produits en terre cuite. S.A.R.L. « Comptoir Régional de la Terre Cuite du Nord et du Pas-de-Calais ». 26, rue de Bourgogne, 59000 Lille.	30.000	100.000
708/F	Fourniture de tôles, profilés, tubes, raccords : en acier, en métaux non ferreux ou en matière plastique. S.A.R.L. « Etablissements NICODEME Fils ». 54, rue du Fg-de-Valenciennes, 59000 Lille.	20.000	50.000
709/F	Fourniture de briques et tous produits en terre cuite. S.A.R.L. « Ets Georges D'HALLUIN ». 6, boulevard de Belfort, 59000 Lille.	20.000	50.000
710/F	Fourniture de briques et tous produits en terre cuite. S.A. PROTECTAL. 4, rue Courtois, 59000 Lille.	20.000	50.000

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
		Minima	Maxima
711/F	Fourniture de quincaillerie, d'outillage et de machines-outils. S.A.R.L. « S.I.L.O.M. ». 197-199, rue du Long-Pot, 59000 Lille.	10.000	60.000
712/F	S.N.C. « Société Pierre Faille et Cie ». 45, rue d'Artois, 59000 Lille.	10.000	60.000
713/F	Fourniture de bureaux métalliques, sièges, tables, rayonnages, cloisons. S.A. « RICHER-HUYGHE ». 12, rue de Jemmapes, 59000 Lille.	50.000	150.000
714/F	Fourniture de mobilier bois-métal pour collectivités. S.A. « Société CLAEYS-BOUTRY et Cie ». 201, rue de la Malsence, 59200 Tourcoing.	50.000	75.000
715/F	S.A. « B.R.M. ». 79300 Bressuire.	50.000	75.000
716/F	Fourniture de peintures industrielles toutes marques, vernis, brosserie et produits connexes. Entreprise Jean DELEVOY. 46, rue Jean-Jaurès, 59000 Lille.	10.000	120.000
717/F	Fourniture de peintures de bâtiments. S.A. « Théodore LEFEBVRE et Cie ». 6, rue Alain-de-Lille, 59000 Lille.	10.000	75.000
718/F	S.A. « La Seigneurie ». 20, rue Galliéni, 93000 Bobigny.	10.000	75.000
719/F	Fourniture de lampes, appareils d'éclairage de tous types et accessoires. S.A. « Compagnie des Lampes ». 29, rue de Lisbonne, 75008 Paris.	50.000	75.000
720/F	S.A. « Philips Industrielle et Commerciale ». 50, avenue Montaigne, 75008 Paris.	50.000	75.000
721/F	Fourniture d'armoires et de tout appareillage électrique et d'appareils portatifs. S.A. « FACEN ». 1-3, rue Sans-Pavé, 59000 Lille.	50.000	150.000
722/F	Fourniture de matériel de cuisine et de restauration. Société Anonyme Electro-Domestique et de Grande Cuisine Arthur Martin S.A.G.A.M. 144, boulevard Malesherbes, 75017 Paris.	50.000	100.000
723/F	Fourniture de verres, glaces et tous matériaux translucides. Etablissements Carlos BONTE. 14 bis, rue Jeanne-Maillotte, 59000 Lille.	30.000	100.000

**N° 72/7135 - SERVICES MUNICIPAUX.
TRAVAUX SPECIAUX POUR LES ANNEES 1973 A 1977.
MARCHES A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 francs par an.

Il est proposé de passer marché avec les entreprises figurant au tableau ci-après, la plupart d'entre elles sont connues des services intéressés et ont donné satisfaction les années précédentes, les autres offrent toutes garanties et ont fait des propositions jugées intéressantes.

D'autre part, la pluralité des marchés dans les différentes spécialités permet de maintenir la concurrence et de sauvegarder ainsi les intérêts de la Ville.

La diversité de ces travaux spéciaux, y compris la fourniture de matériaux ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

Les dispositions de l'arrêté 24-319 du 31 mai 1960 concernant le régime de prix des travaux de bâtiment seront appliquées à la condition que les prix des ouvrages restent inférieurs à ceux de la série de prix de bâtiment du Nord de la France, réduits de 10 % pour les fournitures et les travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Ces marchés auront une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973, ils pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder cinq ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés nécessaires pour les montants indiqués avec les firmes dont les noms sont repris sur la liste ci-annexée.

Selon l'objet ou le lieu d'exécution des travaux, les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division II

TRAVAUX SPECIAUX POUR LES ANNEES 1973 A 1977
MARCHES A COMMANDER
LISTE DES ENTREPRISES

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
		Minima	Maxima
751/T	Travaux de blanchissage - Nettoyage à sec - Teinture. S.A. ANETT - FLAMENT et DELEVAL. 227-231, rue de la Carnoy, 59130 Lambersart	10.000	40.000
752/T	S.A. « Teinturerie-Blanchisserie DUHAMEL ». 408, rue Albert-Bailly, 59290 Wasquehal.	10.000	40.000
	Fourniture et pose de voilages, rideaux d'occultation, tissus d'ameublement et de décoration, revêtements divers de sols et de murs.		
753/T	Entreprise Mme veuve LECOCQ Marcel. 8, rue Saint-André, 59000 Lille.	30.000	100.000
754/T	Etablissements MANIGLIER Tapis. 36-38, rue Nationale, 59000 Lille.	20.000	50.000
755/T	Entreprise DELACHERIE. 13, rue Alexandre-Ribot, 59000 Lille	20.000	50.000
756/T	S.A.R.L. TEX NORD. 83-85, boulevard Carnot, 59000 Lille.	30.000	100.000
757/T	Société Anonyme ISODAL. Place Leroux-de-Fauquemont, 59000 Lille.	50.000	150.000
758/T	Société Anonyme FIVELINO. 237, rue Pierre-Legrand, 59000 Lille.	50.000	150.000
759/T	Entreprise LINO-GAMBETTA 14, rue Léon-Gambetta, 59000 Lille.	20.000	50.000
760/T	Entreprise FEUTRE et DECOR. 2, Parvis Saint-Michel, 59000 Lille.	20.000	50.000
	Fourniture et pose de clôtures, grillages, bardages, produits préfabriqués en béton.		
761/T	Société Anonyme MORIN. Route de Provin, 62220 Carvin.	30.000	100.000
762/T	S.A.R.L. SOBANOR. Route Nationale, B.P. n° 4, 59850 Nieppe.	20.000	50.000
763/T	S.A. GANTOIS. Rue des 4-Frères-Mongeotte, B.P. 307, 88100 Saint-Dié.	50.000	150.000

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
		Minima	Maxima
Travaux de pierre naturelle ou reconstituée, ravalement et restauration de façades.			
764/T	S.A.R.L. Etablissements MARIN. 21, rue Camille-Desmoulins, 59000 Lille.	20.000	60.000
765/T	S.A.R.L. DAMAY. 61-63, rue Léonard-Danel, 59000 Lille.	20.000	60.000
766/T	S.A. Entreprise Georges CAZEAUX. Avenue Léon-Blum, 59930 La Chapelle-d'Armentières.	50.000	150.000
Travaux d'installations électriques.			
767/T	S.A. DEMARTHE et Cie. 29 bis, rue Moreau, 59700 Marcq-en-Barœul.	50.000	150.000
768/T	Société de fait Etablissements R. POTIGNY. 23-25, rue d'Arras, 59000 Lille.	50.000	150.000
769/T	S.A. Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques « S.I.L.F.E. ». 98, rue du Marché, 59000 Lille.	50.000	150.000
770/T	S.A. Société de Force et Lumière Electriques « FORCLUM ». 36, place Cormontaigne, 59000 LILLE.	50.000	150.000
771/T	S.A. Société Anonyme de Travaux d'Electricité en Bâtiment « SATEB ». 124, rue Faidherbe, 59110 La Madeleine.	50.000	150.000
772/T	S.A.R.L. Electrifications industrielles et publiques « E.I.P. ». 57, rue de Trévisé, 59000 Lille.	30.000	100.000
773/T	Entreprise DESIR Electricité. 249, boulevard Victor-Hugo, 59000 Lille.	30.000	100.000
Travaux d'installations téléphoniques.			
774/T	Société Anonyme Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques « C.G.C.T. ». 1, square Rameau, 59000 Lille.	50.000	150.000
Travaux d'installation de chauffage.			
775/T	S.A. Compagnie Générale de Chauffe. 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 59350 Saint-André.	50.000	150.000
776/T	S.A.R.L. Société MENET. 7, rue de Bapaume, 59000 Lille.	30.000	80.000
777/T	S.A. Etablissements MORESI. 70, rue du Général-de-Gaulle, 59110 La Madeleine.	30.000	120.000

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
		Minima	Maxima
	Installation de plafonds suspendus ; isolation thermique et phonique.		
778/T	S.A. ISOLTEC. 128, rue du Long-Pot, 59000 Lille.	20.000	50.000
779/T	S.A. WANNER ISOFI ISOLATION. 278 bis, avenue Napoléon-Bonaparte, 92500 Rueil-Malmaison.	20.000	50.000
	Travaux d'assainissement.		
780/T	Entreprise Henri DELEFOSSE 185, rue Anatole-France, 59160 Lomme.	20.000	70.000
	Location d'échafaudages tubulaires.		
781/T	S.A. Société ENTREPOSE T.P. 75, rue de Tocqueville, 75017 Paris.	50.000	150.000
	Fourniture et pose de verres, glaces et matériaux plastiques.		
782/T	S.A. Société Verrière Française. 47, rue du Tilleul, 59200 Tourcoing.	30.000	100.000
	Travaux spéciaux de maçonnerie.		
783/T	S.A. Société Moderne de Maçonnerie. 100-102, avenue du Président-Wilson, 93210 La Plaine-Saint-Denis.	10.000	150.000
784/T	S.A. Entreprise PAYEUX. 4, rue Copernic, 62000 Arras.	10.000	150.000
	Travaux d'étanchéité, asphaltage.		
	Travaux de voirie et de réseaux divers.		
785/T	Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre « S.M.A.C. ». 23, rue Broca, 75005 Paris.	10.000	150.000
786/T	S.A. Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale « S.C.R.E.G. ». Rue de La Bassée, Nouveau Port Fluvial, 59000 Lille.	10.000	150.000
	Travaux d'aménagement de sols sportifs, de voirie et réseaux divers.		
787/T	S.A.R.L. Entreprise de Travaux Publics et Recherches « E.T.R.A.R.E.C. ». 27, rue de la Glacière, 75013 Paris.	10.000	150.000
788/T	S.A. Terrassements, Routes et Assainissement « S.A.T.R.A. ». 1, rue Poste-aux-Chevaux, 59270 Bailleul.	10.000	150.000

**N° 72/7136 - IMMEUBLE 1, PLACE DELIOT. DEMOLITION.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'extension et de l'aménagement de la crèche de « Moulins-Lille », place Déliot, nous avons sollicité l'autorisation de démolir l'immeuble à usage commercial, 1, place Déliot, et cette demande est en cours d'instruction.

Afin d'accélérer la procédure, neuf entreprises spécialisées ont été consultées étant entendu que les travaux ne seraient entrepris qu'après l'intervention de l'arrêté préfectoral autorisant la démolition.

Cinq entreprises ont remis des propositions ; l'offre la plus intéressante pour la Ville s'élève à 6.468 francs et a été formulée par l'entreprise Przywara de Bruay-sur-Escaut.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter cette offre ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec l'entreprise Przywara, 519, rue Jean-Jaurès à Bruay-sur-Escaut, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global et forfaitaire de 6.468 francs, toutes taxes comprises ;
- 3^o de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230.0 A de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Opérations immobilières et mobilières hors programme - démolitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 72/7137 - CRECHE, 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS.
LOT N° 8 : REVETEMENT DE SOL. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7139 du 22 janvier 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juillet 1971, le Conseil municipal a approuvé le dossier technique en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour l'aménagement de la crèche, 83, rue Royale.

Les travaux ont été entrepris le 24 janvier 1972 et l'état d'avancement du chantier nous permet d'envisager l'exécution des travaux de revêtement de sol, constituant le lot n° 8.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de douze entreprises. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. Guy Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux et par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la société lilloise des Etablissements Eude et s'élève à 22.590,76 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o de retenir cette offre ;
- 2^o d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 22.590,76 francs avec la société lilloise des Etablissements Eude, 25, rue Princesse à Lille ;
- 3^o de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 904.60, article 230.2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « crèche, 83, rue Royale - aménagement ».

Adopté.

N° 72/7138 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
INSTALLATION DE DEUX MONTE-CHARGE.
MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux d'aménagement du restaurant et du bar de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, nous permet d'envisager l'installation de deux monte-chARGE devant desservir ces locaux dont la mise en service est prévue pour le début du mois de juin 1973.

En vue de l'attribution de ces travaux, quatre entreprises spécialisées ont été consultées ; deux d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville s'élève à 66.302,88 francs et a été formulée par la société Roux Combaluzier Schindler (R.C.S.) à 78140 Vélizy-Villacoublay.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter l'offre de la société R.C.S., 1/3, rue Dewoitine à 78140 Vélizy-Villacoublay et l'agence régionale, 107, rue Auguste-Bonte à Lambersart ;
- 2^o de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 66.302,88 francs toutes taxes comprises ;
- 3^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre 903-52 article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction ».

Adopté.

**N° 72/7139 - SALLES DE SPECTACLES. OPERA.
REPLACEMENT DE FAUTEUILS. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7041 du 29 février 1972, approuvée le 16 mai 1972, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 545.000 francs, à financer par voie d'emprunt, en vue de l'aménagement de l'Opéra et notamment, le remplacement des fauteuils d'orchestre et du parterre.

L'emprunt est en cours de réalisation et il convient donc, de prévoir la passation d'un marché qui sera attribué sur appel d'offres ouvert, suivant la procédure fixée par les articles 295 à 300 du livre III du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques - devis descriptif, devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

**N° 72/7140 - STADE FELIX-GRIMONPREZ.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DIVERS.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7019 du 29 février 1972, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit global de 727.000 francs à financer par voie d'emprunt, en vue de l'exécution de travaux d'aménagement et de construction dans divers stades de la Ville, dont 515.000 francs destinés au stade Félix-Grimonprez, allée des Marronniers où sont prévus les travaux ci-après :

- prolongation de 5 mètres de la ligne droite de la piste d'athlétisme,
- remise en état des plateaux d'éducation physique et de la voirie de circulation,
- piste d'élan en matériaux tous temps,

L'emprunt est en cours de réalisation et nous pouvons dès maintenant, envisager l'attribution des ouvrages.

A cet effet, le service de construction a établi le dossier technique des lots de travaux suivants :

- Lot n° 1 : pistes d'élan des sautoirs — prolongation de la ligne droite de la piste d'athlétisme — terrain de tennis ;

- Lot n° 2 : plateaux d'éducation physique ;
- Lot n° 3 : voirie — allées de circulation.

Il est prévu que ces lots de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons d'approver le dossier technique et, notamment les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 72/7141 - SALLE DE SPORTS KENNEDY.
CONSTRUCTION. DOSSIER D'EXECUTION.**

Le dossier est retiré de l'ordre du jour (voir compte rendu analytique p. 811).

**N° 72/7142 - GYMNASSE DE TYPE B. RUE GOMBERT. CONSTRUCTION.
LOT N° 8 : CHAUFFAGE. LOT n° 9 : ELECTRICITE.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7100 du 23 juin 1972, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction d'un gymnase de type B, rue Gombert.

Il convient maintenant de prévoir une consultation publique, afin de désigner les entreprises qui seront chargées des installations de chauffage et d'électricité, constituant respectivement les lots numéros 8 et 9.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique des travaux qui seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment le cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptifs devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 72/7143 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7038 du 29 février 1972, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 720.000 francs, dont le financement est fixé par voie d'emprunt, en vue de l'exécution, à l'Hospice Comtesse, des travaux d'aménagements suivants :

- la restauration de la salle Desmet ;
- la restauration de l'immeuble 34, rue de la Monnaie ;
- la restauration et l'aménagement de l'immeuble 30, rue de la Monnaie, en logement de concierge.

L'emprunt est en cours de réalisation, nous pouvons dès maintenant envisager l'exécution de ces travaux.

A cet effet, M. Guy Jourdain, architecte D.P.L.G. a établi le dossier technique en vue de l'attribution des lots de travaux désignés ci-après :

- lot n° 1 : restauration des façades - maçonneries pierres ;
- lot n° 2 : charpente métallique ;
- lot n° 3 : charpente bois - menuiseries ;
- lot n° 4 : couverture ;
- lot n° 5 : ferronnerie ;
- lot n° 6 : plâtrerie ;
- lot n° 7 : carrelages ;
- lot n° 8 : peinture - vitrerie - revêtement de sol.

Il est prévu que ces lots de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie, le 7 novembre 1972, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 812).

N° 72/7144 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILLOT COMTESSE.
THEATRE DE COMEDIE. CREDIT. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en valeur de l'ilot Comtesse, nous avons demandé l'inscription au VI^e Plan d'un théâtre de comédie et ses annexes.

Par lettre du 27 octobre 1972, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'il procédait à l'inscription, au titre du programme 1972 d'équipement théâtral, à une autorisation de programme de 395.000 francs pour la réalisation d'un théâtre dans la Ville de Lille.

M. Guy Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, par délibération n° 70/4069 du 27 novembre 1970, a établi l'avant-projet que nous vous présentons.

Les travaux comprendront :

— un théâtre de 400 places non compris l'équipement scénographique et le mobilier	2.624.560
— un foyer bar avec salle de conférence	1.192.500
— un ensemble de locaux ceinturant le théâtre et situés au premier étage	636.000
— un ensemble de dépôts et de locaux techniques situés au sous-sol 25, place Louise-de-Bettignies	535.000
— escalier de secours et bâtiment contre logis de l'abbesse	127.000
— prévision pour sujétions diverses de terrassements et leurs reprises en sous-œuvre	424.000
— chaufferie - transformateur - branchements divers	636.000
— pavage des circulations intérieures et jardins	180.200
— salle voûtée contre n° 5, avenue du Peuple-Belge	27.100
— Total des travaux y compris les honoraires d'architecte	6.382.360
— équipements mobilier et scénographique	638.000
— Total général valeur novembre 1972	7.020.360

arrondi à 7.021.000 F

La subvention accordée par le Ministère des Affaires culturelles peut être évaluée à :

— 40 % pour les travaux de construction, soit	2.552.944 F
— 20 % pour les travaux d'équipement, soit	127.600 F

L'aide financière du Département peut également être escomptée.

La réalisation de ce théâtre sera échelonnée sur une période de trois années, par tranches annuelles évaluées à 2.340.330 F.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 7 et 8 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'agréer le projet établi par M. Jourdain, architecte chargé de la direction des travaux ;
- 2^o d'adopter l'échéancier de réalisation déterminé ci-avant ;
- 3^o de décider l'inscription d'un crédit de 2.340.330 F, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 903-9 - article 230.2 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « restructuration et mise en valeur de l'îlot Comtesse - théâtre de comédie - première tranche de travaux » ;
- 4^o de solliciter les subventions escomptées de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible ;
- 5^o de comptabiliser, en temps opportun lesdites subventions à nos documents budgétaires ;
- 6^o de prévoir l'ouverture des crédits relatifs aux tranches suivantes, à mesure de l'état d'avancement des travaux et en fonction des notifications de subventions.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 812).

**N° 72/8034 - FOURNITURES ET MATERIEL DE VOIRIE.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques achètent des fournitures et du matériel de voirie à la Société Lebon, 2, rue Courmont à Lille.

Or, il s'avère que le montant global des commandes dépasse la limite des 30.000 F, au-delà de laquelle il est obligatoire de passer un marché avec le fournisseur.

En conséquence, il y aura lieu de passer avec la Société Lebon un marché à commandes d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans ; ce marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1972.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1^o La passation d'un marché à commandes avec la Société Lebon dont le siège social est à Lille, 2, rue Courmont.
- 2^o L'imputation de la dépense d'un minimum de 10.000 F et maximum de 60.000 F sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, d'investissement et affectés aux divers services intéressés des Services Techniques.

Adopté.

**N° 72/8035 - PARC AUTOMOBILE. FOURNITURE DE VEHICULES.
MARCHES A COMMANDES POUR LES ANNEES 1973, 1974 et 1975.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La modernisation et l'extension du Parc automobile nécessitent chaque année l'acquisition d'un certain nombre de véhicules.

Pour les futures acquisitions, il apparaît opportun d'utiliser les mêmes types de véhicules afin de faciliter l'entretien et d'assurer une certaine homogénéité du stock de pièces détachées.

Les firmes, figurant au tableau ci-après nous ont fourni, à notre entière satisfaction, des véhicules qui correspondent exactement aux besoins des divers services de la Ville.

Conformément aux articles 273 - 308 et 310 du Livre III du Code des Marchés Publics, il est envisagé de passer un marché à commandes avec ces fournisseurs dont les conditions restent avantageuses pour l'Administration Municipale.

Ces marchés auraient une validité d'un an à compter du 1^{er} janvier 1973 et pourraient être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du Code des Marchés Publics.

En accord avec votre commission de la propriété publique et des transports municipaux réunie le 25 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés nécessaires, pour les montants indiqués, avec les firmes dont les noms suivent :

Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
	Minimum	Maximum
Société Anonyme Cabour 57, rue de Béthune, Lille. Renault. Succursale de La Madeleine. 140, avenue de la République.	15.000 F	70.000 F
	15.000 F	70.000 F

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits mis annuellement à la disposition du service du Parc automobile, au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur effective des véhicules.

Adopté.

**N° 72/8036 - ACQUISITION DE PIECES DETACHEES.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements FACON, dont le siège social est à Seclin, 70 bis, rue des Martyrs, fournisseurs exclusifs de certaines marques d'engins utilisés par nos services, livrent, depuis plusieurs années, des pièces détachées destinées à la réparation de ces divers matériels (tondeuses, faucheuses, motoculteurs, scies à moteurs, etc...).

Le montant de ces fournitures est susceptible d'excéder le seuil des dépenses réglées sur simples factures.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'art. 273 du Code des Marchés Publics, et, en accord avec votre commission des espaces verts réunie le 20 septembre 1972, nous vous demandons, pour assurer la réparation et l'entretien de ces engins au cours des prochaines années :

- 1^o de nous autoriser à passer, avec les établissements FACON, un marché à commandes pour les années 1973 à 1976, d'un montant annuel de
 - 20.000 F au minimum
 - 40.000 F au maximum
- 2^o de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits mis à la disposition du service des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, au titre des exercices considérés.

Adopté.

M. le Maire	M. Mauroy	M. Hénaux	M. Rombaut
<i>Ausmaut</i>	<i>Mauroy</i>	<i>Hénaux</i>	<i>Rombaut</i>
M. Lévy	M. Allard	M. Frison	M. Camelot
<i>Jean Lévy</i>	<i>Allard</i>	<i>Frison</i>	<i>Camelot</i>
Mme Vanneufville	M. Derrieppe	M. Briffaut	M. Catesson
<i>Vanneufville</i>	<i>Derrieppe</i>	<i>Briffaut</i>	<i>Catesson</i>
M. Thieffry	M. Lussiez	M. Miglos	M. Coliche
<i>Thieffry</i>	<i>Lussiez</i>	<i>Miglos</i>	<i>Coliche</i>
Mme Lasson	M. Lefèvre	M. Boutilleux	M. Huet
<i>Lasson</i>		<i>Boutilleux</i>	<i>Huet</i>
M. Dernoncourt	M. Cailliau	M. Ibled	M. Matrau
<i>Dernoncourt</i>	<i>Cailliau</i>		<i>Matrau</i>
Melle Bouchez	Mme Debaene	M. Dassonville	M. Sirot
<i>Bouchez</i>	<i>Debaene</i>	<i>Dassonville</i>	<i>Sirot</i>
M. Durier	M. Mollet	Mme Cacheux	M. Burie
<i>Durier</i>	<i>Mollet</i>	<i>Cacheux</i>	<i>Burie</i>
M. Besnier	M. Wavrant	M. Chouquel	M. Spriet
<i>Besnier</i>	<i>Wavrant</i>	<i>Chouquel</i>	<i>Spriet</i>
			M. Bochner
			<i>S. Bochner</i>